

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961COMPTE RENDU INTEGRAL — 31<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Dimanche 13 Novembre 1960.

## SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2<sup>e</sup> partie). — Seconde délibération (p. 3827).

Art. 2. — Réservé.

Art. 4.

Amendement n° 155 du Gouvernement tendant à une nouvelle rédaction: M. Marc Jacquet, rapporteur général. — Adoption.

Articles 17 et 23. — Réservés.

Art. 25 (état G, titres III et IV).

Amendements n°s 156, 157, 158 et 159 du Gouvernement: MM. le rapporteur général; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Djebbour. — Adoption des amendements n°s 156, 157, 159 et 158 rectifié.

Adoption des crédits modifiés du titre III du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur et du titre IV du ministère de l'intérieur.

Adoption de l'article 25.

Art. 81.

Amendement n° 160 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, Chazelle. — Adoption.

Adoption de l'article 81 modifié.

Art. 2.

Amendement n° 154 du Gouvernement, tendant à une nouvelle rédaction: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances, Ballanger, Courant, Dreyfous-Ducas, Leenhardt, Ferri, Paquet.

Sous-amendement n° 161 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, Arrighi, Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Scrutin sur la nouvelle rédaction complétée de l'article 2. — Adoption.

Art. 17.

Amendement n° 162 du Gouvernement, tendant à une nouvelle rédaction. — Adoption.

Art. 23.

Amendement n° 163 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article, modifié.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Ebrard, Dorey, Courant, Djebbour, Leenhardt.

M. le ministre des finances.

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi. — Adoption.

2. — Dépôt d'un avis (p. 3840).

3. — Ordre du jour (p. 3840).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1961

## Seconde délibération d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle une seconde délibération sur divers articles du projet de loi de finances pour 1961.

La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Monsieur le président, je me propose de fournir des explications à propos de l'examen de chaque article.

[Article 2.]

M. le rapporteur général. Je vous demande d'abord, monsieur le président, de bien vouloir réserver l'article 2 pour la fin de la discussion.

M. le président. L'article 2 est réservé.

[Article 4.]

M. le président. Nous en arrivons à l'article 4, qui avait été supprimé et dont je rappelle les termes:

« Art. 4. — I. — Les taux semestriels maximaux de la taxe générale sur les véhicules servant aux transports routiers privés et publics de marchandises visées à l'article 553 A I - 1<sup>o</sup> du code général des impôts sont portés respectivement à 27,50 NF et à 30 NF par tonne ou fraction de tonne.

« II. — Les taux semestriels maximaux de la surtaxe visée au même article sont portés, par tonne ou fraction de tonne imposable, à 100 NF pour les véhicules servant à des transports privés et à 125 NF pour les véhicules utilisés pour des transports publics.

« Toutefois, la surtaxe applicable aux véhicules de transport public en zone longue peut être réduite au taux prévu pour les transports privés lorsque les propriétaires des véhicules adhèrent à des groupements professionnels constitués en vue de participer à des comités régionaux chargés de l'harmonisation tarifaire.

« III. — Les taux semestriels maximaux de la taxe générale sur les bateaux de navigation intérieure visée à l'article 553 A I - 2<sup>o</sup> du code général des impôts sont fixés :

« — pour les bateaux affectés aux marchandises générales, à 0,80 NF par tonne pour les bateaux tractionnés et à 1,60 NF par tonne pour les automoteurs ;

« — pour les bateaux-citernes, à 2,50 NF pour les bateaux tractionnés et à 4,70 NF pour les bateaux automoteurs.

« IV. — Chaque fois que le niveau moyen des tarifs de transports routiers ou ferroviaires aura varié de 10 p. 100 en plus ou en moins par rapport à celui existant à la date de la promulgation de la présente loi, les taux maximaux prévus ci-dessus pourront être modifiés par décret dans la proportion de la variation constatée. »

Le Gouvernement a déposé un amendement n° 155 tendant à rédiger comme suit cet article :

« I. — Les taux semestriels maximaux de la taxe générale sur les véhicules servant aux transports routiers privés et publiques de marchandises visées à l'article 553 A I, 1<sup>o</sup>, du Code général des impôts sont portés respectivement à 27,50 nouveaux francs et à 30 nouveaux francs par tonne ou fraction de tonne.

« II. — Les taux semestriels maximaux de la surtaxe visée au même article sont portés, par tonne ou fraction de tonne imposable, à 100 nouveaux francs pour les véhicules servant à des transports privés et à 125 nouveaux francs pour les véhicules utilisés pour des transports publics.

« Toutefois, la surtaxe applicable aux véhicules de transport public en zone longue peut être réduite au taux prévu pour les transports privés lorsque les propriétaires des véhicules adhèrent à des groupements professionnels constitués en vue de participer à des comités régionaux chargés de l'harmonisation tarifaire. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, la commission des finances a pris acte avec satisfaction de la suppression des alinéas II et IV de l'article 4 primitif et vous propose l'adoption dans sa nouvelle rédaction de l'article 4, qui ne comporte plus qu'un alinéa I et un alinéa III, devenus alinéas I et II.

Je rappelle que l'Assemblée avait demandé la suppression de l'alinéa III, qui concerne essentiellement les voies navigables intérieures, et celle de l'alinéa IV, qui instituait une sorte d'échelle mobile à la disposition du Gouvernement.

Le Gouvernement s'est rallié aux arguments de l'Assemblée et de la commission des finances et maintient simplement les alinéas I et III.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 4 dans la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement et accepté par la commission des finances.

**M. André Voisin.** Je vote contre.

(L'article 4, ainsi rédigé, mis, aux voix, est adopté.)

[Articles 17 et 23.]

**M. le président.** Les articles 17 et 23 sont réservés.

[Article 25 (Etat G).]

**M. le président.** Je donne lecture des chiffres de l'état G relatifs aux ministères des affaires étrangères et de l'intérieur :

Affaires étrangères :

Titre III, — 10.414.815 NF ;

Titre IV, + 23.772.248 NF.

Intérieur :

Titre III, — 4.908.665 NF ;

Titre IV, — 9.305.009 NF.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Le Gouvernement a proposé quatre amendements à cet article.

La commission des finances a accepté les amendements n° 157 et 159 du Gouvernement tendant à affecter au ministère de l'intérieur les crédits d'aide aux rapatriés inscrits précédemment au budget des charges communes et elle se déclare satisfaite de cette inscription.

Par contre, le Gouvernement veut rétablir par les amendements n° 156 et 158 les crédits concernant la direction des affaires tunisiennes et marocaines au ministère des affaires étrangères et

maintenir les crédits des titres III et IV. La commission des finances a rejeté de nouveau cette proposition du Gouvernement, estimant que le regroupement au sein d'un même organisme, en l'espèce le commissariat installé auprès du ministère de l'intérieur, doit être complet.

Mais si M. le secrétaire d'Etat aux finances veut bien consentir à cette deuxième manifestation de la volonté de la commission, celle-ci sera d'accord pour maintenir les crédits du titre III au bénéfice du ministère des affaires étrangères, à l'exclusion, bien entendu, des crédits du titre IV.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.** L'Assemblée se souvient sans doute qu'à l'occasion de la discussion de trois budgets, affaires étrangères, intérieur et charges communes, il avait été procédé à la suppression des crédits d'aide aux Français rapatriés de Tunisie et du Maroc.

L'objet de cette suppression était de permettre le regroupement en un service unique, dans un document budgétaire unique, de l'ensemble des efforts accomplis en faveur de ces rapatriés. Le Gouvernement a donné satisfaction à l'Assemblée en déposant les amendements n° 156, 157 et 158 ; désormais, comme le rapporteur, M. Yrissou, l'a d'ailleurs demandé, c'est au budget du ministère de l'intérieur que sera inscrit l'ensemble de ces crédits, c'est-à-dire au sein du ministère où se trouve précisément le commissariat de l'aide aux Français rapatriés, notamment de Tunisie et du Maroc. Il en résulte que les crédits des charges communes seront transférés au ministère de l'intérieur.

En revanche, les crédits du budget des affaires étrangères posent un problème différent puisqu'ils comprennent les crédits de fonctionnement de la direction des affaires tunisiennes et marocaines qui est une direction administrative du quai d'Orsay. Ces crédits, bien évidemment, en raison de la nature même du personnel, doivent être maintenus au sein de ce budget.

Par contre, les crédits d'aide qui étaient gérés par le ministère des affaires étrangères posent un problème d'une autre nature. Il s'agit en général d'avances qui sont consenties aux rapatriés sur le lieu même de l'expatriation, et sont mis en œuvre par nos agents diplomatiques. Dans ces conditions, il nous a semblé préférable de les maintenir au budget des affaires étrangères.

Néanmoins, la commission des finances ayant un sentiment différent, nous nous rallions à sa suggestion. Nous sommes d'accord pour virer au ministère de l'intérieur les crédits correspondants, étant entendu qu'ils seront gérés par les services de notre représentation diplomatique.

En conclusion, nous sommes d'accord pour regrouper au sein du ministère de l'intérieur l'ensemble des crédits, y compris les crédits du titre IV du budget des affaires étrangères. Ainsi, tout ce qui concerne l'aide aux rapatriés sera décrit dans un fascicule budgétaire unique et autour d'une organisation qui est le commissariat d'aide aux Français rapatriés.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances a accepté l'amendement n° 158, mais elle maintient son opposition à l'amendement n° 156.

**M. le président.** La parole est à M. Djebbour.

**M. Ahmed Djebbour.** Les crédits des charges communes font-ils état d'une subvention en faveur des expulsés d'Algérie qui, depuis quelques jours, se trouvent en France sans argent et sont incapables de subvenir à leurs besoins ?

Avez-vous pensé à eux, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il y a une confusion dans l'esprit de M. Djebbour. L'objet des crédits en cause est de permettre à la collectivité nationale de venir en aide aux ressortissants français qui, du fait de l'activité d'autres Etats, se trouvent placés dans l'obligation d'être rapatriés.

En revanche, il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement d'étendre, pour des décisions qui sont du ressort de la souveraineté française, cette indemnisation aux personnes auxquelles a fait allusion M. Djebbour.

**M. Ahmed Djebbour.** Vous l'avez bien fait pour les Hongrois expulsés de la métropole lors de la visite de M. Khrouchtchev !

**M. le président.** L'amendement n° 156 présenté par le Gouvernement est ainsi conçu : « Etat G. — Affaires étrangères. — Titre III. — Par rapport aux chiffres du Gouvernement

modifiés par les votes de l'Assemblée nationale, majorer de 17.137.984 NF le montant des crédits proposés. »

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission.  
(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 158 ainsi conçu : « Etat G. — Affaires étrangères. — Titre IV. — Par rapport aux chiffres du Gouvernement modifiés par les votes de l'Assemblée nationale, majorer de 6.891.928 NF le montant des crédits proposés. »

Cet amendement a été rejeté par la commission.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** A la suite de la décision prise, il conviendrait que le Gouvernement déposât un amendement tendant à virer au ministère de l'intérieur le crédit de 6.891.928 nouveaux francs qui fait l'objet de l'amendement n° 158.

**M. le président.** Je demande au Gouvernement de me faire parvenir d'abord un amendement dans ce sens.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** L'amendement n° 158 doit être modifié pour affecter, non pas au budget du ministère des affaires étrangères mais au budget du ministère de l'intérieur, la majoration de crédit de 6.891.928 NF.

**M. le président.** Le Gouvernement accepte que la majoration affecte le budget de l'intérieur et non celui des affaires étrangères et modifie son amendement en ce sens.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 158 ainsi rectifié.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 157 ainsi conçu : « Etat G. — Intérieur. — Titre III. — Par rapport aux chiffres du Gouvernement modifiés par les votes de l'Assemblée nationale, majorer de 2.347.415 NF le montant des crédits proposés. »

Cet amendement est accepté par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 157.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 159 ainsi conçu : « Etat G. — Intérieur. — Titre IV. — Par rapport aux chiffres du Gouvernement modifiés par les votes de l'Assemblée nationale, majorer de 302.325.000 NF le montant des crédits proposés. »

Cet amendement est accepté par la commission.

**M. René Schmitt.** De quoi s'agit-il ?

**M. le président.** Mon cher collègue, des explications ont été fournies par le Gouvernement et par la commission.

**M. le rapporteur général.** Je précise à M. Schmitt qu'il s'agit de transférer des crédits du budget des charges communes au budget du ministère de l'intérieur, comme nous l'avions souhaité.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 159.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de + 6.723.169 NF.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de — 2.561.250 NF.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de + 299.911.928 NF.

(Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 25 avec les chiffres résultant du vote des amendements sur les crédits des ministères des affaires étrangères et de l'intérieur :

« Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — titre I « Dette publique ».....	+ 51.303.348 NF
« — titre II « Pouvoirs publics ».....	— 23.421.021 NF
« — titre III « Moyens des services ».	+ 1.216.449.108 NF
« — titre IV « Interventions publiques » +	1.139.939.619 NF

Total ..... 2.384.271.054 NF

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25, mis aux voix, est adopté.)

[Article 81.]

**M. le président.** « Art. 81. — Par dérogation aux dispositions de l'article L. 536 du code de la sécurité sociale, le droit à l'allocation de logement est maintenu, dans les conditions définies ci-après, aux personnes qui, au 31 décembre 1958, percevaient l'allocation de salaire unique au taux de 20 p. 100 pour un enfant unique à charge, de moins de cinq ans, et bénéficiaient d'une allocation de logement.

« Le maintien du droit à l'allocation de logement est accordé aux personnes ci-dessus visées jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de dix ans et sous réserve qu'elles remplissent les conditions qui étaient exigées, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1959, pour bénéficiaire, au titre de cet enfant, de l'allocation de salaire unique au taux de 10 p. 100.

« Les dispositions du présent article prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 1959.

« Le Gouvernement devra, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1961, procéder à une réforme du système de l'allocation-logement. »

M. Marc Jacquet a déposé, au nom de la commission des finances, un amendement n° 160 tendant, dans le dernier alinéa de l'article 81, à substituer aux mots : « 1<sup>er</sup> octobre 1961 », les mots : « 1<sup>er</sup> avril 1961 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Lors de l'examen de l'article 81 en première délibération, au cours de la discussion du budget du ministère du travail, l'Assemblée avait adopté un amendement de M. Chazelle qui faisait obligation au Gouvernement de procéder, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1961, à une réforme de l'allocation de logement.

Dans le même temps, M. Fanton avait déposé un amendement à l'article 28, qui avait été discuté à propos du budget du ministère de la construction, invitant le Gouvernement à procéder à cette réforme avant le 1<sup>er</sup> avril 1961.

Lorsque cet amendement a été appelé, au cours de la séance du 3 novembre, il ne nous a pas été possible de nous prononcer en raison de l'adoption de l'amendement de M. Chazelle à l'article 81.

Le ministre de la construction avait alors déclaré qu'il acceptait l'amendement de M. Fanton, c'est-à-dire la date du 1<sup>er</sup> avril, et le président de l'Assemblée avait proposé qu'avec l'assentiment de la commission une seconde délibération ait lieu, afin de permettre à M. Fanton de faire modifier la date adoptée.

C'est pourquoi la commission a consenti, ce matin, à une deuxième délibération sur l'article 81 demandée par M. Fanton. Au cours de sa réunion, elle s'est ralliée aux vues de M. Fanton et a proposé de substituer la date du 1<sup>er</sup> avril à celle, qui avait été précédemment adoptée, du 1<sup>er</sup> octobre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle, pour répondre à la commission.

**M. Jean Chazelle.** Mesdames, messieurs, l'amendement n° 83 que j'avais déposé à l'article 81 avec M. Gabelle, Mme Devaud et M. Vanier avait été accepté par le Gouvernement lors de la discussion du budget du ministère du travail.

La date du 1<sup>er</sup> octobre 1961 que j'avais proposée, eu égard au nombre de problèmes posés par l'extension de l'allocation-logement à d'autres catégories sociales que les familles avait été retenue par M. le ministre.

Je me réjouis vivement de l'initiative prise à ce sujet par mes amis et moi-même et qui a obtenu un accueil très favorable du Gouvernement puisqu'en définitive celui-ci accepte d'avancer la date limite au 1<sup>er</sup> avril 1961, ce qui hâtera la mise en place des moyens propres à accorder une aide efficace aux personnes âgées ou isolées. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 160 de M. le rapporteur général.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 81 ainsi modifié.

(L'article 81, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous abordons les articles précédemment réservés.

[Article 2.]

**M. le président.** L'Assemblée a repoussé en première lecture l'article 2, dont je rappelle les termes :

« Art. 2. — En application de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 4, de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, les modifications apportées à la législation fiscale postérieurement au dépôt de la présente loi ne pourront entrer en vigueur au cours de l'année 1961 que si elles n'ont pas pour effet de réduire de plus de 300 millions de nouveaux francs les ressources de l'Etat déterminées par la présente loi. »

Je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 154 tendant à rédiger comme suit cet article :

« I. — L'article 13 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 est modifié comme suit :

« I. — En ce qui concerne les contribuables mariés sans enfant à charge ou les contribuables célibataires ou divorcés ayant un enfant à charge, l'impôt sur le revenu des personnes physiques est, sous réserve de l'application des dispositions des articles 160 et 200 du code général des impôts, calculé en appliquant le taux de :

« — 5 % à la fraction du revenu qui n'excède pas .....	4.600 NF.
« — 15 % à la fraction du revenu comprise entre .....	4.600 et 7.500 NF.
« — 20 % à la fraction du revenu comprise entre .....	7.500 et 13.000 NF.
« — 25 % à la fraction du revenu comprise entre .....	13.000 et 19.500 NF.
« — 35 % à la fraction du revenu comprise entre .....	19.500 et 32.500 NF.
« — 45 % à la fraction du revenu comprise entre .....	32.500 et 64.000 NF.
« — 55 % à la fraction du revenu comprise entre .....	64.000 et 128.000 NF.
« — 65 % à la fraction supérieure à 128.000 NF.	

(Le reste de l'article sans changement.)

« Le barème prévu au présent article trouvera sa première application pour l'imposition des revenus de l'année 1960.

« II. — Pour l'imposition des revenus de l'année 1961, la majoration d'un dixième prévue à l'article 199 bis, 2<sup>e</sup>, du code général des impôts est réduite de moitié. Les chiffres de 7.500, 13.000 et 19.500 nouveaux francs figurant au barème visé au I ci-dessus sont portés respectivement à 8.000, 13.500 et 20.000 nouveaux francs pour l'imposition de ces mêmes revenus.

« III. — Pour l'imposition des revenus de l'année 1962 et des années suivantes, la majoration d'un dixième visée au II est supprimée. Outre les modifications des tranches d'imposition visées au II ci-dessus, qui demeurent applicables, le chiffre de 4.600 nouveaux francs figurant au barème visé au I ci-dessus est porté à 4.800 nouveaux francs pour l'imposition de ces mêmes revenus. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** En première lecture l'Assemblée a écarté l'article 2 qui fixait le montant de l'effort que le Gouvernement entendait réaliser sur l'exercice 1960 en matière de surtaxe progressive.

Cet effort était fixé à 30 milliards de francs.

L'article ayant été écarté, le Gouvernement nous présente, en deuxième délibération, un article 2 nouveau qui, cette fois, ne détermine pas le plafond de l'effort consenti mais précise, par

contre, les modalités selon lesquelles le barème de la surtaxe progressive sera adapté pour les revenus de l'année 1960 au cours de l'exercice 1961.

Telle est la manière dont se présente la question et le Gouvernement va nous fournir les explications sur les modalités mêmes de ce barème.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, préférez-vous entendre auparavant M. Dreyfous-Ducas qui est inscrit sur l'article ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je prie M. Dreyfous-Ducas de m'excuser, mais s'agissant d'un article nouveau important il est intéressant, je pense, pour l'Assemblée nationale, que son contenu lui soit présenté avant que les orateurs ne formulent leurs observations.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Nous abordons, en effet, le problème important et sensible de l'aménagement du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'Assemblée sait que depuis l'année dernière le Parlement d'une part, et le Gouvernement de l'autre, ont manifesté à plusieurs reprises leur intention de procéder à cette réunion nécessaire.

A l'invitation de l'Assemblée nationale, il avait été prévu que le Gouvernement devrait déposer un projet spécial. Pour permettre ce dépôt, le Gouvernement avait inclus dans le projet de loi de finances, à l'article 2, une disposition évaluant les pertes de recettes correspondantes.

Lorsque cet article a été mis aux voix, l'Assemblée nationale ne l'a pas retenu bien que le Gouvernement ait, dans cette circonstance, pris deux engagements qui vont justifier l'attitude de ceux qui, à l'époque, ont soutenu sa position. Tout d'abord, il se prêtait à une discussion avec l'Assemblée nationale, en particulier avec la majorité, sur les modalités de l'aménagement de l'impôt sur le revenu, notamment de la première tranche à réaliser en 1961.

Le Gouvernement avait également indiqué que si, dans cette recherche d'un accord avec sa majorité, certains ajustements étaient nécessaires, le fait que l'article 2 ait été voté ne constituerait pas un obstacle décisif. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'a pas voulu, et ceux qui ont repoussé l'article 2 ne le souhaitaient pas non plus, s'enfermer dans l'aigreur de la procédure. Il a pensé que, dans un problème de ce genre, il lui fallait rechercher avec l'Assemblée nationale, notamment avec sa majorité, un accord sur le fond. C'est cet accord que traduit le nouvel article 2.

Quel est le contenu de cet article par rapport aux préoccupations de l'Assemblée nationale ? La première suggestion qui lui ait été faite était de commencer par l'aménagement du barème ; ne pas le modifier en 1961 aurait, vis-à-vis de l'opinion publique, donné l'impression que ce barème avait un caractère définitif, alors qu'au contraire son aménagement était prévu.

Le Gouvernement a accepté ce raisonnement et l'article 2, comme je l'exposerai, comporte, dès 1961, un aménagement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

La deuxième demande qui avait été formulée portait sur le montant des allègements. A maintes reprises, les représentants des trois groupes de la majorité, accompagnés de M. le rapporteur général, nous ont fait part de leur désir que le programme prévu au titre de 1961 soit complété par un effort particulier en faveur des redevables modestes.

Il a été possible de satisfaire à cette demande. C'est ce dont l'Assemblée peut s'assurer en procédant à l'analyse du projet du Gouvernement.

Ce projet comporte, pour 1961, deux dispositions. En premier lieu, l'élargissement des tranches du barème autres que la première dans une proportion de 7 à 8 p. 100, la variation de cette proportion étant exclusivement déterminée par le souci d'arrondir les chiffres.

L'élargissement de ce barème représente un coût d'environ 300 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire le chiffre même qui figurait dans l'article 2 du projet de loi de finances.

A cette première mesure et à la demande des représentants de la majorité, après que M. le ministre des finances et M. le Premier ministre aient examiné le fond du problème, il a été décidé de compléter les mesures pour 1961 en élevant la première tranche d'imposition de son niveau actuel, soit 2.200 nouveaux francs, à 2.300 nouveaux francs.

Le coût total des opérations à réaliser au titre de l'année 1961 se trouve alors représenter, par rapport aux émissions de rôle de l'impôt sur le revenu, une perte légèrement supérieure à

400 millions de nouveaux francs. Je rappelle que ces mesures s'ajoutent à l'effet en 1961 des mesures votées à la fin de 1959, soit 390 millions de nouveaux francs.

Ce programme sera complété par deux dispositions qui intéressent les exercices 1962 et 1963. Pour l'exercice 1962, il est prévu de procéder à la suppression partielle du décime qui a été institué de façon exceptionnelle en 1956 et qui consiste, vous le savez, en une majoration de 10 p. 100 de la grande majorité des cotisations d'impôt sur le revenu.

En 1962, on procéderait à la suppression de la moitié de ce décime et cette mesure serait accompagnée d'un effort complémentaire qui porterait sur les tranches numéros 2, 3 et 4, c'est-à-dire les tranches les plus basses et les tranches moyennes de l'impôt sur le revenu.

Enfin, en 1963, ce programme serait complété par la suppression totale du décime et par une dernière revalorisation de la première tranche d'imposition du revenu.

Quelle est l'économie générale de ce projet ? Il y a trois caractères.

Le premier consiste dans un élargissement général des tranches du barème, en vue d'atténuer l'effet de la dépréciation monétaire constatée depuis l'époque où ce barème est entré en application.

En second lieu, l'impôt sur le revenu sera débarrassé du décime supplémentaire institué en 1956 qui, dès lors que le Parlement voulait procéder à la refonte de l'impôt sur le revenu, ne pouvait plus trouver sa place dans le nouveau régime d'imposition.

Enfin, l'effort accompli en ce qui concerne les tranches d'imposition est dans l'ensemble proportionnel, mais plus fort en pourcentage pour les quatre premières. En effet, il est apparu à l'examen que ce sont les catégories petites et moyennes qui avaient supporté en pourcentage l'augmentation la plus forte de leurs cotisations. Il était donc équitable que cette augmentation soit corrigée par un effort particulier consenti sur des tranches de revenus qui les concernent.

Telle est, mesdames, messieurs, l'économie de l'article 2 nouveau qu'a présenté ce matin le Gouvernement à la commission des finances.

Avant que l'Assemblée ne procède à son examen, je voudrais lui faire part de mon sentiment après avoir poursuivi depuis un an l'étude de ce problème.

Il serait assurément très facile de procéder à un allègement des impositions, de l'impôt sur le revenu en particulier, si l'on renonçait dans le même temps à faire face au financement de nos grandes tâches nationales. Par contre, il est beaucoup plus difficile de procéder à cet aménagement lorsque, comme il est nécessaire et comme c'est le devoir du Gouvernement, il est pourvu au financement à un niveau raisonnable de ces tâches.

En matière de politique financière — je suis heureux de développer cet argument en présence de M. le ministre des finances — le succès est de pouvoir faire face à la totalité des charges que la collectivité nationale doit supporter tout en aménageant les ressources, de façon à rendre leur poids supportable.

Agir autrement serait faire preuve de légèreté ; agir ainsi, je l'espère, est faire preuve de justice. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Ballanger, inscrit sur l'article.

**M. Robert Ballanger.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement a fait distribuer il y a quelques minutes le texte proposé pour le nouvel article 2, après la demande de seconde délibération du projet de loi de finances.

Un examen rapide de cette nouvelle rédaction que vient de commenter M. le secrétaire d'Etat aux finances nous permet de constater aisément que l'effort fait par le Gouvernement est assez mince.

En effet, c'est seulement sur un chiffre de dégrèvement de dix milliards d'anciens francs supplémentaires que porte cet effort puisque, si j'ai bien compris les explications de M. le secrétaire d'Etat, le chiffre retenu passe de trente à quarante milliards d'anciens francs.

Cette nouvelle rédaction me fait d'autant plus regretter que la commission des finances ait opposé l'irrecevabilité à l'amendement que j'avais eu l'honneur de déposer avec quelques-uns de mes collègues et qui prévoyait des dispositions nouvelles en ce qui concerne cet article 2.

Avant de commenter ce qu'on peut attendre de la nouvelle rédaction de l'article 2, je me permets de rappeler les proposi-

tions que je faisais au nom de mes amis communistes. Nous proposons que l'article 2 fût ainsi rédigé :

« En application de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 4, de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, les modifications apportées à la législation fiscale postérieurement au dépôt de la présente loi ne pourront entrer en vigueur au cours de l'année 1961 que si elles n'ont pas pour effet de réduire de plus de 900 millions de nouveaux francs les ressources de l'Etat déterminées par la présente loi.

« Ces modifications s'appliqueront en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques au relèvement au niveau du salaire minimum interprofessionnel garanti de la première zone de la région parisienne, de la première tranche de revenus imposés au taux de 5 p. 100 ainsi qu'à la fixation à 25 p. 100 de la réfaction forfaitaire applicable au montant net des traitements, salaires, pensions et rentes viagères et, en compensation de la diminution de ressources qui en résultera, à la structure et au taux de l'impôt sur les sociétés ainsi qu'au régime fiscal dont bénéficient les présidents directeurs généraux et les administrateurs délégués des sociétés anonymes. »

Ainsi, notre proposition était équilibrée. Elle tendait à réduire le montant de l'impôt pour les revenus les plus défavorisés. Elle permettait, en compensation, de frapper plus lourdement les gros revenus. Ainsi aurait été équilibré, très largement à notre avis, le budget de l'Etat.

La commission des finances a déclaré cet amendement irrecevable. Je le regrette d'autant plus que le texte du nouvel article 2 déposé aujourd'hui ne prévoit pas les aménagements indispensables.

On peut, je crois, le résumer aisément. D'abord, on prévoit qu'en 1961 le décime institué par la loi du 30 juin 1956 au profit du fonds national de solidarité sera diminué de moitié et qu'en 1962 interviendra la suppression totale de cette majoration.

Vous conviendrez, mesdames, messieurs, que cette mesure intéresse plus les gros revenus, les gros contribuables que les petits et les moyens contribuables.

La seconde innovation contenue dans le nouvel article 2 consiste dans l'introduction d'un nouveau barème en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est prévu — c'est la différence par rapport au projet de loi mis en distribution aujourd'hui — que la mesure sera appliquée en 1961 au lieu de 1962 — c'est dire que les contribuables gagnent une année — et que pour les revenus de 1960 imposables en 1961 le montant de la tranche de revenu imposable à 5 p. 100 sera relevé de 220.000 à 230.000 anciens francs par personne, c'est-à-dire à 460.000 francs par ménage.

Telle est, je crois, l'économie de la nouvelle rédaction.

Pour poursuivre l'analyse, si l'on compare les dispositions nouvelles contenues dans l'article 2 et celles qui figuraient dans le projet qui a été déposé et que l'Assemblée sera amenée bientôt à discuter, on peut constater que le Gouvernement prévoit que le montant de cette tranche pour l'année 1963, c'est-à-dire pour les revenus de l'année 1962, passera à 240.000 francs, soit 480.000 francs pour un ménage. Le barème de l'impôt sur le revenu sera modifié par l'élargissement des tranches, d'environ 8 p. 100, encore qu'il faille remarquer que le montant de la tranche imposable à 15 p. 100 ne sera relevé que de 7 p. 100.

Nous aurons l'occasion de critiquer en détail le projet pour les années 1962 et 1963 lorsqu'il viendra en discussion devant l'Assemblée.

**M. Francis Leenhardt.** Il ne viendra plus ; l'article 2 le remplace.

**M. Robert Ballanger.** L'article 2 ne remplace pas le projet puisque, autant que je puisse dire après une lecture hâtive, il ne concerne que les années 1961 et 1962. La question restera donc posée pour les années suivantes, notamment pour 1963.

**M. Francis Leenhardt.** Il ne faut pas être pressé.

**M. Robert Ballanger.** La question restera posée.

**M. Pierre Courant.** Monsieur Ballanger, je crois que vous n'avez pas lu la seconde page de l'amendement, celle qui porte le paragraphe III.

**M. Robert Ballanger.** On vient de me la communiquer. C'est d'ailleurs une critique que l'on peut adresser à l'égard de nos méthodes de travail ; lorsque je me suis rendu au service de la distribution, on ne m'a donné que la première page.

La deuxième page contient la disposition qui prévoit la disparition du décime pour les années 1962. Par conséquent, même

en l'absence de la seconde page, je crois que mes informations étaient à peu près exactes et je vous prie de m'en donner acte.

**M. Pierre Courant.** Vous aviez deviné !

**M. Robert Ballanger.** Non : je l'avais lue grâce à l'obligeance de l'un de nos collègues.

**M. le président.** Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Ballanger.

**M. Robert Ballanger.** Puisque avec l'article 2 nous engageons pratiquement notre décision, il est nécessaire de faire quelques remarques, qui ne sont évidemment que des suggestions. En effet, la Constitution qui nous régit ne permet guère à l'Assemblée nationale de faire sur ces problèmes des propositions constructives ayant quelques chances d'aboutir.

A notre avis, et comme le demande la confédération générale du travail dans une lettre qui a été adressée à chaque député, la première étape de la modification de l'impôt sur le revenu devrait porter d'abord sur un relèvement sensible, plus sensible que celui que vous envisagez, de la tranche du revenu imposable au taux de 5 p. 100. Dans notre esprit, le chiffre de cette tranche devrait être égal au montant du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans la première zone de la région parisienne et tout au moins, ainsi que le propose la C. G. T., ne devrait pas être inférieur à 365.000 francs par an, c'est-à-dire à un chiffre obtenu en multipliant le montant actuel de la tranche imposable à 5 p. 100 — 220.000 francs — par le coefficient officiel moyen d'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti depuis 1954, soit 65,82 p. 100.

Si ce dernier chiffre était retenu, c'est 1.750.000 salariés qui seraient exonérés de l'impôt sur le revenu.

D'autre part, il serait souhaitable que la réfaction forfaitaire applicable au montant net des traitements, salaires, pensions et rentes viagères fût portée de 20 à 25 p. 100.

Certes, je sais que le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux finances nous diront que, si nos propositions étaient acceptées, le montant des allègements applicables à l'impôt sur le revenu en 1961 dépasserait les 30 milliards prévus par le Gouvernement et même les 40 milliards dont on a parlé, compte tenu de l'effort supplémentaire de 10 milliards qu'ils consentent.

C'est pourquoi, pour compenser la diminution de ressources qui en résulterait, nous estimons qu'il serait équitable de réformer la structure et le taux de l'impôt sur les sociétés, qui deviendrait un impôt progressif, et d'exclure du régime fiscal des salariés les présidents-directeurs généraux et les administrateurs des sociétés anonymes, qui sont de véritables chefs d'entreprises, de véritables patrons, et qui bénéficient d'un régime de faveur en vertu du deuxième alinéa de l'article 117 bis du code général des impôts.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que nous voulions présenter à l'occasion de la nouvelle rédaction de l'article 2 proposée par le Gouvernement. Ce texte ne peut pas donner satisfaction aux contribuables petits et moyens, et c'est ce qui explique abondamment pourquoi nous voterons contre. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Courant. (Applaudissements à droite.)

**M. Pierre Courant.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, toute crise financière suit une évolution semblable : elle naît, se développe, elle traverse une période curative d'austérité. Puis quand celle-ci touche à sa fin, on fait le bilan de la fiscalité accrue et l'on recherche les mauvais effets qu'elle peut avoir sur l'économie. Alors vient l'heure des dégrèvements et des réadaptations.

Nous sommes arrivés au moment où nous devrions pouvoir réduire assez sensiblement la fiscalité à laquelle il n'a pas pu, bien sûr, être touché dans la période curative.

Mais je sais, messieurs les ministres, que de grands impératifs s'imposent à nous et nous empêchent de faire ce que nous voudrions. Ce sont les grandes tâches — l'une d'entre elles tout particulièrement — qui pèsent lourdement sur les finances de la France et qui nous contraignent, par conséquent et ainsi que nous y a conviés M. le secrétaire d'Etat aux finances, à être raisonnables dans notre désir de modifier la fiscalité.

Cette fiscalité est dévorante. Un chroniqueur financier de mérite disait autrefois que, depuis quatre ans, l'augmentation du revenu national avait été accaparée par l'augmentation de la pression fiscale. Je crois qu'il exagère, mais ses propos ont cependant un fond de vérité.

Il y a quelques jours, mesdames, messieurs, j'ai développé à cette tribune cette idée que, si l'augmentation considérable de la pression fiscale était maintenue, elle constituerait un élément

de déflation et, par conséquent, un élément anti-expansionniste alors que nous désirons tous l'expansion.

Le Gouvernement avait été invité par l'Assemblée, dans la loi de finances de l'an dernier, à déposer un projet de loi modifiant pour 1961 le barème de la surtaxe progressive dont on avait à l'époque démontré — et la démonstration n'est plus à faire — que la dévaluation de la monnaie et la réévaluation en chiffres nouveaux de la part utile des salaires avaient faussé le mécanisme depuis quatre ou cinq ans.

Le Gouvernement, malheureusement, n'a pas déposé ce projet au cours de la session d'été comme la loi l'y invitait. Il en résulte, dans les débats de cet automne, une certaine confusion, car ces débats ont interféré avec ceux de la loi de finances alors qu'il avait été explicitement indiqué, dans le texte voté par le Parlement, que le nouveau projet portant modification de la surtaxe progressive devait être déposé en été, pour que la discussion en fût séparée et engagée préalablement à celle de la loi de finances.

Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence de la loi de finances. Tout d'abord observons que nous n'avons aucune raison d'attendre le vote de cette loi pour examiner un texte portant modification de la surtaxe progressive. Il vaut mieux arriver avant l'heure du train. Mais si l'on ne peut arriver qu'à l'heure du train cela vaut mieux, certainement, que d'arriver dix minutes après.

Or, si nous reportions l'examen d'un projet sur la fiscalité après le vote de la loi de finances, nous arriverions après le passage du train. Nous ne savons pas si le Parlement aurait le temps nécessaire pour examiner le projet d'aménagement de la surtaxe progressive.

Mes amis et moi préférons une réalité à un espoir et c'est pourquoi nous avons demandé que soit inséré dans la loi de finances le texte modifiant le régime de la surtaxe progressive.

Le texte présenté par le Gouvernement est-il satisfaisant ? Mes amis et moi sommes convaincus que la fiscalité française n'est pas parfaite et, comme tous les bons esprits de cette Assemblée, nous recherchons le moyen de l'améliorer.

La commission des finances présentera un amendement prévoyant la désignation d'une commission qui pourra, à loisir, dans les quelques mois à venir, procéder à cette recherche. Nous y souscrivons par avance avec sympathie, car nous souhaitons nous-mêmes que des modifications profondes soient apportées à la fiscalité française, nous les estimons même nécessaires.

Mais, je le répète, nous nous préoccupons de réalités. Nous sommes saisis des plaintes de ceux dont le montant de la feuille d'impôts augmente beaucoup plus que leurs revenus, notamment pour les petites catégories.

Nous avons donc voulu apporter un remède efficace, le plus tôt possible et en tout cas dès la loi de finances, afin que le pays sache que nous avons compris ses revendications et que, dès l'année prochaine, il pourra noter une nette amélioration de la fiscalité.

Le texte a été présenté par M. le ministre des finances et par M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il me reste à dire en quelques mots ce que nous en pensons et les réserves que nous formulons à son sujet.

Ce texte prévoit seulement pour l'an prochain la mesure que nous aurions souhaité voir appliquer d'abord, c'est-à-dire une amélioration de la situation des petites catégories. Cette année, le texte desserre tous les crans de la surtaxe progressive pour compenser une partie de la dépréciation de la monnaie ; l'année prochaine, il les desserrera davantage pour les trois premières tranches et supprimera la moitié du décime, la seconde moitié devant disparaître l'année suivante.

Mes amis et moi nous aurions préféré que, dès cette année, une mesure spécialement favorable fût prise en faveur des catégories les plus modestes, qui ont été particulièrement frappées puisque ceux, par exemple, qui n'étaient pas atteints par la fiscalité se trouvent imposés à 10 p. 100 et que d'autres, qui cotisaient à 10 p. 100 pour une petite part de leurs revenus, le seront à 15 p. 100.

Il en résulte une modification très sensible, et même un bouleversement, du chiffre des impôts pour ces catégories qui n'ont pas de pouvoir d'épargne et que l'accroissement de la charge fiscale oblige à se priver sur certains chapitres cependant très utiles de leur budget. Pour ces catégories, la situation prend un caractère particulièrement désagréable et douloureux.

Nous aurions donc préféré une mesure immédiate en faveur de ces catégories. Mais l'amélioration interviendra dès l'an prochain. Non seulement nous en avons la promesse, mais nous en avons la certitude par le texte même du Gouvernement.

Une discussion ne nous paraît pas devoir s'engager sur ce point, puisque, dès cette année, ces catégories auront un apai-

sement en raison du desserrement général des crans. Le texte du Gouvernement nous semble donc raisonnable. Quoiqu'il ne comporte pas encore l'allégement de la fiscalité que nous aurions souhaité, il est inspiré de principes humains qui s'attaquent au mal dans ce qu'il a de pire et de plus haïssable pour tenter de l'atténuer. Il nous paraît donc acceptable.

C'est pourquoi mes amis et moi voterons le texte de l'article 2, ainsi d'ailleurs qu'une très large majorité de cette Assemblée, car à travers le vote qui a opposé deux parties de l'Assemblée, on voyait bien clairement l'intention commune : réduire la fiscalité. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Nous avons exprimé notre volonté différemment, mais il était évident qu'en votant pour ou contre l'article 2 nous voulions amener le Gouvernement à s'attaquer d'abord au barème de la surtaxe progressive et à réaliser en faveur des petites et moyennes catégories de contribuables l'amélioration que nous étions unanimes à souhaiter. (Applaudissements.)

**M. Raymond Schmittlein.** Très bien !

**M. Pierre Courant.** Nous voterons donc ce texte, mais nous devons faire part au Gouvernement de deux réserves qu'il comprendra.

Nous votons un texte qui va modifier la fiscalité directe pour trois ans. Et, bien entendu, nous pensons que si une augmentation du S. M. I. G. intervenait dans ces trois années, nous n'aurions pas, en votant ce texte, aliéné nos droits de demander une nouvelle modification. Car si, contrairement à ce qui avait été proposé l'année dernière, nous n'avons pas voulu d'une échelle mobile qui aurait confirmé les exagérations déjà acquises, nous ne voudrions cependant pas maintenant, alors que nous votons une disposition à peine satisfaisante et qui laisse subsister une aggravation sensible de la fiscalité directe, qu'au cours des années prochaines, une nouvelle altération de la situation se manifeste par suite d'une augmentation du S. M. I. G. et d'une réévaluation des salaires due à une augmentation des prix.

Dans notre volonté d'agir avec loyauté et franchise à l'égard du Gouvernement et de l'opinion, nous disons que, pour le cas où interviendrait une augmentation du S. M. I. G., nous réservons nos droits de demander l'année prochaine au Gouvernement de faire un peu plus. La réévaluation des salaires procurerait d'ailleurs à l'Etat, comme le fait s'est produit dans le passé, des profits supplémentaires. Nous lui demanderions d'abandonner un peu de ces profits pour que l'équité soit rétablie ou que le mal ne soit pas aggravé.

**M. René Sanson.** Très bien !

**M. Pierre Courant.** Nous disons aussi : cette fiscalité, cette fiscalité dure que la France subit, se justifie actuellement non plus par le désir de guérir la crise financière des années 1956-1957, mais, pour la plus grande part, par les grandes tâches de l'Etat, ainsi que le disait M. le secrétaire d'Etat aux finances il y a un instant.

Si, comme nous le souhaitons tous, à une date prochaine s'allégeait le fardeau que ces tâches imposent, la dureté de cette fiscalité pourrait être reconsidérée par le Parlement dans les années à venir.

Telles sont les deux réserves que je voulais vous formuler au nom de mes amis, monsieur le secrétaire d'Etat. Elles n'affectent pas l'adhésion complète du groupe des indépendants et paysans à votre projet, ni la satisfaction qu'il éprouve de voir, dans ce domaine de la discussion budgétaire, le Parlement jouer son rôle. Au moment où, au sein du Parlement ou au dehors, on se demande parfois si la fonction parlementaire garde encore un intérêt, une utilité et si le Gouvernement en a encore le respect, il n'est peut-être pas mauvais de souligner un passage que, dans ce domaine important de la discussion budgétaire, nous avons pu, par une discussion loyale avec des ministres qui ont su eux-mêmes admettre nos avis, maintenir les principes de fonctionnement de la démocratie et de la République. Cela valait, mesdames, messieurs, d'être noté. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfous-Ducas. (Mouvements divers.)

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Rassurez-vous, mes chers collègues, je serai très bref. (Applaudissements.)

Il reste, en effet, peu de chose à dire après l'intervention de M. Courant. J'attirerai cependant votre attention sur un ou deux points.

Le Gouvernement fait un effort notable en portant de 30 à 42 milliards d'anciens francs l'allégement de l'impôt sur le

revenu des personnes physiques. Nous ne pouvons certes que l'en remercier au nom du pays, mais je souligne que le problème est mal posé.

**M. Francis Leenhardt.** Il n'est pas posé.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** En effet, le produit de la surtaxe progressive est passé de 200 milliards à 600 milliards en sept ans et l'impôt sur le revenu de 300 à 900 milliards dans le même laps de temps.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'augmentation des moyens d'existence de l'ensemble des Français n'a pas suivi cette progression et que celle de l'impôt sur le revenu a largement précédé celle du niveau de vie. Il y a donc, qu'on le veuille ou non, un déplacement de la matière fiscale, de l'ensemble de l'impôt, sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et c'est cela qui doit être corrigé.

La correction n'est pas convenable lorsqu'elle est de 30 ou 40 milliards. Pour revenir à un impôt sur les personnes physiques à peu près normal, c'est-à-dire au taux de 1953 par exemple, il faudrait opérer une correction de l'ordre de 200 à 300 milliards. (Applaudissements.)

**M. René-Georges Laurin.** Très bien !

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Par conséquent, tant qu'il n'y aura pas ce déplacement, on ne pourra pas dire que le problème sera résolu.

A droite. Alors, il faut voter contre !

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Ensuite, il est bien évident, ainsi que M. Courant l'a fait ressortir, que si, de nouveau, une diminution du pouvoir d'achat intervient (*Interruptions à gauche*), il devra y avoir, en même temps, certaines corrections de l'impôt, certaines corrections du barème.

Certes, le Gouvernement se trouve en présence d'un problème quasiment impossible à résoudre, puisque les autres impôts sont extrêmement lourds, qu'en particulier le taux des impôts indirects est tel qu'il incite à la fraude et que, par conséquent, tout transfert est impossible ; on en arrive à cette conclusion que toute correction de la fiscalité implique, qu'on le veuille ou non, la recherche d'une imposition nouvelle.

C'est la raison pour laquelle, estimant que la solution que le Gouvernement vient de proposer n'est possible qu'à la condition d'étudier dès maintenant des solutions nouvelles, nous nous félicitons de l'acceptation par le Gouvernement de la nomination d'un groupe d'étude qui permettra, dès le mois d'avril, de présenter au Parlement une solution nouvelle et raisonnable. (Applaudissements.)

J'irai plus loin.

Se sacrifier de 42 milliards est, certes, extrêmement intéressant, d'autant que M. le secrétaire d'Etat a fait très justement remarquer que les tâches de l'Etat sont immenses. On est donc en droit de se demander si cet effort de 42 milliards n'aurait pas dû bénéficier surtout aux catégories de Français qui, depuis deux ans, ont supporté, pour le redressement du pays, une charge plus considérable, l'effort fait par le Gouvernement n'étant qu'une sorte d'acompte qui ne nous satisfait aucunement sur le fond et qui ne peut qu'aggraver les difficultés budgétaires. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Leenhardt. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Francis Leenhardt.** Mes chers collègues, nous assistons à un véritable coup de théâtre (*Exclamations à gauche et au centre*.)

L'article 2 de la loi de finances nous annonçait qu'à condition de ne pas dépasser 30 milliards de pertes de recettes, nous pourrions apporter des modifications à la législation fiscale.

Depuis plusieurs semaines, le Gouvernement nous dit : J'ai un projet, étudiez-le ! On a même formé, au sein de la commission des finances, un comité fiscal comprenant un représentant de chaque groupe. On nous a envoyé des hypothèses de travail, des tableaux, des calculs. On a discuté avec les fonctionnaires. Et l'on s'attendait, comme le Gouvernement l'avait proposé, à ce qu' aussitôt après la première lecture, on puisse discuter avec toutes facilités du projet de réforme fiscale.

Or on est actuellement en train d'étouffer complètement cette discussion. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Tout à coup, en deuxième délibération, c'est-à-dire à un moment où l'Assemblée n'a plus le droit d'amendement, où seule la commission peut soumettre des amendements à vos suffrages, c'est alors,

dis-je, qu'à un heure moins le quart, en commission des finances, devant les députés exténués, le Gouvernement propose soudain ce nouvel article qui met fin à tous les espoirs de discussion d'une réforme fiscale, discussion qui devait intervenir tout de suite après la première lecture du projet. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La commission des finances a encore le droit d'amendement, ai-je dit, même en deuxième délibération.

J'ai donc, considérant ce barème, essayé de faire prendre en considération un amendement qui ne profite qu'aux salariés.

Pourquoi uniquement ceux-ci ? Parce qu'il ressort des études de l'institut national de la statistique que, dans les deux dernières années, le pouvoir d'achat des non-salariés s'est accru de 6 à 7 p. 100, tandis que le pouvoir d'achat des salariés est en recul, particulièrement celui des familles et des vieux.

Nous avons une autre raison pour penser en priorité aux impôts des salariés. En effet, l'an dernier, la majorité a voté une réforme fiscale qui a considérablement avantagé les non-salariés par la fusion de la taxe proportionnelle avec la surtaxe progressive.

Il y avait donc là un impératif surtout quand on dispose d'une manne restreinte de 30 milliards de francs hier, de 42 milliards aujourd'hui. Cette manne, il ne faut pas la « saupoudrer » au profit de tout le monde y compris de ceux qui, depuis deux ans, ont profité de la conjoncture et ont échappé à l'écrasement de leur pouvoir d'achat, conséquence des ordonnances de décembre 1958. Il faut absolument que cet allègement de 42 milliards soit réservé à ceux qui ont le plus souffert.

C'est dans ce but que j'ai proposé un amendement portant la réfaction de 20 à 25 p. 100 pour les salaires, les pensions et les rentes viagères.

M. Courant m'a opposé qu'à son avis, en ce qui concerne les petites tranches, le barème du Gouvernement était probablement plus favorable. Mais nous n'avons aucun moyen de nous départager sur la question puisque nous n'avons pas le temps de nous livrer aux études nécessaires.

Dans ces conditions, j'ai retiré mon amendement, pour ne pas risquer de me tromper et j'ai demandé que l'on vote sur un nouvel article 2 dont la rédaction serait la même que celle que le Gouvernement avait prévue en première délibération mais où l'allègement serait porté de 30 à 42 milliards de francs, c'est-à-dire en tenant compte du geste supplémentaire du Gouvernement.

Si mon amendement avait été adopté nous aurions pu librement discuter de la réforme fiscale après le vote du budget, mais j'ai été battu au sein de la commission des finances, notamment par un argument de M. le rapporteur général que je n'ai pas entendu reprendre dans cette enceinte. On nous a dit : C'est une simple provision ; nous reverrons cette question dans quelques mois, au mois d'avril ; prenons ce qu'on nous offre maintenant, cela ne nous engage pas et nous aurons le temps de procéder à des études et de modifier ce barème.

C'est là un raisonnement fallacieux.

En effet, que représente l'article 2 que vous allez voter ? C'est un plan de trois ans comprenant d'abord un barème dont vous ne pouvez peser toute la signification et, ensuite, des mesures pour 1961, 1962 et 1963. Croyez-vous que le Gouvernement, lorsque vous voudrez reprendre cette question, ne pourra pas facilement vous dire que vous vous êtes prononcés sur un plan de trois ans.

Vous avez déjà fait cette expérience, mes chers collègues. On vous avait promis, pour le mois d'avril de cette année, le dépôt d'un projet de desserrement de la surtaxe progressive. Vous avez attendu et vous n'avez rien vu venir.

Je vous avais dit que ce serait un poisson d'avril.

Maintenant, vous voulez accepter un nouveau rendez-vous pour le mois d'avril prochain. Il y a un proverbe provençal qui dit : « Pardonner est d'un brave homme, oublier est d'un... crétin ». Nous ne pouvons pas nous bercer d'illusions et croire que nous aurons la possibilité de discuter de la réforme fiscale un peu plus tard. M'adressant à nos collègues de l'U. N. R., je leur dis : vous avez, paraît-il, un projet mirifique, un impôt magique sur les transactions bancaires et vous acceptez d'un seul coup d'être privés de la possibilité de l'exposer devant le pays, de présenter vos amendements et d'exercer vos prérogatives de parlementaires ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*) Cela n'est pas normal et nous disons que l'introduction de ce barème de la surtaxe progressive à l'article 2, en deuxième délibération, au moment où nous n'avons plus le droit d'amendement en séance publique, n'est pas un « coup régulier ».

Vous allez voter dans l'obscurité, sans disposer des éléments d'appréciation. C'est pourquoi, si vous voulez conserver vos prérogatives et permettre au Parlement, sur ce sujet plus important

que tout autre puisqu'il commande les niveaux de vie, d'ouvrir une discussion, vous n'avez qu'une seule solution : rejeter l'article 2.

A ce moment, que se passera-t-il ?

Pendant que le budget sera étudié par le Sénat, nous pourrions mettre au point, étudier l'article 2 du Gouvernement. Ou bien le Sénat ne nous renvoie pas l'article 2. A ce moment là, nous avons ce qui nous était promis, c'est-à-dire une discussion normale de la réforme fiscale. Nous jouissons de nos prérogatives et nous pouvons déposer des amendements.

Au contraire, accepter de s'engouffrer dans cette trappe, suivre le Gouvernement dans cette fuite de la discussion, vous ne le pouvez pas.

Nous demandons un scrutin sur l'article 2. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henry Bergasse. C'est donc une diminution d'impôts que les socialistes ne veulent pas voter !

M. Pierre Courant. Parce qu'ils n'ont pas confiance. Ils refusent la réalité et préfèrent les espérances.

M. le président. La parole est à M. Ferri.

M. Pierre Ferri. Je veux simplement appeler l'attention de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat au budget sur l'article 14 de la loi que nous avons votée le 28 décembre 1959, loi en vertu de laquelle le Gouvernement nous propose la modification du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques actuellement en cours de discussion.

Cet article 14 était extrêmement précis.

Le Gouvernement devait proposer une modification du barème. Il nous la propose. Sur ce barème, il avait toute liberté. Il a cependant accepté — nous lui en rendons hommage — de modifier ses premières propositions. Mais le texte de cet article 14 précisait : « Ce barème comportera notamment la limitation du montant maximum de l'impôt à 55 p. 100 du revenu global net du contribuable ».

Sur ce plan, mes chers collègues, le Gouvernement n'avait pas le choix. Le plafond lui était imposé. L'Assemblée nationale l'avait voté ; le Sénat l'avait voté également. Le Gouvernement ne s'y était pas opposé, ainsi qu'il aurait pu le faire. Il a donc l'obligation légale d'adopter ce plafond de 55 p. 100.

Je demande donc au Gouvernement, puisque nous n'avons pas le droit d'amendement au cours d'une deuxième délibération, de bien vouloir déposer lui-même un amendement pour fixer ce plafond à 55 p. 100.

Il n'y a pas lieu de discuter à nouveau ce plafond que nous avons adopté l'an dernier, les raisons exprimées d'intérêt général et économique ayant été jugées suffisamment valables par les deux Assemblées du Parlement.

J'insiste donc auprès du Gouvernement pour qu'il veuille bien faire respecter la loi votée l'an dernier avec son accord. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, une certaine passion a caractérisé l'exposé de M. Leenhardt et c'est cette passion qui m'incite à prendre la parole.

Je regrette, d'ailleurs, de m'élever contre notre collègue, car j'ai beaucoup de sympathie pour lui.

Ce texte, monsieur Leenhardt, n'est pas parfait et ne me donne pas entière satisfaction. Mais je suis député depuis dix ans et c'est la première fois qu'on parle de desserrer l'étreinte de la surtaxe progressive et de réduire l'impôt. (*Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.*)

Permettez-moi une observation. Il est dommage que M. Ramadier, que nous avons tant combattu en 1956, n'ait pas suivi à cette époque les conseils que vous donnez aujourd'hui.

Vous avez parlé, monsieur Leenhardt, de « coup irrégulier ». Je crois que ce qui est irrégulier aujourd'hui, c'est que les conseils soient donnés par vous et par vos amis. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Charles Privat. Ce qu'a fait Ramadier, c'était en faveur des vieux !

M. le président. Monsieur Privat, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.



**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Un certain nombre d'observations ont été présentées par les orateurs. J'y répondrai brièvement.

M. Ballanger a laissé croire, a cru ou croit encore peut-être que le décime est un impôt qui n'est payé que par les contribuables importants.

Cela n'est pas conforme à la vérité.

Actuellement, tous les assujettis à l'impôt sur le revenu ayant un enfant sont frappés par la majoration du décime, quel que soit le niveau de leurs ressources. Et ce que l'on n'a pas dit, c'est que le décime est, dans la législation, le seul élément non familial, en ce sens qu'il ne tient pas compte du nombre de parts et déroge ainsi au quotient familial.

**M. Jean Chazelle.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** M. Ballanger a également dit qu'il était essentiel que les détenteurs de revenus inférieurs au salaire minimum interprofessionnel garanti soient exonérés.

Je le rassure tout de suite. Ce sera le cas et au-delà. M. Ballanger a cité le chiffre du S. M. I. G., qui est de 360.000 anciens francs par an. Si le barème est adopté, au titre de l'année 1961, soit sur les revenus de 1960, les contribuables ayant un revenu par part inférieur à 400.000 francs ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. Courant a posé le problème des contribuables moyens en insistant sur cet aspect du problème.

Notre collègue a certainement trouvé dans le projet, notamment dans les dispositions relatives à la deuxième année, l'écho des préoccupations qu'il a exprimées. Je lui rappelle également que l'effort supplémentaire consenti par le Gouvernement au titre de la première année a été réservé à la première tranche. Si bien que les modifications apportées au projet vont dans le sens souhaité par M. Courant.

M. Dreyfous-Ducas a posé un problème important, qui préoccupe certains membres de la majorité, c'est celui des conditions dans lesquelles il sera procédé à l'étude du projet de réforme de la fiscalité directe.

M. le rapporteur général aura tout à l'heure, je crois, l'occasion de s'expliquer sur ce point.

Il va de soi que l'objectivité qui a toujours été apportée par le Gouvernement dans des études de ce genre sera, bien entendu, assurée à celle-ci. Mais, s'agissant d'un projet qui intéresse une masse considérable de ressources fiscales, chacun conviendra qu'il faut aller au fond et en peser les mérites et les inconvénients éventuels afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

M. Leenhardt a consacré de longs travaux à la fiscalité et participé, sur ce sujet, à de nombreuses délibérations auxquelles j'ai pris part également. Je crois que la vision qu'il a présentée de la procédure est peut-être un peu dramatique.

Quel est en effet le « coup de théâtre » ?

Nous sommes actuellement à une date avancée de l'année. Il nous reste à terminer les travaux budgétaires et à poursuivre les navettes sur d'autres textes. Le Gouvernement avait déposé un projet concernant l'aménagement de l'impôt sur le revenu. Il a eu de nombreux contacts avec le groupe d'études fiscales dont a parlé M. Leenhardt. M. le ministre des finances et moi-même sommes venus à plusieurs reprises soit devant la commission des finances, soit devant ce groupe d'études. Je puis dire que, depuis une semaine, nos contacts avec les membres de la majorité spécialistes des questions fiscales et le rapporteur général ont été pratiquement quotidiens. Si bien que si un coup de théâtre s'est produit, il a depuis longtemps bénéficié de larges complications. (Sourires.)

La vérité est qu'il était essentiel, sur un problème de ce genre, que la majorité dégage une thèse commune et notre objectif a été de rechercher, avec les représentants qualifiés des groupes, qu'elles seraient les mesures susceptibles, dans l'état actuel des travaux, de recueillir l'assentiment de cette majorité.

Comme il est apparu que cet accord pouvait être réalisé, il était alors plus logique et plus rapide de le concrétiser dans le budget qui porte précisément fixation des ressources fiscales pour le prochain exercice. Il ne paraissait pas utile d'attendre davantage.

**M. Francis Leenhardt.** Et le droit d'amendement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Monsieur Leenhardt, vous l'avez eu en commission, vous l'avez d'ailleurs utilisé d'après ce qui m'a été dit et j'ai cru comprendre que la commission n'avait pas retenu l'amendement que vous aviez déposé.

**M. Francis Leenhardt.** Et en séance publique ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Quant aux mesures prises, M. Leenhardt paraît considérer qu'il y a, de la part du Gouvernement, je ne sais quelle intention de favoriser les non-salariés.

A ce propos, si M. Leenhardt se reporte attentivement à l'ensemble des dispositions adoptées l'an dernier, il verra, au contraire, que les allègements ont été calculés, je dirai avec une minutie excessive, de façon qu'ils soient exactement proportionnels pour les différentes catégories, en particulier pour les non-salariés et les salariés.

Son argument me frapperait plus fortement si j'entendais un représentant des non-salariés me dire qu'il partage son sentiment.

En tout cas, dans la tactique adoptée naguère, par les gouvernements que M. Leenhardt a soutenus de son vote et de son autorité, je n'aperçois pas qu'une distinction entre les salariés et les non-salariés ait été établie.

On a majoré, en 1956, l'ensemble des impôts directs, c'est-à-dire la surtaxe progressive et la taxe proportionnelle, mais on n'a pas procédé à cette majoration de façon discriminatoire. Si l'on avait retenu alors l'analyse de M. Leenhardt, il eût fallu appliquer moins d'un décime sur la surtaxe progressive payée par les salariés et plus d'un décime sur la taxe proportionnelle payée par les autres.

Je ne vois pas pourquoi, alors que nous restons dans la ligne des mesures prises et que nous respectons leur proportionnalité, nous nous heurtons aujourd'hui, dans l'allègement, à plus de parti pris que dans le passé alors qu'il s'agissait d'une aggravation. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Enfin, M. Leenhardt s'est adressé à un groupe de la majorité et a tiré argument d'un projet qui a recueilli, au sein de ce groupe, un large accord.

L'analyse de M. Leenhardt, sur la suite des débats fiscaux — notamment sur l'arrêt de toute discussion à ce sujet, en raison de notre projet, au cours des trois prochaines années — ne me paraît pas fondée. En effet, la caractéristique des allègements que nous proposons aujourd'hui est qu'ils ne sont pas gagés. Ce sont des sacrifices que le Gouvernement consent pour procéder à un aménagement de la charge fiscale. Les autres projets dont nous avons dit qu'ils seraient étudiés sont des projets gagés qui opéreront des transferts de charge fiscale : leur caractère est différent.

Enfin, l'argumentation de M. Leenhardt sur ce dernier projet serait peut-être plus convaincante si j'avais le sentiment qu'il puisse lui-même se rallier à ses dispositions. Or je crois savoir que la doctrine constante de son groupe, comme sa pensée personnelle, ne vont pas dans le sens du développement de la fiscalité indirecte, quelle qu'en soit la forme. Dans ces conditions, les sentiments qu'il a manifestés, à l'occasion de ce débat, en faveur de la discussion du projet en cause ne le conduiraient pas, semble-t-il, à apporter à ce texte la caution de son autorité. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

**M. Maurice Pic.** Voilà une méthode valable !

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il faut enfin faire le bilan de l'évolution du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au cours de ces dernières années ; M. Paquet en a présenté le résumé.

Je voudrais rappeler en pourcentages ce qu'a été cette évolution. En 1957, par rapport à 1956, le produit des sommes encaissées à ce titre a augmenté de 29 p. 100. En 1958, par rapport à 1957, il a augmenté de 26 p. 100.

**M. Charles Privat.** Et les salaires ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Les salaires, que je sache, n'ont augmenté ni de 29 p. 100, ni de 26 p. 100.

**M. Charles Privat.** C'est votre condamnation ! (Exclamations à gauche et au centre.)

Voix diverses. C'était en 1956 ! (Sourires.)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Si le projet qui est actuellement soumis à l'Assemblée nationale était adopté, c'est, au contraire, la stabilité de la surtaxe progressive pour deux années qui serait en fait réalisée, quelle que soit l'évolution, nominale ou réelle, des revenus.

M. Leenhardt a parlé d'allègements. Il faut beaucoup de talent — et il en a — et de force de persuasion pour exposer à la majorité que les aménagements fiscaux suscitent de l'amertume.

S'il y a de l'amertume, elle est peut-être d'une autre nature. C'est peut-être l'arrière-goût que les surcharges du passé ont laissé dans la gorge. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** L'amendement n° 154 déposé par le Gouvernement constitue le nouvel article 2 soumis à l'Assemblée.

Il en a été longuement débattu, mais je suis saisi d'un sous-amendement sur lequel l'Assemblée doit se prononcer d'abord.

Il s'agit du sous-amendement n° 161 présenté par M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, et M. Schmittlein.

Ce sous-amendement est ainsi conçu :

« Art. 2. — Compléter le texte proposé par l'amendement n° 154 par le paragraphe suivant :

« IV. — Le Gouvernement constituera une commission d'étude chargée d'examiner les propositions de loi actuellement déposées devant le Parlement et traitant des problèmes de réforme de la fiscalité directe.

« Le rapport de cette commission devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat dès la première semaine de la session d'avril 1961. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** L'Assemblée sait tout, maintenant, sur ce sous-amendement puisque M. Leenhardt en a parlé fort longuement et M. le secrétaire d'Etat aux finances également.

C'est précisément pour répondre à l'inquiétude qui a pu se manifester chez M. Leenhardt aussi bien d'ailleurs que chez M. Dreyfous-Ducas, que la commission des finances vous propose l'adoption de ce texte.

Le Gouvernement a, avec sa majorité, pris l'engagement formel de mettre en discussion très rapidement — et probablement avant le retour du Sénat de ce projet de budget — la création d'une commission qui étudiera les projets déposés actuellement, en particulier la proposition de loi de M. Mirguet que beaucoup de nos collègues jugent intéressante.

**M. Francis Leenhardt.** La fiscalité directe ne peut pas entrer dans le cadre de cette étude, monsieur le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Si monsieur Leenhardt. Je vous répondrai que le défaut de cette proposition est précisément d'être limitée pour l'instant à la fiscalité directe, alors qu'elle pourrait peut-être s'appliquer à la solution de certains problèmes de fiscalité indirecte.

La commission des finances vous demande d'adopter ce sous-amendement. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

**M. Pascal Arrighi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** Mesdames, messieurs, ce sous-amendement est important. Il va dans le sens d'une meilleure étude des problèmes de fiscalité, mais je souhaiterais savoir quelle doit être, dans l'esprit de M. le rapporteur général, la composition de la commission d'étude dont il prévoit la création.

Pour inciter le Gouvernement à déposer un texte qui réponde au vœu de la majorité de cette Assemblée et à respecter le texte de la loi que nous avons votée — M. Ferri y faisait allusion en parlant de fixer à 55 p. 100 le maximum du prélèvement au titre de la surtaxe progressive — nous sommes plusieurs à penser que cette commission, dont la création est d'initiative parlementaire, devrait être composée en partie de représentants de la commission des finances.

Je souhaite obtenir une précision dans ce sens à la fois de M. le rapporteur général et du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je peux préciser à M. Arrighi qu'effectivement l'accord s'est fait sur ce point entre le Gouvernement et les membres de sa majorité. Cette commission comportera un certain nombre de députés et de sénateurs spécialisés dans les questions fiscales, ainsi qu'un certain nombre de fonctionnaires des ministères financiers et probablement de représentants de certaines organisations syndicales.

**M. Pascal Arrighi.** Je vous remercie de cette précision.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.** Le Gouvernement accepte le sous-amendement qui a été présenté. Il apportera, selon l'usage constant, son concours

actif aux travaux de la commission qui va être constituée. S'agissant d'un problème extrêmement important, il en pèsera le moment venu les conclusions.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 161 de la commission des finances, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 154 du Gouvernement, ainsi complété, et qui, s'il est adopté, deviendra l'article 2 dans sa nouvelle rédaction.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	523
Nombre de suffrages exprimés.....	517
Majorité absolue.....	259
Pour l'adoption.....	461
Contre.....	56

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements à gauche et au centre.)

[Article 17.]

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 17 :

TITRE III. — DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Millions de NF.

« Art. 17. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état B, annexé à la présente loi, les ressources affectées au budget général pour 1961 sont évaluées à..... 62.585

« II. — Les plafonds des crédits applicables au budget général pour 1961 s'élèvent à la somme de... 62.851

« Ces plafonds de crédits sont ainsi répartis :

	Millions de NF.
« Dépenses ordinaires civiles.....	37.576
« Dépenses civiles en capital.....	8.457
« Dépenses ordinaires militaires.....	11.078
« Dépenses militaires en capital.....	5.740

« Total..... 62.851

« III. — L'excédent des dépenses sur les recettes du budget général s'élève à..... 266.»

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 162 tendant :

1° A substituer au texte de l'article 17 le texte suivant :

« I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état B annexé à la présente loi, les ressources affectées au budget général pour 1961 sont évaluées à 62.540 millions de nouveaux francs.

« II. — Les plafonds des crédits applicables au budget général pour 1961 s'élèvent à la somme de 62.851 millions de nouveaux francs.

« Ces plafonds de crédits sont ainsi répartis :

« Dépenses ordinaires civiles.....	37.576 millions NF.
« Dépenses civiles en capital.....	8.457 —
« Dépenses ordinaires militaires.....	11.078 —
« Dépenses militaires en capital.....	5.740 —

« Total..... 62.851 millions NF.

« III. — L'excédent des dépenses sur les recettes du budget général s'élève à 311 millions de nouveaux francs. »

2<sup>e</sup> En conséquence, à modifier comme suit l'état B :

« I. — Impôts et monopoles :

« 1<sup>o</sup> Produits des contributions directes et taxes assimilées :

« Ligne n<sup>o</sup> 1. — Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles..... 9.205.000

.....

« Total ..... 21.126.000

« Récapitulation de la partie I :

« 1<sup>o</sup>. — Produit des contributions directes et taxes assimilées..... 21.126.000

.....

« Total pour la partie I..... 55.505.000

.....

« Récapitulation générale :

« I. — Impôts et monopoles :

« 1<sup>o</sup> Produit des contributions directes et taxes assimilées ..... 21.126.000

.....

« Total ..... 55.505.000

.....

« Total pour l'état B..... 62.540.000. »

Personne ne demande la parole?...  
 Je mets aux voix l'article 17, dans la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement.  
 (L'article 17, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 23.]

M. le président. « Art. 23. — Compte tenu des dispositions des articles 17, 19, 20, 21 et 22 de la présente loi, l'excédent des charges pour 1961 s'élève à 6.763 millions de nouveaux francs, cet excédent de charges sera couvert par des ressources d'emprunts et de trésorerie.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est en outre autorisé à procéder, en 1961, dans des conditions fixées par décret :

« — à des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de reconversion ou de consolidation de la dette flottante ainsi que de la dette à échéance massive de la trésorerie ;

« — à des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n<sup>o</sup> 163 tendant à substituer à la première phrase du premier alinéa de l'article 23 le texte suivant :

« Compte tenu des dispositions des articles 17, 19, 20, 21 et 22 de la présente loi, l'excédent des charges pour 1961 s'élève à 6.808 millions de nouveaux francs ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 163 du Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(L'article 23, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

Je rappelle que chaque orateur dispose de cinq minutes en vertu de l'alinéa 3 de l'article 54 du règlement.

La parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai l'honneur, au terme de cette discussion, de vous présenter quelques observations au nom de mes collègues de la gauche démocratique et radicale. Je voudrais vous faire part de trois remarques.

D'abord, une remarque de procédure. Mes collègues n'avaient pas manqué l'an dernier d'élever de sérieuses protestations à l'adresse du Gouvernement qui n'avait pas respecté le délai que la Constitution lui impartit pour mettre à la disposition de l'Assemblée les documents budgétaires et leurs annexes. Nous

constatons avec plaisir — et j'ose espérer que mes collègues voudront y porter attention — que tel n'a pas été le cas cette année. Et puisqu'à l'époque nous n'avons pas manqué de blâmer le Gouvernement, nous n'hésitions pas aujourd'hui à nous féliciter du retour des choses à la normale.

M. René Laurin. Cela ne s'est jamais produit. Jamais un budget n'a été voté à cette date.

M. René Cassagne. Il n'y en a jamais eu d'aussi lourd.

M. le président. N'interrompez pas l'orateur.

M. Guy Ebrard. Forts de l'expérience de M. Laurin qui n'est pas plus grande que la mienne en cette matière (Rires à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche), c'est précisément parce que cette année le délai de quarante jours a bien été respecté, que nous pouvons porter un jugement en toute clarté et faire à cet égard, avec la permission de l'Assemblée, une remarque. Il nous paraît que, même intégralement appliqué, ce délai constitutionnel se révèle peut-être insuffisant...

M. François Var. Sûrement !

M. Guy Ebrard. ... à l'expérience, pour permettre une discussion budgétaire sérieuse et pour que le rapporteur général, les rapporteurs spéciaux ou la commission des finances puissent éclairer convenablement l'Assemblée.

En faisant cette remarque, nous n'entendons pas pour autant souhaiter, comme le rappelait M. Laurin, le retour à des pratiques antérieures que nous ne voulons pas ressusciter en faisant appel aux douzièmes provisoires. Il n'en est pas question. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

Mais, au terme d'une discussion budgétaire à laquelle l'Assemblée tout entière a participé activement, il est permis de souhaiter pour l'avenir une meilleure adaptation aux délais et à nos travaux.

Ma deuxième série de remarques porte sur le fond.

Nous constatons que l'accroissement sensible des autorisations de programme des budgets civils et militaires entre 1959 et 1961 — près de 5.000 millions de nouveaux francs, soit près de 41 p. 100 de plus — s'oppose à l'insuffisante augmentation des crédits de paiement, 1 à 2 p. 100. Cette impulsion ne se fera donc qu'en 1962. Nous engageons pour l'avenir, par la charge des dépenses en capital, un effort financier extrêmement important, d'autant plus important que l'éventuelle mise en œuvre de plans gouvernementaux risque d'avoir sur ce budget des répercussions sérieuses ; je fais allusion à la force de frappe.

Au-delà de cette remarque d'ordre général, vous me permettez, au nom de mes collègues, de présenter quelques observations particulières à certains budgets à propos de la répartition des dotations de certains chapitres.

Dans le domaine communal, nous estimons que malgré l'effort accompli, certaines dotations demeurent insuffisantes et que la ventilation entre les départements mériterait d'être réétudiée.

Tel est le cas pour l'électrification : nous déplorons, en la matière, la suppression du fonds d'amortissement.

Tel est le cas pour les adductions d'eau : les objectifs du III<sup>e</sup> plan n'étant pas atteints, il est à souhaiter que le IV<sup>e</sup> plan tienne compte du retard accumulé. La France, ne l'oublions pas, demeure à mi-chemin de l'effort indispensable pour doter nos fermes de l'eau nécessaire à leurs habitants et des moyens d'une exploitation rurale convenable.

Il est indispensable, en cette matière, d'alléger les charges financières que représentent les travaux d'adduction d'eau pour les communes.

En ce qui concerne le fonds routier, nos collègues souhaiteraient qu'une plus grande part fût attribuée aux dotations départementales et communales. A cette occasion, nous ne pouvons manquer d'exprimer notre réserve, voire notre désaccord, sur la participation des collectivités locales au financement des routes nationales, si cette procédure devait être systématique.

En matière agricole, malgré des efforts certains qui, nous le reconnaissons volontiers, se sont traduits dans le budget, nous constatons une lacune sérieuse.

L'Assemblée avait doté un amendement émanant de notre groupe et mettant le Gouvernement dans l'obligation d'instituer une caisse de calamités agricoles avant le 1<sup>er</sup> janvier 1961 ; cet amendement, également adopté par le Sénat, n'a entraîné aucune inscription budgétaire. Nous tenons pourtant à souligner l'importance de cette question qui, dans l'état actuel des choses, ne nous paraît pas pouvoir être réglée par les comptes spéciaux du Trésor, la situation de plusieurs départements n'ayant pas reçu de solution. Nous tenons à appeler l'attention du Gouvernement sur ce point.

Pour l'éducation nationale, malgré les efforts entrepris, beaucoup de choses restent à faire. Les dotations demeurant insuffisantes au regard des besoins et la procédure d'un éventuel emprunt national ne comporte pas, à nos yeux, les certitudes d'une inscription budgétaire.

Faut-il enfin souligner qu'en matière de rémunération de la fonction publique, le présent budget, s'il évite que ne s'aggrave la disparité existant entre les fonctionnaires du secteur public et le secteur national, ne rattrape pas le temps perdu.

Pour la construction de logements, nous n'avons pas trouvé la certitude de la reconduction pour le secteur H. L. M. des moyens financiers que les programmes quinquennaux et triennaux arrivés à expiration nous avaient fournis, ce qui se traduira peut-être par un arrêt de l'activité de certains chantiers. Nous avons constaté avec regret une diminution de 500 millions de francs pour le secteur primé alors que, déjà, les remboursements apportent un allègement très sensible de ces investissements sociaux.

Nous n'ignorons pas les obligations que la France peut contracter à l'égard de certains Etats de la Communauté devenus indépendants. Mais il ne nous paraît pas admissible, et nous le disons au Gouvernement, que celui-ci ait, jusqu'ici, refusé au contrôle parlementaire de s'exercer sur la distribution des subventions à ces jeunes Etats.

Nous sommes comptables de l'utilisation des fonds publics devant le pays; il n'y a aucun domaine réservé où le contrôle de la commission des finances ne puisse s'exercer.

Qu'il me soit, à l'occasion, permis de dire que l'attribution de quelque 100 milliards d'anciens francs à ces jeunes Etats, somme qui serait très utile à la métropole, devrait au moins s'assortir d'une fidélité et d'une reconnaissance qui ne paraissent pas toujours s'être manifestées. Le Gouvernement devrait y veiller pour l'avenir. (Applaudissements sur divers bancs.)

En matière économique, on doit remarquer le manque de hardiesse de votre budget. Pour stimuler l'expansion, à la fois par l'investissement public et par la consommation privée, vous aviez, messieurs les ministres, une arme puissante à votre disposition: la détente fiscale. Le débat qui vient de s'instituer nous prouve que vous en avez usé très modérément. Trente milliards dans le projet initial, 42 dans celui que nous venons d'approuver, je ne pense pas que ce chiffre change grand-chose au propos que M. le rapporteur général tenait devant cette Assemblée lorsqu'il disait qu'après le vote des 30 milliards d'allègements fiscaux l'incidence de l'allègement de l'impôt sur les personnes physiques était négligeable et que ses conséquences psychologiques risquaient d'être nulles.

Voilà les quelques observations que j'ai tenu à présenter en toute objectivité, en faisant le point à la fois des éléments favorables de cette discussion budgétaire et de la réserve qu'à certains égards elle peut nous inspirer.

Mais vous comprendrez, mesdames, messieurs, que nous donnions au vote du budget une signification politique. Voici venue l'occasion de nous prononcer sans équivoque sur les rapports entre le Parlement et le Gouvernement. Vous n'ignorez pas que certains détours de procédure, qui, à notre avis, ne reflètent pas l'esprit dans lequel nous avons loyalement voté la Constitution, nous privent parfois de la faculté de nous prononcer en toute clarté sur tel ou tel sujet, si bien que nous nous trouvons placés, faute d'être toujours d'accord sur un problème donné, dans l'obligation de censurer le Gouvernement. Le dernier exemple nous a été fourni par le projet de la force de frappe, le Gouvernement ayant posé la question de confiance au lieu de différer ou de réexaminer une grave question sur laquelle nos collègues, sur tous les bancs, n'avaient pas le même point de vue.

Nous voulons pouvoir dire non au Gouvernement sur un point particulier, lui faire partager nos conceptions en la matière sans être toujours suspectés ou mis dans l'obligation de lui retirer notre confiance sur l'ensemble. Nous considérons que c'est là le rôle du Parlement. Si cette fonction ne lui est pas contestée, le Gouvernement trouvera auprès de lui, aux heures de difficultés ou aux heures de malheur pour le pays, tout l'appui dont il pourra avoir besoin, faisant de lui l'allié et non l'adversaire.

A l'heure où des ombres planent sur le destin de la nation, nous tenons à rappeler qu'à nos yeux seul le Parlement représente le vrai moyen d'expression; tout ce qui peut l'éloigner ou le rabaisser nous paraît dangereux pour la solidarité du régime et des institutions républicaines ainsi que pour l'avenir de la démocratie.

Nous sommes, dans cette Assemblée, un certain nombre à avoir souscrit un engagement. Aucune perspective, aucun aver-

tissement d'où qu'il vienne, ne nous empêchera de rester fidèles à nous-mêmes et à ce que nous considérons comme notre devoir.

Vous comprendrez donc, messieurs les ministres, que nous ayons saisi la libre occasion du geste essentiel pour tout parlementaire que constitue le vote du budget de la nation pour vous en donner un loyal mais fermé témoignage en refusant de le voter. (Rires et interruptions à gauche et au centre.)

**M. André Roulland.** Il ne fallait pas vingt minutes pour dire cela!

**M. Guy Ebrard.** Nous avons, nous autres, la chance de pouvoir penser non et voter non! (Vives exclamations au centre et à gauche et sur divers bancs à droite.)

**M. Henri Duveillard.** Nous, nous avons la chance de penser oui et de voter oui!

**M. Guy Ebrard.** Et comme il faudra moins de temps pour le faire que pour le dire, j'ose espérer, mesdames, messieurs... (Nouvelles interruptions à gauche et au centre.)

**M. le président.** N'interrompez pas l'orateur.

**M. Guy Ebrard.** Tant pis si mes propos peuvent gêner certains d'entre vous. (Interruptions à droite. — Protestations à gauche et au centre.)

**M. André Roulland.** Cela nous ennuie, c'est tout.

**M. Guy Ebrard.** ...ce que je comprends fort bien et que je regrette pour vous!

**M. Marcel Anthonioz.** Soyons sérieux! Vos propos ne nous gênent nullement.

**M. Guy Ebrard.** J'ose espérer, monsieur le ministre, que votre radiodiffusion et votre télévision sauront, avec loyauté et objectivité, redire au pays les raisons mêmes qui nous font adopter cette attitude aujourd'hui. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

**M. le président.** Je rappelle que le règlement n'accorde pour les explications de vote que cinq minutes à chaque orateur. (Exclamations sur de nombreux bancs.)

**M. Edmond Bricout.** Il faut l'appliquer!

**M. le président.** La parole est à M. Dorey.

**M. Henri Dorey.** Messieurs les ministres, mes amis et moi voterons l'ensemble du projet de loi de finances. Non point que ce budget nous apporte toutes les satisfactions que nous étions en droit d'attendre. Plusieurs orateurs de mon groupe ont, au cours de la discussion qui vient de s'achever, souligné les insuffisances de crédits dans les différents domaines et je n'y reviendrai pas.

M. le secrétaire d'Etat aux finances, avec le talent que nous lui connaissons, a qualifié ce projet de budget de: budget de progrès. Progrès un peu timide, à nos yeux, monsieur le ministre; nous aurions souhaité trouver dans ce budget, qui est l'expression d'une politique, une volonté plus marquée d'expansion économique et de progrès social.

La priorité a été donnée dans ce budget à l'accroissement des dépenses de consommation. Nous pensions que le moment était venu pour la France, comme le soulignait d'ailleurs le récent rapport de l'O. E. C. E., de mieux soutenir notre expansion.

Or, si les dernières indications sur la conjoncture économique sont plutôt rassurantes et si nous pouvons espérer que la production industrielle augmentera cette année en moyenne de 7,5 p. 100, comme le prévoyait le plan intérimaire, il n'est pas moins vrai que dans un certain nombre de secteurs, ceux de l'automobile et des appareils ménagers notamment, les perspectives sont moins favorables et au surplus nous sommes en retard sur nos principaux partenaires du Marché commun.

Nous attachons d'autant plus d'importance à l'augmentation de la production et du revenu national que c'est le seul moyen vraiment efficace d'améliorer le niveau de vie des classes laborieuses.

Nous souhaitons que l'année 1961 voit une amélioration dans le domaine social. Certes, le budget contient quelques encouragements dans ce sens, mais nous demandons au Gouvernement de les compléter en cours d'année, notamment dans le domaine des allocations familiales et de la retraite des vieux travailleurs. (Applaudissements au centre gauche.)

Nous remercions le Gouvernement d'avoir bien voulu alléger le barème de la surtaxe progressive dans des proportions sensibles. Le desserrement de l'étreinte fiscale était absolument indispensable. Nous avons été un certain nombre dans cette Assemblée à œuvrer déjà depuis de longs mois pour que le Gouvernement accepte une modification de ce barème. Nous sommes heureux d'avoir pu aboutir à une solution qui, certes, comme toutes les œuvres humaines, n'est pas parfaite, mais allégera d'une façon substantielle les impositions d'un très grand nombre de contribuables, et notamment ceux inclus dans les tranches les plus faibles.

Parlant de la fiscalité, nous souhaiterions, monsieur le ministre, que, dans les documents relatifs au budget de 1962, vous nous indiquiez les premières mesures d'harmonisation des charges fiscales et sociales dans le cadre du Marché commun.

Mais si nous exprimons seulement des réserves sur l'orientation et le contenu du projet de budget, nous élevons à notre tour une vigoureuse protestation contre les méthodes de travail imposées à l'Assemblée pour mener à bien dans les délais impartis la discussion budgétaire. (Applaudissements sur divers bancs.)

Cette discussion a mis une fois de plus en lumière, malgré l'effort accompli par le Gouvernement pour le dépôt des textes en temps utile, l'extrême difficulté où se trouve le Parlement pour exercer un contrôle sérieux et efficace.

Certains ont pensé à un aménagement du délai constitutionnel pour la discussion du budget. C'est une solution partielle qui a notre agrément. D'autres, en l'occurrence les représentants de tous les groupes de l'Assemblée, souhaitent un aménagement du régime des sessions parlementaires qui, sans en augmenter la durée, permettrait notamment à la commission des finances d'être à la disposition de l'Assemblée dès le début d'octobre. C'est dans cette voie que nous demandons au Gouvernement de s'engager. Qu'il dépose un projet de loi reprenant les termes du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République par notre collègue M. Paul Coste-Floret. Nous voudrions que la session d'automne soit essentiellement la session budgétaire et financière, afin de respecter la fonction fondamentale du Parlement. (Très bien! très bien! au centre gauche.)

Mon groupe, s'il votera le budget de 1961, ne saurait, l'an prochain, je le dis avec gravité, s'accommoder des mêmes méthodes de travail. Il en tirerait les conséquences normales si le Gouvernement n'entreprend pas avec le Parlement les indispensables réformes que je viens d'énoncer. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Courant. (Applaudissements à droite.)

M. Pierre Courant. Mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion de présenter au cours de mes diverses interventions précédentes les observations que j'avais à faire, je ne les reprendrai donc pas.

La majorité du groupe des indépendants et paysans votera ce budget; sans enthousiasme bien sûr, car il est rare que l'on vote un budget avec enthousiasme.

Elle n'en ignore pas les défauts. Nous pensons qu'il y a des risques quant à l'expansion tellement souhaitable, tellement indispensable même, pour le maintien de la prospérité du pays.

Nous avons aperçu certaines insuffisances d'ordre social et nous insistons pour que, dans un court avenir, le Gouvernement fasse quelque chose pour venir efficacement en aide aux vieux qui sont dans le malheur et dont la situation est si épouvantable.

Et, surtout, nous pensons que le rythme de nos travaux est mauvais. Il faut, à cet égard, voir avec franchise la situation qui résulte de l'expérience de ces deux dernières années. Le raccourcissement des sessions parlementaires est trop considérable. Ces anormales vacances apparentes de quatre mois qui nous sont imposées au cours de l'hiver, alors que toute la France travaille, le sont au détriment des deux sessions qui encadrent ce repos d'ailleurs très théorique.

Dans l'intérêt du travail parlementaire, nous devrions donc, nous inspirant uniquement des constatations d'un passé récent, remanier le calendrier de nos sessions et prévoir pour l'examen du budget un peu plus de temps, un peu plus de loisir, afin de lui donner plus d'efficacité.

Cela dit, nous n'oublions pas que ce budget marque un nouvel alourdissement des dépenses publiques qui est dur pour le pays. En huit ans, le budget de dépenses de la France se trouve avoir

doublé de volume. C'est beaucoup, en dépit de l'augmentation du revenu national pendant cette période. Il est certain que le fardeau des dépenses publiques s'est accru beaucoup plus vite que ne s'est accru le revenu national. La surcharge est, par conséquent, évidente.

Mais au moment où les jeunes Français se battent en Algérie, au moment où nous demandons à la jeune génération de donner son temps et de donner son sang, nous pensons que nous ne pouvons refuser au Gouvernement les moyens de la soutenir efficacement.

C'est dans cet esprit que les indépendants et paysans apporteront leurs voix au budget proposé par le Gouvernement. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Djebbour.

M. Ahmed Djebbour. Mes chers collègues, je vais être très bref. Je signale tout d'abord que je donne un sens purement politique à mon vote. J'ai posé hier à M. le Premier ministre une question précise, lui demandant s'il s'agissait de voter le budget de départements français ou des modalités de subvention à une future République algérienne indépendante. A cette question, M. le Premier ministre a dit qu'il devrait répondre le 5 décembre, je crois.

Une chose est certaine, c'est que le 5 décembre effectivement un débat aura lieu, mais un débat sans vote. Je n'aurai donc pas l'occasion de manifester mon sentiment par mon vote, qui ne sera pas hostile aujourd'hui, car j'attends toujours cette réponse. Je m'abstiendrai dans l'attente de cette réponse. (Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Francis Leenhardt. Je m'excuse de retenir encore un instant l'attention de l'Assemblée nationale, mais je voudrais ajouter un mot aux appréciations que nous avons déjà portées sur le budget.

Ce qui caractérise, à nos yeux, le budget, c'est que, face au ralentissement du rythme de l'expansion, il nous apporte des mesures très insuffisantes pour une relance par le pouvoir d'achat et très insuffisantes aussi pour une relance par les investissements.

Mais ces raisons essentielles d'un vote contre le budget, nous ne sommes pas les seuls à les avoir. Si j'en crois les informations, l'Union pour la nouvelle République aussi a les mêmes raisons. Le comité national de l'U. N. R. qui s'est réuni il y a une quinzaine de jours a clôturé ses travaux par une motion économique dénonçant l'insuffisance des crédits d'investissements compris dans ce budget.

Et le rapporteur général de la commission des finances, qui appartient au groupe le plus important de la majorité, nous a indiqué dans son rapport écrit que le Gouvernement n'a pas saisi l'occasion du budget pour augmenter le pouvoir d'achat, ce qui eût été économiquement nécessaire et socialement justifié.

Nous ne disons pas autre chose. Economiquement nécessaire? Mais l'augmentation de la consommation est conseillée par les Sages de l'O. E. C. E., par nos collègues du Conseil économique et social, et des événements aussi récents que les licenciements spectaculaires dans une usine nous montrent que la demande intérieure est insuffisante et que c'est dans le sens de sa relance qu'il faut aller.

Socialement justifié? C'est bien évident. J'ai cité tout à l'heure des chiffres qui prouvent que le redressement financier a été fait aux dépens des salariés. Mais dans les deux mille milliards d'augmentations de dépenses que vous avez réalisées depuis le 1<sup>er</sup> juin 1958, vous n'avez finalement pas trouvé de quoi remédier aux mesures trop dures et trop injustes des ordonnances de fin 1958. C'est là, me semble-t-il, le plus grave reproche que l'on puisse vous adresser.

En réalité, vous vivez sur la lancée de l'expansion due à nos investissements... (Exclamations à gauche et au centre.)

Voix nombreuses au centre. La vignette!

M. Francis Leenhardt. ...sur les plus-values fiscales des impôts que nous avons votés.

M. Fred Moore. Vive Ramadier!

M. Francis Leenhardt. En ce qui concerne la relance par les investissements, les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont exprimé des vues parallèles aux nôtres.

J'avais dit au Gouvernement que ce n'était pas de cent milliards qu'il avait augmenté les investissements publics, mais seulement de trente milliards. M. le ministre des finances m'a répondu le 25 octobre qu'il arrivait à cent milliards, en comptant les investissements des budgets annexes. C'est bien la première fois que nous avions vu entrer dans les tableaux de comparaison entre deux budgets les investissements des budgets annexes, et c'est toute l'explication de la différence qu'il y avait entre nous.

Vous comptez sur les investissements privés? Nous vous souhaitons bonne chance! Mais, comme nous avons eu l'occasion de le dire, ils ne se manifestent activement que lorsqu'il y a des perspectives de débouchés, des perspectives de vente.

En terminant, je voudrais ajouter qu'en dehors de l'insuffisance de la relance par la consommation et de l'insuffisance par les investissements, trois préoccupations nous paraissent avoir été particulièrement perdues de vue dans l'établissement du budget.

La première concerne le logement. M. Denvers a apporté sur ce point des chiffres qui n'ont pas été contestés et qui montrent que le volume des adjudications est allé se réduisant depuis deux ans et que cette année en l'état du chiffre budgétaire nous tombions de 230 à 182 milliards d'anciens francs. Je n'ai pas besoin d'insister. On nous fait espérer des mesures complémentaires. Mais nous avons à juger ce qu'on nous présente et nous ne trouvons pas normal qu'on fasse état de promesses et d'espérances aléatoires. Nous sommes en droit — c'est notre tâche ici — d'apprécier le programme d'ensemble de l'année prochaine.

Sur le chapitre de la fiscalité, je veux noter au passage que le Gouvernement continue d'accroître la part dans nos recettes fiscales de cette fiscalité indirecte qui est si lourde pour les humbles et si légère pour les possédants.

Enfin, dernier point, en ce qui concerne l'enseignement, vous n'avez pas encore pris conscience que le développement de l'enseignement public, de la recherche scientifique, de la formation professionnelle sont des facteurs déterminants de la richesse nationale. On nous disait l'autre jour que le voyage de M. Khrouchtchev avait coûté 156 millions. Mais ce ne serait pas cher si tous ceux qui l'ont rencontré retenaient de ses déclarations qu'il espérait gagner la compétition Est-Ouest grâce à la formation massive de techniciens, d'ingénieurs et de cadres dans son pays. Le monde libre n'a pas encore pris conscience de son retard dans ce domaine. Le budget révèle notre carence. Quand reprendrez-vous le projet de démocratisation de l'enseignement que nous avons déposé en 1956?

Nous continuons à ne recevoir dans nos facultés que les fils des classes favorisées. On n'y trouve pas plus de deux ou trois pour cent de fils d'ouvriers et de paysans, ce qui est une perte de substance pour la richesse nationale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a dit, au début du mois dernier, dans sa présentation du budget, que celui-ci faisait face « aux tâches du présent et aux tâches de l'avenir ».

Eh bien! non, il ne fait pas face aux tâches de l'avenir. C'est un budget qui expédie les affaires courantes. Vous continuez à vous laisser vivre et à croire à une expansion spontanée.

Nous sommes convaincus que dans le monde moderne on n'a pas le droit de se contenter d'un rythme lent d'expansion, que le rythme rapide est un impératif et cela n'est possible que dans une économie planifiée.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous voterons contre votre budget. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement a entendu avec beaucoup d'intérêt les explications de vote qui viennent d'être présentées devant l'Assemblée nationale.

Ces explications sont allées de l'adhésion, quelquefois un peu réservée, à la nette opposition.

Je n'ai pas besoin de dire que nous nous félicitons que chaque parti, par la voix de ses différents orateurs, ait pu librement exprimer sa pensée, et que, conformément à la règle démocratique, n'aient pas été ménagés, même sur les bancs de la majorité, les observations adressées au Gouvernement.

Le Gouvernement les méditera. Il se sent toutefois la conscience tranquille, car le tableau de la situation actuelle, quelque réserve que l'on puisse faire sur tel ou tel point de détail, est à tout le moins honorable. Rarement la France a atteint un pareil niveau de production, rarement la France, en

même temps qu'elle atteignait un tel niveau de production, a connu une balance des paiements aussi bien équilibrée, rarement la France a été aussi complètement en mesure de faire face à ses engagements extérieurs. Le niveau même de nos réserves marque la solidité d'une monnaie enfin restaurée.

De tout ceci, je crois que nous pouvons tirer une certaine satisfaction. Certes, nous ne pouvons pas réaliser tous les progrès souhaités en même temps: aucun gouvernement n'a jamais pu le faire. J'entends bien aussi que le budget que nous venons de discuter est le budget de l'année prochaine. Comme je l'ai dit au cours d'une discussion précédente, nous ne demandons à être jugés que sur les résultats. Le temps départagera les éloges et les critiques qui nous ont été adressées. Nous attendons son verdict avec confiance.

**M. Alain de Lacoste-Lareymondie.** Vive Pinay!

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je remercie l'Assemblée de l'effort qu'elle a accompli. Il est trop tôt pour les compliments d'usage, mais je serai heureux de les exprimer quand nous serons au terme des navettes. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1961.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe socialiste.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Je constate que l'appareil électronique ne fonctionne pas. Le vote va donc avoir lieu par bulletins. (Exclamations sur de nombreux bancs.)

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	525
Majorité absolue.....	263
Pour l'adoption.....	440
Contre .....	85

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.)

— 2 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lepidi un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 (n° 868).

L'avis sera imprimé sous le n° 951 et distribué.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 15 novembre, à quinze heures trente, séance publique :

Discussion, en 2<sup>e</sup> lecture, du projet de loi n° 403 étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1<sup>er</sup> août 1957 et de certains militaires (rapport n° 827 de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 926, adopté par le Sénat, portant approbation de l'accord particulier signé le 19 octobre 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, d'autre part (rapport n° 940 de M. Carous, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n° 948 de M. Bourguind au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi n° 927, adopté par le Sénat, portant approbation des accords particuliers, conclus le 17 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République gabonaise, d'autre part (rapport n° 941 de M. Carous, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n° 949 de M. Bourguind, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi n° 929, adopté par le Sénat, portant approbation des accords particuliers conclus les 11, 13 et 15 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad, d'autre part (rapport n° 942 de M. Carous, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n° 949 de M. Bourguind, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion de la demande (n° 883 rectifié) de M. Le Pen et plusieurs de ses collègues tendant à la suspension de la détention d'un membre de l'Assemblée (rapport n° 908 de M. Mignot, au nom de la commission chargée d'examiner cette demande).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTION ORALE AVEC DEBAT

7845. — 13 novembre 1960. — M. Biaggi demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° s'il est exact que c'est conformément à ses ordres qu'un député a été arrêté, par deux fois, le 11 novembre, au mépris de l'immunité parlementaire. Dans la négative, quelles sanctions ont été prises contre les fonctionnaires de police qui ont arrêté, brutalisé et injurié ce parlementaire, ancien combattant particulièrement héroïque; 2° sur quel article de la loi il se fonde pour faire procéder systématiquement à des milliers d'arrestations parmi des citoyens qui n'ont commis d'autre crime que de se trouver aux abords de l'Arc de Triomphe le jour anniversaire de la victoire et s'il estime un tel mépris pour la liberté individuelle compatible avec le respect dû à la mémoire de l'Inconnu, représentant de tous ceux qui sont morts pour que les Français vivent en hommes libres.

### QUESTION ORALE SANS DEBAT

7844. — 13 novembre 1960. — M. Vinciguerra expose à M. le Premier ministre qu'à l'occasion de la réception de M. Khroutchev en France, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures d'assignations à résidence visant notamment des communistes. Les intéressés recevaient, en plus du prix de leur pension complète, variant de 20 à 30 nouveaux francs par jour, une indemnité de 10 nouveaux francs par jour pour les célibataires et 20 nouveaux francs pour les mariés. Leurs frais médicaux, dentaires et pharmaceutiques leur étaient en outre remboursés. Il lui demande: 1° pour quels motifs de telles dispositions, parfaitement équitables, ne sont pas appliquées aux citoyens français expulsés d'Algérie dans des conditions d'un arbitraire parfaitement calculé pour provoquer des réactions susceptibles de justifier telles mesures de pure force que l'on médiat; 2° s'il n'estime pas juste de rémunérer convenablement ceux qui deviennent, de la sorte et à leur corps défendant, les auxiliaires forcés de la politique gouvernementale.

## QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

7843. — 13 novembre 1960. — M. Profichet demande à M. le ministre du travail en vertu de quels textes: 1° certaines caisses locales de sécurité sociale refusent ou font de sérieuses difficultés pour régler les prestations des assurés si les feuilles de maladie sont présentées après un délai de quinze jours suivant l'acte médical même si ces assurés ne prétendent pas à des prestations en espèces en raison d'un arrêt de travail; 2° ces mêmes caisses font des difficultés pour payer les primes de surveillance de nourrissons ou jeunes enfants si l'acte médical n'est pas effectué la veille ou le jour anniversaire de la naissance dudit enfant. Il semble qu'il y ait là des brimades intolérables vis-à-vis des assurés sociaux auxquelles il est nécessaire de remédier.

7846. — 13 novembre — M. Hénault demande à M. le ministre des affaires économiques quelles sont les conditions exigées par la direction du service des alcools pour accorder des avances sur les stocks constitués par les distillateurs, afin de leur permettre de continuer leur activité et, par cela même, aux eaux-de-vie de vieillir.

7847. — 13 novembre 1960. — M. Hénault demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel a été le montant des crédits affectés pour l'achat des pommes et poires (alcool d'Etat): a) campagne 1957-1958; b) campagne 1958-1959; c) campagne 1959-1960; 2° quels ont été, pour ces mêmes périodes, les différents cours d'achat des fruits (début, milieu et fin de campagne); 3° quel a été également, pour chaque campagne, le montant des crédits utilisés au regard des crédits affectés (application de l'article 367 du code général des impôts, décret n° 51-1472 du 15 décembre 1951).

7848. — 13 novembre 1960. — M. Rémy Montagne appelle l'attention de M. le ministre des armées sur le personnel français des bases et installations alliées en France. Ce personnel bénéficie d'un statut promulgué par arrêté ministériel du 15 janvier 1960, que le service de l'intendance est chargé d'appliquer. Mais il n'apparaît pas que ce statut donne actuellement satisfaction au personnel qu'il est censé protéger. Celui-ci formule un certain nombre de revendications justifiées qui, portant sur une revalorisation de salaires et l'obtention de divers avantages sociaux, permettraient de l'aligner sur le secteur privé, auquel il doit être normalement assimilé. Il lui demande s'il entre dans ses intentions d'engager prochainement des pourparlers avec les autorités alliées en vue de faire procéder aux ajustements nécessaires et d'assurer ainsi à ce personnel des conditions d'emploi satisfaisantes.

7849. — 13 novembre 1960. — M. Ouall Azam expose à M. le ministre des anciens combattants qu'à l'issue de la cérémonie qui a eu lieu le 10 novembre au soir à l'Arc de Triomphe, le « Comité de la Flamme » a pris la liberté de retirer la bande tricolore d'une couronne de fleurs. Cette bande portait l'inscription suivante: « A tous nos camarades musulmans morts pour la France, leur patrie. Les combattants d'A.F.N. ». Il lui demande: 1° si le Comité de la Flamme a considéré comme « inexact » cette dédicace, bien qu'elle ne fasse qu'affirmer ce qui est inscrit dans les faits, le sang et la Constitution; 2° si ce comité est habilité à prendre de telles initiatives aussi scandaleuses que choquantes, ou s'il s'agit d'un ordre donné et par qui; 3° quelles réparations solennelles il envisage pour réparer l'offense scientifique faite aux musulmans français à qui la voix la plus autorisée de France a affirmé sur « l'honneur qu'ils étaient des Français et pour toujours » (Alger, Oran, Mostaganem: juin 1958).

7850. — 13 novembre 1960. — M. Duchateau demande à M. le ministre des anciens combattants de lui faire connaître: 1° la date à laquelle a été terminé le recensement des anciens prisonniers de guerre 1914-1918; 2° le nombre d'anciens prisonniers de guerre recen-

sés à cette date; 3° le montant du crédit qu'il avait prévu lors de l'établissement du budget de 1961 pour le paiement du pécule aux anciens prisonniers de guerre de 1914-1918, crédit qui a été ensuite refusé par M. le ministre des finances.

7851. — 13 novembre 1960. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° s'il est exact que, faute d'en avoir été informés en temps utile, des agents de la S.E.I.T.A., mis en disponibilité d'office en juillet 1940 en vertu des lois d'exception du prétendu gouvernement de Vichy, n'ont pu bénéficier notamment de la loi du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires; 2° dans l'affirmative, s'il n'a pas l'intention de prescrire à la direction générale de la S.E.I.T.A. l'ouverture d'un nouveau délai afin de permettre aux agents intéressés de demander la régularisation de leur situation.

7852. — 13 novembre 1960. — M. Cance expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les collèges d'enseignement général (ex-cours complémentaires) sont devenus des établissements à recrutement régional et qu'en conséquence, il ne paraît pas normal de faire supporter aux seules communes les charges financières consécutives à l'existence de ces collèges et en particulier, de maintenir l'obligation par les communes d'assurer, au personnel enseignant de ces établissements, le logement ou l'indemnité compensatrice. Il lui demande, conformément aux vœux émis par de nombreux conseils municipaux et conseils généraux, les mesures qu'il compte prendre afin que l'intégralité de la rémunération du personnel enseignant des collèges d'enseignement général soit prise en charge par l'Etat.

7853. — 13 novembre 1960. — M. Nilès expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans les collèges d'enseignement général (ex-cours complémentaires), le nombre des professeurs d'éducation physique est loin de correspondre à l'augmentation du nombre des élèves; qu'alors que ces établissements comptaient, au 1<sup>er</sup> octobre 1960, environ 550.000 élèves, ils ne disposaient que de 610 professeurs d'éducation physique; que, dans ces conditions, l'exécution des programmes, qui prévoient deux heures d'éducation physique par semaine (ce qui est peu), des activités sportives le jeudi et des demi-journées d'activité de plein air, ne peut être réalisé. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que les élèves des collèges d'enseignement général aient la possibilité de recevoir l'enseignement de l'éducation physique selon les mêmes horaires que dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement technique par un personnel qualifié en nombre suffisant.

7854. — 13 novembre 1960. — M. Lollve expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° que le décret n° 60-1149 du 29 octobre 1960, abaissant le taux d'intérêt à servir aux caisses d'épargne ordinaires, a motivé de nombreuses protestations de petits épargnants; il souligne qu'aucune comparaison ne saurait être établie entre le service offert par les caisses d'épargne (dont la vocation sociale a été affirmée à maintes reprises) et les autres modalités de placements proposées au public, et notamment avec les bons du Trésor; 2° que les caisses d'épargne ne peuvent être assimilées à des établissements de dépôts et que, par suite, il n'existe aucun lien valable entre le taux à servir aux déposants et les taux du marché monétaire. Il lui demande s'il compte reconsidérer sa position et modifier dans un sens favorable aux déposants les dispositions du décret précité.

7855. — 13 novembre 1960. — M. Henri Colonna expose à M. le ministre de la justice qu'il a appris par la presse l'arrivée à Tunis de Mme Annette Roger, inculpée d'atteinte à la sûreté de l'Etat et appelée « l'égérie marseillaise du F. L. N. », et sa prise de contact avec le F. L. N. en Tunisie. Il lui demande: 1° comment une inculpée, mise en liberté provisoire pour raison de maternité, a pu quitter sans difficultés ni inquiétudes de la part des autorités le territoire français; 2° quelles mesures il envisage de prendre à l'égard de ceux qui, par complicité ou par manque de vigilance, ont facilité ou laissé se faire un tel départ; 3° quelles mesures également il envisage de prendre à l'égard des voyageurs français, et principalement des journalistes et des avocats, qui ont, par la presse et les contacts de toutes sortes qu'ils ont, les agents de liaison permanents entre le F. L. N. à l'étranger et leurs complices métropolitains, liaisons permanentes qui ont mentionnées et expliquées dans toute la presse et qui attestent chaque jour de leur permanence et de leur efficacité.

7856. — 13 novembre 1960. — M. Jean-Paul David demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il compte faire procéder à une enquête officielle sur les malheurs survenus dans la construction d'un certain nombre de groupes scolaires et, dans l'affirmative, comment et quand les résultats en seront rendus publics.

7857. — 13 novembre 1960. — M. Sziget attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 supprimant la taxe vicinale qui est remplacée par une taxe de voirie représentée par des centimes additionnels. Dans les petites communes rurales qui n'ont pas de taxe de voirie et où la vicinalité est financée par les recettes ordinaires du budget, les propriétaires n'ont plus la possibilité de se faire rembourser, par leurs localités, la part d'impôts représentative de l'ancienne taxe vicinale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en accord avec M. le ministre des finances, pour que les propriétaires ruraux se voient rétablis dans leurs droits.

7858. — 13 novembre 1960. — M. Pinoteau expose à M. le ministre du travail qu'actuellement, la sécurité sociale réclame aux pensionnés pour invalidité militaire une copie du certificat modèle 15 (diagnostic de la réforme). Si la justification du diagnostic est normale pour le contrôle médical de la sécurité sociale, il apparaît que la copie de la pièce réclamée l'est moins. En effet, lorsqu'il s'agit de pensionné définitif depuis de nombreuses années, les intéressés n'ont pas cette pièce n° 15. Il lui demande s'il ne serait pas préférable que les services de la sécurité sociale demandent un feuillet du carnet de soins, lequel est la copie exacte du diagnostic pensionné, et, actuellement, le reflet exact des propositions actuelles de la commission de réforme (modèle 15).

7859. — 13 novembre 1960. — M. Pinoteau rappelle à M. le ministre de l'agriculture l'émotion soulevée, voici quelques mois, à l'occasion du transfert des chevaux irlandais vers les abattoirs chevalins de la région parisienne. Il lui suggère que le transfert des chevaux d'Irlande ou de Grande-Bretagne à Paris soit effectué en deux temps. Ainsi, après la traversée de la Manche, qui constitue pour les chevaux une épreuve beaucoup plus pénible que pour les humains, les chevaux ne pouvant pas vomir, ceux-ci seraient laissés au repos et à la relaxation avant d'être dirigés vers la capitale. Il est bien certain que l'embarquement d'animaux fatigués et énervés par un voyage en mer constitue une véritable provocation à un énervement supplémentaire et engendre des difficultés pour leur conduite. Au contraire, l'animal détendu peut effectuer dans des conditions nerveuses favorables la deuxième étape Dieppe-Paris. Outre que cette solution éviterait le pénible spectacle dont la relation avait tant ému nos compatriotes, elle permettrait un examen approfondi des animaux par les services vétérinaires, et éviterait également que nombre de chevaux arrivent morts à Paris, après un voyage de quelques heures entre Dieppe et la capitale. Il est bien évident que ce ne sont pas ces quelques heures qui ont pu entraîner la maladie et la mort, mais ils arrivent à Dieppe gravement atteints et les méthodes présentes empêchent au service vétérinaire de faire accéder à l'abattage sur place. Il lui demande si cette formule, susceptible d'éviter dans une large mesure le retour de ces pénibles incidents, a son agrément et s'il compte la mettre en application.

7860. — 13 novembre 1960. — M. Profichet signale à M. le ministre du travail que certains médecins des hôpitaux de Paris, professeurs à la faculté, affirment savoir « de source sûre » qu'un accord avait été passé avec la République fédérale allemande et l'Italie, afin que deux mille médecins de ces pays viennent s'installer en France en juillet 1961, appointés par la sécurité sociale au titre de « médecins de classe », dans le cadre du Marché commun. Convaincu que ces informations sont dénuées de tout fondement, il lui demande de bien vouloir les démentir formellement, car ces propos défaitistes et intéressés risquent d'envenimer des rapports déjà quelquefois délicats entre le corps médical et la sécurité sociale.

7861. — 13 novembre 1960. — M. Profichet attire l'attention de M. le ministre du travail sur un grave inconvénient que présente la nouvelle nomenclature des actes médicaux parue au *Journal officiel* du 5 juillet 1960, en n'autorisant pas le cumul de la consultation et de l'examen radioscopique des poumons. Cet examen radioscopique au cours d'un examen clinique général doit être considéré comme fréquent, et non comme courant et habituel. La suppression du cumul oriente la médecine dans un sens rétrograde, et les malades assurés sociaux ne comprennent pas qu'une radioscopie, effectuée lors d'une consultation, ne puisse leur être remboursée, et qu'ils en puissent bénéficier de procédés d'investigation modernes. En revanche, ils admettent parfaitement de régler des honoraires supplémentaires pour un examen radioscopique, se rendant parfaitement compte que le praticien doit amortir un investissement coûteux d'appareillage radiologique. Enfin, il est à noter que certains examens (certificats pré-nuptiaux et prénataux) comportent obligatoirement un examen radioscopique. Il lui demande s'il envisage pas de rétablir d'urgence la possibilité de cumuler la consultation et l'examen radioscopique pulmonaire occasionnel, dans l'intérêt évident des assurés sociaux qui doivent pouvoir bénéficier de moyens de détection maintenant classiques.



7862. — 13 novembre 1960. — M. Profichat attire l'attention de M. le ministre du travail sur des sérieux inconvénients de la nouvelle nomenclature des actes médicaux parue au *Journal officiel* du 5 juillet 1960. Se référant à la réponse donnée le 14 août 1959 à sa question écrite n° 1555 de M. le ministre de la santé publique, il lui demande s'il envisage de rétablir la possibilité de cumul de la consultation et des actes de radiologie pour les médecins phthisiologues. C'est ainsi que, lorsqu'au cabinet d'un phthisiologue, des radiographies et des tomographies étaient nécessaires pour un diagnostic, elles étaient pratiquées au cours de la consultation; le spécialiste, après avoir pris connaissance des examens complémentaires conseillés lors de la consultation, donnait quelques jours plus tard à son client le résultat des clichés radiologiques, son appréciation sur le diagnostic, le pronostic, le traitement de la maladie, et lui remettait, dans certains cas, une lettre pour son médecin de famille. Le plus souvent, le spécialiste se faisait honorer de sa consultation et des examens radiologiques lors de la première visite à son cabinet (en cas de convention au tarif conventionnel) et ne réclamait pas de nouveaux honoraires lors de la deuxième visite de son client. Depuis la nouvelle nomenclature, du fait du non cumul de la consultation avec les actes cotés en R, le spécialiste se fait honorer des examens radiologiques lors de la première visite de son client et de sa consultation lors de la deuxième visite de celui-ci. Or, dans des circonstances différentes, une deuxième visite du client au cabinet du médecin est impossible: 1<sup>er</sup> cas. — Pour les malades graves pour lesquels un déplacement unique est seul réalisable du fait de leur état de santé. Dans ce cas, ou bien un membre de la famille se rendra au cabinet du spécialiste (les conclusions de l'examen ne seront pas données au malade lui-même), il n'y aura pas « consultation du client » et dans ce cas, seuls les honoraires afférents aux actes radiologiques seront réglés au médecin, alors que les conclusions de sa consultation, des examens radiologiques et examens complémentaires seront tirés comme dans le cas où le malade lui-même revient au cabinet du praticien. 2<sup>e</sup> cas. — Lorsqu'il s'agit d'un malade extérieur à la ville. Dans certains cas, il paraît anormal d'obliger le malade à effectuer 20, 50 kilomètres, ou plus, pour aller, et autant pour le retour, pour venir rechercher ses clichés radiologiques et les conclusions, alors que ceux-ci peuvent lui être adressés soit directement, soit par l'intermédiaire de son médecin de famille avec, au besoin, l'ordonnance que nécessite son état de santé. Il paraît non moins anormal que le spécialiste ne soit réglé que des honoraires afférents aux seuls actes de radiologie, exactement comme le serait un radiologiste qui n'effectuerait que les actes de radiologie sans tirer les conclusions de l'examen.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du dimanche 13 novembre 1960.

### SCRUTIN (N° 119)

Sur l'amendement du Gouvernement à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième délibération) (Barème de la surtaxe progressive).

Nombre de suffrages exprimés..... 517  
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 461  
Contre ..... 56

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM.	Beugnot (André).	Béard.
Auillères (d <sup>r</sup> ).	Becker.	Béraudler.
Albert-Sorel (Jean).	Becue.	Bergasse.
Albrand.	Bédredine (Mohamed).	Bernasconi.
Alliot.	Bégouin (André).	Berrouaine (Djelloul).
Anthoz.	Bégué.	Besson (Robert).
Arnulf.	Bekri (Mohamed).	Bellencourt.
Arrighi (Pascal).	Belabed (Slimane).	Diaggi.
Mme Ayme de la Chevrière.	Bénaud (François).	Bignon.
Azem (Ouall).	Bénard (Jean).	Bilères.
Baouya.	Bendjelida (Ali).	Bisson.
Barniaudy.	Benelkadi (Benalia).	Blin.
Barrot (Noël).	Benhadine (Abdelmadjid).	Bolnviillers.
Baïtesil.	Benhalia (Kheïll).	Bolsé (Régmond).
Baudis.	Bénouville (de).	Bonnet (Christion).
Baylot.	Benssedick Cheikh.	Bonnet (Georges).
		Bord.

Boroceo.	Devig.	Khorsl (Sadok).
Boscary-Monsservin.	Mlle Dienesch.	Kir.
Boscher.	Dieras.	Kuntz.
Bossen.	Diel.	Labbé.
Mlle Bouabssa (Kheira).	Dilligent.	Lacaze.
Bouafam (Saïd).	Dixmier.	La Combe.
Bouchel.	Dolez.	Lacoste-Lareymondie
Boudet.	Domenech.	(de).
Boudi (Mohamed).	Dorey.	Laffin.
Bouhadjera (Belaïd).	Doublet.	Laffont.
Boullol.	Douzans.	Lainé (Jean).
Boulet.	Dreyfous-Ducas.	Lalle.
Boulin.	Dronne.	Lambert.
Boulsane (Mohamed).	Drouot-L'Herminie.	Lapoyrusse.
Bourdellès.	Dubuis.	Laradji (Mohamed).
Bourgeois (Georges).	Duchesne.	Laudrin, Morbihan.
Bourgoin.	Ducos.	Laurelli.
Bourgund.	Dufeur.	Laurent.
Bourne.	Dumas.	Laurin, Var.
Bourlquet.	Durand.	Lavigne.
Boutisbi (Ahmed).	Dusseaux.	Lebas.
Brécard.	Buterne.	Le Baull de la
Bricc.	Duthoit.	Morinière.
Bricout.	Duvillard.	Lecocq.
Briot.	Ebrard (Guy).	Le Deuarec.
Brocas.	Ehm.	Le Duc (Jean).
Brogie (de).	Escudier.	Leduc (René).
Bruggerolle.	Fabre (Henri).	Lelevre d'Ormesson.
Buol (Henri).	Falala.	Légaret.
Burlot.	Fanton.	Legendre.
Buron (Gilbert).	Faulquier.	Legroux.
Cachat.	Faure (Maurice).	Le Guen.
Caillaud.	Féron (Jacques).	Lemaire.
Callemet.	Ferri (Pierre).	Le Montagner.
Calmejane.	Fenillard.	Lenormand (Maurice).
Canal.	Filleul.	Le Pen.
Carous.	Fouchier.	Le Roy Ladurie.
Carter.	Fouques-Duparc.	Le Tac.
Carville (de).	Fourmond.	La Theule.
Cassez.	Fralssinet.	Lugier.
Catallaud.	Frédéric-Dupont.	Liquard.
Cathala.	Fréville.	Lombard.
Cerneau.	Fric (Guy).	Longuet.
Césaire.	Frys.	Lopez.
Chamant.	Fulchiron.	Luciani.
Chapuis.	Gabelle (Pierre).	Lurie.
Chareyre.	Gahlam Makhlof.	Luz.
Charlé.	Gallard (Félix).	Mahias.
Charpentier.	Garnel.	Malliot.
Charret.	Garnier.	Malinguy.
Charvet.	Garraud.	Melène (de la).
Chauvet.	Gauthier.	Mellem (All).
Chavanne.	Gavinl.	Malleville.
Chazelle.	Godelroy.	Malourm (Ilaïd).
Cheikh (Mohamed Saïd).	Godennèche.	Marçais.
Chibli (Abdelbaki).	Gouled (Hassan).	Marcellin.
Chopin.	Gracia (de).	Marcenet.
Clamens.	Grandmaison (de).	Marchetti.
Clément.	Grasset (Yvon).	Maridet.
Clerget.	Grasset-Morel.	Marlotte.
Clermontel.	Grenier (Jean-Marie).	Marquaire.
Collnet.	Grèverle.	Mlle Martinache.
Colletta.	Grussenmeyer.	Mayer (Félix).
Collomb.	Guellat All.	Mazol.
Colonna (Henri).	Gullain.	Mazo.
Commenay.	Gullon.	Meck.
Comte-Offenbach.	Guillon (Antoine).	Médecin.
Coste-Floret (Paul).	Guthmuller.	Méhalgnier.
Coudray.	Habib-Delouche.	Makli (René).
Coulon.	Habibout.	Michaud (Louis).
Coumaros.	Halgouët (du).	Mignol.
Courant (Pierre).	Harin.	Millot (Jacques).
Crouan.	Hassani (Nouredine).	Mirguet.
Crucis.	Hauret.	Miriot.
Dalaizy.	Hémain.	Missoffe.
Dalbos.	Hénaull.	Moatti.
Darnette.	Hersant.	Mocquiaux.
Danilo.	Hoguet.	Molinet.
Dassault (Marcel).	Hosachs.	Mondon.
David (Jean-Paul).	Ibrahim Saïd.	Montagne (Max).
Davoust.	Ihaddaden (Mohamed).	Montagne (Rémy).
Degrave.	Ihuel.	Montesquolou (de).
Mme Delnoble.	Ioualalen (Ahcène).	Moore.
Delachenal.	Jacquet (Marc).	Moras.
Delaporte.	Jacson.	Morriso.
Delbecque.	Jailon, Jura.	Motte.
Delemontex.	Jamol.	Moulessehou (Abbès).
Defsallo.	Janvier.	Moulin.
Dellaune.	Japlot.	Meynet.
Delrez.	Jarrosson.	Neuwirth.
Denis (Ernest).	Jarrot.	Noirat.
Denis (Bertrand).	Jouault.	Neu.
Deramchi (Mustapha).	Jouhanneau.	Nungesser.
Deshors.	Joyon.	Opa.
Desouches.	Junot.	Orion.
Mme Devaud	Juskiewenski.	Orvoën.
(Marcelle).	Kaddari (Djilali).	Palewski (Jean-Paul).
Davemy.	Kaouah (Mourad).	Palmero.
Devèze.	Karcher.	Paquet.
	Kerveguen (de).	

Pasquini.	Rivain.	Taittinger (Jean).
Paréti.	Rivière (Joseph).	Tardieu.
Perrin (François).	Robichon.	Teissière.
Perrin (Joseph).	Roche-Defrance.	Terré.
Perrot.	Roctore.	Thibault (Edouard).
Pérus (Pierre).	Rombault.	Thomas.
Pétil (Eugène- Claudius).	Roges.	Thomazo.
Peyrellie.	Rossi.	Mme Thome-
Peyret.	Rohi.	Patenôtre.
Peytel.	Roulland.	Thoraille.
Pezé.	Rousseau.	Toniasini.
Pffirmin.	Russelot.	Touret.
Philippe.	Rouslan.	Toutain.
Planla.	Roux.	Trébose.
Picard.	Ruais.	Trellu.
Pierrebourg (de).	Saadi (Ali).	Trémolet de Villers.
Pillet.	Sablé.	Ture (Jean).
Pinoteau.	Sagelle.	Turroques.
Pinvdic.	Sahnouni (Brahim).	Valabrègue.
Plazanel.	Saïdi (Ferrezoug).	Valentin (François).
Pleven (René).	Sainte-Marie (de).	Valentin (Jean).
Portolano.	Salado.	Van der Meerch.
Poudevigne.	Sallavena.	Vanier.
Poulpiquet (de).	Salliard du Rivault.	Vanschell.
Pouflet.	Sammarcelli.	Vayron (Philippe).
Profchelet.	Sanglier (Jacques).	Vendroux.
Puech-Samson.	Sanson.	Viallet.
Quentier.	Santon.	Vignau.
Quinson.	Sarazin.	Villedieu.
Radiac.	Schmittlein.	Villeneuve (de).
Raphaël-Leygues.	Schumann (Maurice).	Vilil (Jean).
Rault.	Schlinger.	Viller (Pierre).
Raymond-Clergue.	Sesmaisons (de).	Villquin.
Renonard.	Sicard.	Voisin.
Réthoré.	Sid Cara Chérif.	Wagner.
Rey.	Simonnet.	Weber.
Ribiére (René).	Souchal.	Weinman.
Richards.	Sourbet.	Yrissou.
Rieunaud.	Sy.	Zeghouf (Mohamed).
	Szigell.	Ziller.

**Ont voté contre (1) :**

MM.	Beschizeaux.	Monnerville (Pierre).
Alduy.	Duchâteau.	Moutel (Eugène).
Ballanger (Robert).	Dunortier.	Muller.
Bayou (Raoul).	Durroux.	Niles.
Béchar (Paul).	Evrard (Just).	Padovani.
Bidaul (Georges).	Forest.	Pavot.
Billonx.	Gernez.	Pic.
Bourgeois (Pierre).	Grenier (Fernand).	Poignant.
Boulard.	Heuillard.	Privat (Charles).
Canez.	Lacroix.	Privet.
Cassagne.	Larue (Tony).	Rogondie.
Cermolacce.	Leenhardt (Francis).	Rochelet (Waldeck).
Chandernagor.	Lejeune (Max).	Schaffner.
Conte (Arthur).	Lollve.	Schmitt (René).
Darchicourt.	Longqueue.	Vais (Francis).
Darras.	Marie (André).	Var.
Dejean.	Mazurier.	Véry (Emmanuel).
Denvers.	Mercler.	Villon (Pierre).
Deraney.	Mollet (Guy).	Widenlocher.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.	Debray.	Lepidl.
Barboucha (Mohamed).	Djebbour (Ahmed).	Vidal.
Catayée.		

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Mme Kheblani	Royer.
Al Sid Boubakeur.	(Rehha).	Schuman (Robert).
Boudjedir (Hachmi).	Lauriol.	Thorez (Maurice).
Chelha (Muslapha).	Messaoudi (Kaddour).	Vinetguerra.
	Renucci.	

**N'a pas pu prendre part au vote :**

M. Lagailarde.

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM.	Djoulai (Mohammed).	Plgeot.
Abdesselam.	Duffol.	Reynaud (Paul).
Agha-Mir.	Durbel.	Ripert.
Caglino.	Jacquet (Michel).	Tebib (Abdallah).
Chapalain.	Nader.	Ulrich.
Colonna d'Anfrani.		

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Montalal, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M.M. Al Sid Boubakeur à M. Max Lejeune (maladie).	
Béchar à M. Cassagne (maladie).	
Bekri à M. Diel (maladie).	
Bendjelida à M. Cachal (événement familial grave).	
Benhadja à M. Profchelet (maladie).	
Benhalla à M. Durras (maladie).	
Besson à M. Moulin (événement familial grave).	
Bonnet (Georges) à M. Dieras (événement familial grave).	
Boualam (Saïd) à M. Canat (maladie).	
Bouhadjera à M. Godetroy (maladie).	
Bourgeois (Pierre) à M. Mazurier (maladie).	
Buran (Gilbert) à M. Fèze (maladie).	
Charrel à M. Danilo (événement familial grave).	
Chelkh à M. Toutain (maladie).	
Chibi à M. Claudius-Petit (maladie).	
Commenay à M. Domenech (maladie).	
Conte à M. Leenhardt (maladie).	
Crucis à M. Caillemet (maladie).	
Darras à M. Evrard (maladie).	
Dejean à M. Schmitt (maladie).	
Delachenal à M. d'Allières (événement familial grave).	
Devicq à M. Henucci (maladie).	
Drouot-L'Herminie à M. Fabre (assemblées internationales).	
Dumortier à M. Denvers (maladie).	
Dulerne à M. Mainguy (maladie).	
Evrard à M. Var (maladie).	
Fric à M. Janvier (maladie).	
Gamel à M. Valabrègue (maladie).	
Gernez à M. Duchâteau (maladie).	
de Gracia à Mme Devaud (maladie).	
Guillon à M. Deramchi (maladie).	
Hassani à M. Le Tac (maladie).	
Hostache à M. Marchetti (maladie).	
Ibrahim à M. Frys (maladie).	
Ioualalen à M. Colonna (Henri) (maladie).	
Kaouah à M. Marquaire (maladie).	
Mme Kheblani à M. Benhalla (maladie).	
M.M. Lapeyrusse à M. Falala (maladie).	
Laradji à M. Baouya (maladie).	
Lejormand à M. Raymond-Clergue (maladie).	
Liquard à M. Schmittlein (assemblées européennes).	
Mariotte à M. Dufour (maladie).	
Mme Martinache à M. Rey (maladie).	
M.M. Meck à M. Dorey (maladie).	
Mekki à M. Sahnouni (maladie).	
Mercler à M. Poignant (maladie).	
Messaoudi (Kaddour) à M. Vignau (maladie).	
Molinet à M. Biaggi (maladie).	
Moulessehoul à M. Belahed (maladie).	
Muller à M. Padovani (assemblées internationales).	
Opa Peuyanaa à M. Davoust (maladie).	
Palewski à M. Karcher (événement familial grave).	
Perrin (François) à M. Chareyre (maladie).	
Perrin (Joseph) à M. Ziller (maladie).	
Plazanel à M. René Leduc (maladie).	
Radiac à M. Roulland (assemblées européennes).	
Réthoré à M. Laurin (maladie).	
Roctore à M. Japlot (maladie).	
Saïdi (Ferrezoug) à M. Viallet (maladie).	
Sesmaisons (de) à M. Robichon (maladie).	
Sicard à M. Rousseau (maladie).	
Trébose à M. Buscary-Monsservin (événement familial grave).	
Vais à M. Pic (assemblées internationales).	
Vignau à M. Puech-Samson (maladie).	
de Villeneuve à M. Duchesne (maladie).	
Vilil (Jean) à M. Laurin (événement familial grave).	
Viller à M. Bourne (maladie).	
Villquin à M. Szigeli (maladie).	
Zeghouf à M. Devèze (maladie).	

**Motif des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 5, du règlement.)

M.M. Abdesselam (mission).	M.M. Duffol (maladie).
Agha-Mir (maladie).	Nader (maladie).
Caglino (maladie).	Plgeot (mission).
Colonna d'Anfrani (maladie).	Reynaud (Paul) (maladie).
Djoulai (Mohammed) (maladie).	Tebib (Abdallah) (maladie).
	Ulrich (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

**SCRUTIN (N° 120)**

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1961.

Nombre de suffrages exprimés.....	493
Majorité absolue.....	247
Pour l'adoption.....	419
Contre .....	74

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM.	Catayée.	Filliol.
Aillières (d').	Cathala.	Fouchier.
Albert-Sorel (Jean).	Cerneau.	Fouques-Duparc.
Albrand.	Chamant.	Fourmond.
Alliot.	Chapuis.	Fraissinet.
Al Sid Boubakeur.	Charayre.	Frédéric-Dupont.
Anthoz.	Charlé.	Fréville.
Mme Ayme de la Chevrelère.	Charpentier.	Éric (Guy).
Azam (Ouali).	Charrel.	Frys.
Baouya.	Charvet.	Zulchiron.
Barniaudy.	Chauvet.	Gabelle (Pierre).
Barrot (Noël).	Chavanne.	Gahlam Makhlof.
Battesti.	Chazelle.	Gamel.
Baudis.	Cheikh (Mohamed Saïd).	Garnier.
Baylot.	Chibli (Abdelhakl).	Garraud.
Beauguitte (André).	Chopin.	Godofroy.
Becker.	Clémén.	Godoinèche.
Hecue.	Clerget.	Gouled (Hassan).
Redredine (Mohamed).	Clermontel.	Gracia (do).
Bégouin (André).	Colin.	Grandmaison (de).
Bégué.	Collette.	Grosset (Yvon).
Bekri (Mohamed).	Collomb.	Gruet-Morel.
Belabed (Slimane).	Commenay.	Grenier (Jean-Marie).
Bénard (François).	Comte-Offenbach.	Gréverie.
Bénard (Jean).	Coste-Floret (Paul).	Grussenmeyer.
Bendjelida (All).	Coudray.	Guettai All.
Renekadi (Benalla).	Coulon.	Gullain.
Benhacine (Abdelmadjid).	Coumaros.	Gullon.
Bennalla (Kheili).	Courant (Pierre).	Gulton (Antoine).
Bénouville (de).	Crouan.	Guthmuller.
Benssedick Cheikh.	Crucis.	Habib-Deioncle.
Bérard.	Dalaizy.	Halbout.
Béraudier.	Dalbos.	Halgouët (du).
Bergasse.	Damette.	Hanin.
Bernasconi.	Dassault (Marcel).	Hassani (Noureddine).
Berrouaine (Djelloul).	David (Jean-Paul).	Danilo.
Besson (Robert).	Davoust.	Hémain.
Bellencourt.	Debray.	Hénault.
Bignon.	Degrave.	Hoguet.
Bisson.	Delachenol.	Hostache.
Blin.	Delaporte.	Ibrahim Saïd.
Boinvilliers.	Delbecq.	Ihaddaden (Mohamed).
Boisdé (Raymond).	Delmontex.	Ihuel.
Bonnet (Christian).	Delesalle.	Ioualalen (Ahcène).
Bord.	Dehaune.	Jaquet (Marc).
Borocco.	Delrez.	Jacson.
Boscary-Monsservin.	Denis (Bertrand).	Jailion, Jura.
Boscher.	Denis (Ernest).	Jamot.
Bosson.	Deramchi (Mustopha).	Janvier.
Mlle Bouabza (Khetra).	Deshors.	Japlot.
Bouchet.	Mme Devaud (Marcelle).	Jarroson.
Boudet.	Devemy.	Jarrot.
Boudi (Mohamed).	Mlle Dienesch.	Jouault.
Bouhadjera (Belaid).	Diet.	Jouhanneau.
Boulliol.	Diligent.	Joyon.
Boullin.	Dixmier.	Junot.
Boulsane (Mohamed).	Dolez.	Kaddari (Djillal).
Bourdellès.	Domenech.	Kärcher.
Bourgeois (Georges).	Dorey.	Kerveguen (de).
Bourgoin.	Doubllet.	Khorsi (Sadok).
Bourgund.	Dreyfous-Ducas.	Kir.
Bourne.	Dronne.	Labbé.
Bourriquet.	Drouot-L'Herminé.	Lacaze.
Boulajbi (Ahmed).	Dubuis.	La Combe.
Bréchart.	Duchesne.	Laffont.
Brice.	Dufour.	Lainé (Jean).
Brkout.	Dumas.	Lalle.
Briot.	Durand.	Lambert.
Brogile (de).	Dusseaux.	Laradji (Mohamed).
Brugerolle.	Duterne.	Laudrin, Morbihan.
Buot (Henri).	Duvillard.	Laurelli.
Burlot.	Ehm.	Laurent.
Buron (Gilbert).	Escudier.	Laurin, Var.
Cachat.	Fabre (Henri).	Lauriol.
Caillaud.	Falata.	Lavigne.
Calméjane.	Fanton.	Le Baull de la Morinière.
Carous.	Faulquier.	Lecocq.
Carter.	Féron (Jacques).	Le Douarac.
Carville (de).	Ferri (Pierre).	Le Duc (Jean).
Cassez.	Feuillard.	Leduc (René).
		Lefèvre d'Ormesson.

Legendre.	Orvoën.
La Guen.	Palewski (Jean-Paul).
Lemalre.	Palmero.
Le Montagner.	Paquet.
Lepidi.	Pasquini.
Le Roy Ladurie.	Peretti.
Le Tac.	Perrin (François).
Le Theule.	Perrin (Joseph).
Liegler.	Perrol.
Liquard.	Pérus.
Lombard.	Pelli (Eugène-Claudius).
Longuet.	Peyrefitte.
Lopez.	Peyrot.
Luciani.	Poytel.
Lurle.	Peze.
Lux.	Pfifflin.
Mahias.	Philippe.
Maillo.	Pianta.
Mninguy.	Picard.
Maïène (de la).	Pillet.
Maïem (All).	Pinoletau.
Maïleville.	Pinvidc.
Maloum (Hafid).	Pizanes.
Marceïlin.	Pleven (René).
Marcenet.	Poudevigne.
Marchelli.	Poulpquet (de).
Maridet.	Poutier.
Marlotte.	Prochet.
Milo Martinache.	Puech-Samson.
Mayer (Félix).	Quentier.
Mazlo.	Quinson.
Mazo.	Radius.
Médeclin.	Raphaël-Leygues.
Méhaignerie.	Raul.
Mekki (René).	Raymond-Clergue.
Miclaud (Louis).	Renouard.
Mignot.	Réihoré.
Milhot (Jacques).	Rey.
Mirguel.	Richards.
Miriot.	Rieunaud.
Misoffe.	Rivain.
Moall.	Rivière (Joseph).
Mocquiaux.	Roblehon.
Mondon.	Roche-Defrance.
Montagne (Max).	Roclere.
Montagne (Rémy).	Rombaut.
Montesquou (de).	Roques.
Moore.	Rossi.
Moras.	Roth.
Morisse.	Roulland.
Mollo.	Rousseau.
Moulessehou (Abbès).	Rousselot.
Moulin.	Roustan.
Moynet.	Roux.
Neuwlth.	Royer.
Noirel.	Ruais.
Nou.	Saadi (All).
Nungesser.	Sagette.
Orrion.	Sahnouni (Brahim).

Saïdi (Berrezoug).
Sainte-Marje (de).
Salado.
Sallenove.
Salliard du Rivault.
Sammarcelli.
Sangler (Jacques).
Sanson.
Santonl.
Sarazin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice).
Seltlinger.
Sesmaisons (de).
Sicard.
Sid Cara Chérif.
Simonnet.
Souchal.
Sourbet.
Szigel.
Taittinger (Jean).
Tardieu.
Teisseire.
Terré.
Tilbault (Edouard).
Thomas.
Thomazo.
Mme Thomé-Patenôtre.
Puech-Samson.
Quantier.
Quinson.
Radius.
Raphaël-Leygues.
Raul.
Raymond-Clergue.
Renouard.
Réihoré.
Rey.
Richards.
Rieunaud.
Rivain.
Rivière (Joseph).
Roblehon.
Roche-Defrance.
Roclere.
Rombaut.
Roques.
Rossi.
Roth.
Roulland.
Rousseau.
Rousselot.
Roustan.
Roux.
Royer.
Ruais.
Saadi (All).
Sagette.
Sahnouni (Brahim).

**Ont voté contre (1) :**

MM.	Deros.
Alduy.	Douzans.
Ballanger (Robert).	Duchâteau.
Bayou (Raoul).	Ducos.
Béchar (Paul).	Dumortier.
Bidault (Georges).	Duroux.
Billères.	Duthell.
Billoux.	Ebrard (Guy).
Bonnet (Georges).	Evrard (Just).
Bourgeois (Pierre).	Fauré (Maurice).
Boutard.	Forest.
Boutat.	Gallard (Félix).
Cance.	Gauthier.
Casagne.	Gernez.
Catallaud.	Grenier (Fernand).
Cermolacce.	Hersant.
Chandernagor.	Huillard.
Clamens.	Jucklewenski.
Conte (Arthur).	Larue (Tony).
Darchcourt.	Leenhardt (Francis).
Darras.	Legaret.
Dejean.	Lejeune (Max).
Mme Delabie.	Lohve.
Derancy.	Longueue.
Desouches.	Marie (André).

Mazurier.
Mercler.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montel (Eugène).
Muller.
Nilès.
Padovani.
Pavot.
Pic.
Pierrebourg (de).
Poignant.
Privat (Charles).
Privet.
Regaudie.
Rochet (Waldeck).
Sablé.
Schaffner.
Schmitt (René).
Sy (Michel).
Vale (Francis).
Var.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Widenlocher.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.	Colonna (Henri).
Arnulf.	Devig.
Arrighi (Pascal).	Djebbour (Ahmed).
Barboucha (Mohamed).	Gavini.
Blaggi.	Kaouah (Mourad).
Boualam (Saïd).	Lacoste-Lareymondie (de).
Callémer.	Laffin.
Canat.	Legroux.
Césaire.	

Le Pen.
Marçais.
Marquaire.
Mollnet.
Portolano.
Renucci.
Vinçiguerra.
Zeghouf (Mohamed).

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.	Mme Kheblani	Messaoudi (Kaddour).
Boudjedr (Hachmi).	(Rebilia).	Oopa.
Chelha (Mustapha).	Kuntz.	Rivière (René).
Denvers.	Lacroix.	Schuman (Robert).
Deschizeaux.	Lapeyrusse.	Thorez (Maurice).
Devèze.	Lenormand (Maurice).	Valentin (Jean).
	Meck.	

**N'a pas pu prendre part au vote:**

M. Lagallarde.

**Excusés ou absents par congé (2):**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM.	Djouini (Mohammed).	Pigeot.
Abdesselam.	Duffot.	Reynaud (Paul).
Agha-Mir.	Durbal.	Ripert.
Camino.	Jacquet (Michel).	Tebib (Abdallah).
Chapalain.	Nader.	Ulrich.
Colonna d'Anfriani.		

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Montalat, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote:**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Al Sid Boubakeur à M. Max Lejeune (maladie).  
 Béchar à M. Cassagno (maladie).  
 Bekri à M. Blet (maladie).  
 Bendjelida à M. Caohat (événement familial grave).  
 Benhacine à M. Prostchet (maladie).  
 Benhalla à M. Dumas (maladie).  
 Besson à M. Moulin (événement familial grave).  
 Bonnet (Georges) à M. Dierus (événement familial grave).  
 Boulam (Said) à M. Canal (maladie).  
 Bouhadjera à M. Godefroy (maladie).  
 Bourgeois (Pierre) à M. Mazurier (maladie).  
 Buron (Gilbert) à M. Pezé (maladie).  
 Charret à M. Danilo (événement familial grave).  
 Chelkh à M. Toulain (maladie).  
 Chibi à M. Claudius-Petit (maladie).  
 Commenay à M. Domenech (maladie).  
 Conte à M. Leenhardt (maladie).  
 Cruas à M. Callemmer (maladie).  
 Darras à M. Evrard (maladie).  
 Dejean à M. Schmitt (maladie).  
 Delachanal à M. d'Aillères (événement familial grave).  
 Devicq à M. Renucci (maladie).  
 Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées internationales).  
 Dumortier à M. Denvers (maladie).  
 Duterne à M. Malnguy (maladie).  
 Evrard à M. Var (maladie).  
 Fric à M. Janyler (maladie).  
 Gamel à M. Valabrègue (maladie).  
 Gernez à M. Duchâteau (maladie).

MM. de Gracio à Mme Devaud (maladie).  
 Guillon à M. Beramchi (maladie).  
 Hassani à M. Le Tac (maladie).  
 Hostache à M. Marchetti (maladie).  
 Ibrahim à M. Frys (maladie).  
 Ioualalen à M. Colonna (Henri) (maladie).  
 Kaouah à M. Marquaire (maladie).  
 M<sup>me</sup> Kheblani à M. Benhalla (maladie).  
 M<sup>me</sup> Lapeyrusse à M. Falala (maladie).  
 Laradji à M. Baouya (maladie).  
 Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).  
 Liquard à M. Schmittlein (assemblées européennes).  
 Mariotte à M. Dufour (maladie).  
 M<sup>me</sup> Martnaeke à M. Rey (maladie).  
 M<sup>me</sup> Meck à M. Dorey (maladie).  
 Mekki à M. Salimouni (maladie).  
 Mercier à M. Poignant (maladie).  
 Messaoudi (Kaddour) à M. Vignau (maladie).  
 Molinet à M. Biaggi (maladie).  
 Moullessehou à M. Belabed (maladie).  
 Muller à M. Padovani (assemblées internationales).  
 Oopa Pouyana à M. Davoust (maladie).  
 Palewski à M. Karlier (événement familial grave).  
 Perrin (François) à M. Chareyre (maladie).  
 Perrin (Joseph) à M. Ziller (maladie).  
 Piazalet à M. René Leduc (maladie).  
 Radius à M. Roulland (assemblées européennes).  
 Réthoré à M. Laurin (maladie).  
 Roclore à M. Japiot (maladie).  
 Saïdi (Berrezoug) à M. Viallet (maladie).  
 Sesmaisons (de) à M. Robichon (maladie).  
 Sicard à M. Rousseau (maladie).  
 Trébosc à M. Boscary-Monsservin (événement familial grave).  
 Vals à M. Pic (assemblées internationales).  
 Vignau à M. Fuech-Samson (maladie).  
 de Villeneuve à M. Duchesne (maladie).  
 Vitel (Jean) à M. Laurin (événement familial grave).  
 Vitier (Pierre) à M. Bourne (maladie).  
 Voilquin à M. Szigeti (maladie).  
 Zeghouf à M. Devèze (maladie).

**Motif des excuses:**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Abdesselam (mission).	M <sup>me</sup> Duffot (maladie).
Agha-Mir (maladie).	Nader (maladie).
Camino (maladie).	Pigeot (mission).
Colonna d'Anfriani (maladie).	Reynaud (Paul) (maladie).
Djouini (Mohammed) (maladie).	Tebib (Abdallah) (maladie).
	Ulrich (maladie).

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de suffrages exprimés.....	525
Majorité absolue.....	263
Pour l'adoption.....	440
Contre .....	85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1961 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 8 novembre 1960 par la Conférence des Présidents.

## ANNEXE N° 40

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1961. (Rapport sur la radiodiffusion-télévision française). — Rapporteur spécial : M. Nungesser.

## LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

## INTRODUCTION

La nature juridique de la redevance  
et le contrôle parlementaire de la R. T. F.

Au début de ce rapport, il est apparu indispensable au rapporteur de rappeler brièvement l'historique des événements récents qui ont fixé, après une décision du conseil constitutionnel, la nature de la redevance radiophonique et partant les modalités du contrôle exercé par le Parlement.

Avant la promulgation de l'ordonnance du 30 décembre 1953, portant loi de finances pour 1959, la redevance pour droit d'usage de postes de radio et télévision était fixée annuellement par le Parlement dans la loi de finances. Cette procédure correspondait au statut de la R. T. F., administration dotée d'un budget annexe.

Mais l'ordonnance précitée prévoyant la modification du statut même de la R. T. F., son article 121 en tirait les conséquences sur le plan des modalités de fixation de la redevance :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959, les taux de la redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision de toutes catégories seront fixés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la radiodiffusion et du ministre des finances et des affaires économiques. »

Il était ainsi mis fin au régime de la fixation législative de la taxe. Cette première mesure avait été prise en prévision d'une réforme du statut de la R. T. F. que l'ordonnance n° 59-275 du 4 février 1959 transformait en un établissement public à caractère industriel et commercial. L'article 10 de cette ordonnance reprenait d'ailleurs les dispositions de l'article 121 de l'ordonnance portant loi de finances pour 1959, précisant toutefois que le décret fixant le montant de la redevance devrait être pris en conseil d'Etat.

De plus, l'article 5 du décret n° 59-277 du 5 février 1959 prévoyait qu'une annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement sur le fonctionnement de la R. T. F. devait être jointe à la loi de finances.

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, le Sénat, sur le rapport du rapporteur général de la commission des finances, votait en première lecture un article 14 bis additionnel qui disait :

« I. — Le montant de la redevance pour droit d'usage visée à l'article 3 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française est fixé chaque année par la loi de finances.

« A cet effet, seront annexés au projet de loi de finances l'état des comptes provisoires de la radiodiffusion-télévision française pour l'année en cours ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante.

« II. — Pour l'année 1960, le montant de la redevance visée ci-dessus restera fixé conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957 et de l'article 121 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. »

Pour justifier cette disposition qui rétablissait le caractère fiscal de la taxe, le rapporteur général du Sénat avançait un argument d'ordre juridique, à savoir que la taxe radio n'avait d'autre caractère que celui d'un impôt. Il estimait d'autre part nécessaire que le Parlement conserve un droit de contrôle approfondi sur la gestion d'un établissement dont le rôle politique pouvait être primordial.

Cet amendement fut repoussé par le Gouvernement et, lors de la discussion du budget en commission mixte paritaire, le rapporteur général et le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale proposèrent une solution transactionnelle.

Considérant qu'il était nécessaire, en effet, de conserver aux Assemblées parlementaires un droit de contrôle sur la gestion de l'établissement public R. T. F., mais qu'il était non moins nécessaire d'accepter les conséquences de la réforme intervenue le transformant en établissement à caractère industriel et commercial, ils demandèrent l'adoption d'un article qui fut voté par les deux Chambres et qui devint l'article 14 de la loi de finances pour 1960, dont la rédaction est la suivante :

« Le recouvrement de la redevance pour droit d'usage de postes de radiodiffusion et télévision visée à l'article 3 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française est autorisé chaque année par la loi de finances, sur rapport d'un membre de chacune des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ayant les mêmes pouvoirs que les rapporteurs spéciaux.

« A cet effet, seront annexés au projet de loi de finances les résultats financiers de l'année précédente, l'état détaillé des comptes provisoires pour l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel pour l'année suivante de la radiodiffusion-télévision française. »

Ce dernier alinéa reprenait en le complétant le texte du Sénat tendant à permettre au Parlement d'obtenir tous les éléments budgétaires nécessaires à son contrôle.

En fait, sans qu'il en fût fait mention, il semblait que la redevance pour droit d'usage de postes de radio et télévision devenait une taxe parafiscale dont le recouvrement serait décidé chaque année par le Parlement dans la loi de finances.

Au cours du débat, le rapporteur général expliquait d'ailleurs ainsi la manière dont avait été voté en commission mixte le texte soumis à l'Assemblée :

« En ce qui concerne la redevance radiophonique, le Sénat avait adopté un amendement dont l'objet essentiel était de faire fixer chaque année par la loi de finances le montant de la redevance.

« Une telle modification se heurtait à l'opposition du Gouvernement. Ce dernier estimait, en effet, qu'elle conduirait à revenir par un biais sur le régime juridique et financier de la R. T. F. défini par l'ordonnance du 4 février 1959, régime qui a fait de la radiodiffusion-télévision française un établissement public autonome.

« La commission mixte paritaire a essayé de concilier la volonté du Gouvernement de maintenir l'autonomie de la radiodiffusion-télévision française avec le désir du Sénat — et d'ailleurs de nombreux membres de l'Assemblée nationale — d'assurer un contrôle parlementaire efficace sur le nouvel établissement. Elle pense y avoir réussi en adoptant un texte qui précise que le Parlement autorise chaque année, sur rapport d'un membre de la commission des finances de chaque Assemblée, le recouvrement de la redevance radiophonique, mais n'en fixe pas le montant qui demeure déterminé par décret. D'autre part, ce texte indique les divers documents budgétaires et comptables qui doivent être annexés au projet de loi de finances pour permettre l'information du Parlement, étant entendu que ces documents ne sauraient avoir de caractère législatif, mais qu'ils feraient l'objet d'un rapport spécial, comme je viens de le dire, de la commission des finances des deux Assemblées. »

En application des différents textes que nous avons rappelés ci-dessus, un décret n° 60-626 du 28 juin 1960 portait respectivement à 25 nouveaux francs pour les postes de radio et à 85 nouveaux francs pour les postes de télévision la redevance pour droit d'usage.

Cette augmentation devait soulever, tant auprès de certains parlementaires qu'auprès de l'opinion publique, un certain nombre de critiques.

Aussi, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960, le Sénat adoptait un article 16 bis nouveau, qui disposait que :

« Lorsque les taux des redevances pour droit d'usage de postes de radiodiffusion et télévision sont modifiés postérieurement à l'autorisation de perception accordée par le Parlement pour l'année en cours, les redevances établies sur la base des nouveaux taux ne peuvent être mises en recouvrement qu'après

autorisation donnée, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 dans la plus prochaine loi de finances. »

Pour justifier ce texte, M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances du Sénat, avançait deux séries d'arguments. Les uns tendaient à soutenir que la rédaction de l'article 14 de la loi de finances pour 1960, ne permettait pas au Gouvernement de mettre en recouvrement un nouveau taux de redevance sans une autorisation spéciale du Parlement. Les autres, d'ordre financier, tendaient à critiquer la gestion de l'établissement public R. T. F.

Une commission mixte paritaire dut être constituée, et un texte transactionnel était adopté par les représentants des deux Assemblées qui ajoutait à l'article déjà voté par le Sénat un article nouveau ainsi rédigé :

« A l'exception des crédits destinés :

« 1° A la revalorisation des traitements, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960, du personnel en fonctions à cette date ;

« 2° A la rémunération des emplois créés uniquement pour les besoins des nouvelles installations ouvertes ou à ouvrir en 1960 ;

« 3° Aux dépenses d'équipement prévues pour la même année ;

« 4° Au développement des horaires d'émission de radio-diffusion et de télévision.

L'excédent des recettes réalisées en 1960 y compris le produit de la majoration de la redevance décidée par le décret n° 60-628 du 28 juin 1960, par rapport à l'année précédente par la radiodiffusion-télévision française est affecté à un compte d'attente, ouvert dans les écritures de l'établissement, pour être utilisé conformément aux prévisions qui seront fournies dans les documents visés à l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 lors de l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1961.

« Les crédits visés aux articles 1<sup>er</sup> et 4 précédents seront ouverts par arrêtés conjoints des ministres de l'information et des finances. »

L'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1960, y compris les deux articles ci-dessus, était voté le 25 juillet 1960.

Le Gouvernement décidait alors de soumettre le texte ainsi voté au Conseil constitutionnel.

Celui-ci prenait le 11 août 1960 la décision suivante :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les articles 17 et 18 de la loi de finances rectificative pour 1960 sont déclarés non conformes à la Constitution. »

Dans les considérants de cette décision, le conseil constitutionnel réglait une question juridique essentielle : il affirmait le caractère de taxe parafiscale de la redevance pour droit d'usage des appareils de radiodiffusion et de télévision.

Cette décision a une portée à la fois générale et particulière.

Sur le plan général, elle contribue à donner une définition de la taxe parafiscale à partir de critères précis. Il est ainsi exprimé que tout prélèvement ne pouvant avoir le caractère ni d'un impôt ni d'une rémunération pour services rendus doit être considéré, sauf exception, comme une taxe parafiscale.

Sur le plan particulier de la R. T. F., tout en mettant fin à tout conflit possible entre le Gouvernement et le Parlement, il reconnaissait à ce dernier le droit d'exercer sur l'établisse-

ment public, industriel et commercial un contrôle nécessaire à l'aide de l'ensemble des documents prévus à l'article 14 de la loi de finances pour 1960.

Il est donc maintenant bien entendu que le Gouvernement, sur proposition des ministres de tutelle, fixe le montant de cette taxe, mais que la perception de celle-ci doit être autorisée par le Parlement chaque année à propos du vote du budget, après le rapport d'un membre de chaque Assemblée sur les activités de l'établissement public.

En conséquence, le rapporteur se propose d'examiner, dans un chapitre premier, les documents comptables et budgétaires de la R. T. F., dans un chapitre II, les problèmes d'équipement de cet établissement, dans un chapitre III, diverses questions d'ordre interne à la R. T. F. et en conclusion, dans le chapitre IV, les observations que lui inspire son enquête et les propositions précises qu'il a cru bon de formuler à l'intention du Gouvernement.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### EXAMEN DES DOCUMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Trois documents comptables et budgétaires sont, aux termes de l'article 14 de la loi de finances pour 1960, fournis au rapporteur spécial chargé de la R. T. F. en vue de lui permettre d'assurer son contrôle.

Ce sont :

- les résultats financiers de l'année précédente ;
- l'état détaillé des comptes provisoires pour l'année en cours ;
- le budget prévisionnel pour l'année suivante.

Cette année, l'étude comparée de ces trois documents est assez difficile, compte tenu du changement de structure de la R. T. F. En effet, si les résultats financiers de 1959 sont présentés encore selon la nomenclature en vigueur pour le budget de l'Etat, les comptes provisoires 1960 et le budget prévisionnel 1961 sont dressés suivant la nomenclature prévue par le plan comptable général.

#### Section I. — Les comptes 1959.

Le budget de la R. T. F. pour 1959 s'est établi comme suit :

Recettes : 39.009.061.000 francs anciens.

Dépenses : 35.447.327.000 francs anciens.

Nous examinerons ces résultats financiers de l'exercice 1959 suivant cette répartition des chapitres budgétaires.

#### a) LES RECETTES

Deux remarques peuvent être faites en ce qui concerne les recettes : d'une part, sur le pourcentage du recouvrement et, d'autre part, sur la différence entre les estimations faites au début de l'année et les recettes constatées en fin d'année.

#### 1° Le recouvrement des recettes.

Les comptes de l'année 1959 montrent une aggravation dans la différence entre les droits constatés et les recouvrements effectifs. Cela ressort du tableau ci-dessous :

Situation des recouvrements de la redevance en 1959.

CHAPITRES	DESIGNATION DES PRODUITS	EVALUATIONS	RESTES	DROITS	TOTAL	RECOUVRE-	RESTES
			à recouvrer à la clôture de 1959.	constatés sur les évaluations de 1959.	des droits constatés de la gestion 1959.	à recouvrer à la clôture de 1959.	
1	2	3	4	5	6	7	8
		Francs.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.
	RECETTES D'EXPLOITATION						
	Titre II. — Exploitations industrielles et commerciales.						
02-01	Produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. — Métropole .....	29.473.465.000	3.114.272.493	30.912.571.356	31.026.813.819	30.730.422.940	3.296.420.909
02-02	Produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. — Départements d'outre-mer.....	42.000.000	51.137.145	59.668.842	110.805.987	47.799.508	63.006.479
02-03	Produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. — Algérie .....	900.000	578.437.065	1.096.597.139	1.675.031.201	1.040.005.717	635.028.487

a) Le recouvrement en métropole.

Ainsi, en métropole, à la fin de l'année 1959, sur 34.026.843.849 anciens francs de droits constatés, les recouvrements n'avaient porté que sur 30.730.422.940 anciens francs et il restait à recouvrer à la clôture de l'exercice 1959, 3.296.420.909 anciens francs, soit 9,80 p. 100 du produit annuel de la redevance, situation variable d'ailleurs suivant les centres de redevance.

Certes, il est inévitable que des retards se produisent dans les recouvrements, cependant il conviendrait de rechercher les moyens de les limiter à un pourcentage moins élevé.

b) Le recouvrement dans les départements d'outre-mer.

La situation est beaucoup plus inquiétante dans les départements d'outre-mer. En effet, l'évaluation du produit de la redevance avait été fixée en 1959 à 42 millions. Or, dès cette époque, il restait à recouvrer des années antérieures 51.137.145 anciens francs. Finalement, la totalité des droits constatés pour la gestion de 1959 était de 110.805.987 anciens francs alors que les recouvrements réellement effectués pendant cette année n'atteignirent que 47.799.508 anciens francs. Il restait donc à recouvrer à la clôture de 1959, 63.066.479 anciens francs, soit plus d'un an du produit de la redevance.

Il y a là une anomalie d'autant plus flagrante, que chacun des départements d'outre-mer possède une station de radiodiffusion et que la R. T. F. continue à leur consacrer des dépenses d'équipement importantes.

c) Le recouvrement en Algérie.

La situation, pour être plus excusable en raison des événements, est à peu près la même en Algérie, où, sur une évaluation de 900 millions d'anciens francs du produit de la redevance pour 1959 et sur un total de droits constatés de 1.675.034.204 francs, il restait à recouvrer 635.028.487 francs, soit plus de la moitié des droits constatés d'une année pleine (1.096.597.129 francs).

Certes, la métropole doit faire un effort particulier pour développer en Algérie et dans ses départements d'outre-mer tous les moyens de diffusion de la pensée, mais, au regard des dépenses engagées, la part effectivement acquittée de la contribution des intéressés paraît faible.

2° La différence entre les évaluations et les recouvrements.

On peut être étonné dans ces conditions que, pour une évaluation totale des recettes d'exploitation et des recettes extraordinaires de 39.009.061.000 anciens francs, les recouvrements effectués aient atteint 48.663.643.151 anciens francs. Cette différence provient principalement de recettes résultant de la vente de matériel, de fonds de concours, de produits divers, mais surtout de l'excédent de recettes de la gestion 1958 reporté sur 1959 (7.558.407.000 anciens francs).

b) LES DÉPENSES

Les dépenses peuvent être examinées sous les deux rubriques habituelles: d'une part, les dépenses d'exploitation; d'autre part, les dépenses en capital.

1° Les dépenses d'exploitation.

Parmi les dépenses d'exploitation on peut citer tout d'abord une dépense de 102.764.427 anciens francs en vue de couvrir les frais de poursuite et de recouvrement de la redevance à domicile. Ce crédit ne fait que renforcer la remarque faite précédemment sur l'importance des taxes qui ne sont pas payées dans les délais réglementaires.

L'ensemble des dépenses au titre des moyens des services s'élèvent à plus de 34 milliards d'anciens francs.

2° Les dépenses en capital.

Les dépenses en capital font apparaître un accroissement très net en cours d'année des crédits destinés à l'équipement de la télévision en métropole. En effet, les crédits initiaux, qui étaient de 1.400 millions, sont passés à 4.053 millions d'anciens francs. De même, la télévision outre-mer a vu ses crédits sensiblement augmenter et passer de 195 millions à 238 millions d'anciens francs.

En fin de compte, les dépenses en capital, qui avaient été estimées à 5.995 millions au début de l'année, ont atteint en fin d'année 13.586.558.952 francs, nécessitant une ouverture de crédits complémentaire à demander dans la loi de règlement de 5.521.649.345 francs. Il est à noter, d'ailleurs, que ce financement a été possible, étant donné que les excédents de recettes de l'année 1958 dépassaient 7 milliards, ainsi que nous l'avons constaté précédemment.

Section II. — Les comptes provisoires 1960.

Présentés pour la première fois suivant les normes propres à un établissement public industriel et commercial, les comptes provisoires de l'exercice 1960 semblent montrer un déroulement normal du budget de l'établissement public.

La situation au 31 août 1960 faisait apparaître 256.356.412 francs recouverts sur un montant évalué dans le budget approuvé le 27 septembre dernier à 462.018.520 nouveaux francs.

Les faibles engagements sur les crédits de personnel proviennent du fait que ces derniers comprennent les dotations nécessaires au reclassement des agents, en application du décret du 4 février 1960, et que les travaux des commissions de reclassement ne sont pas terminés.

Section III. — Les prévisions budgétaires pour 1961.

Avant de l'examiner en détail, il convient de noter que ce budget prévisionnel n'a pas encore été définitivement adopté. En effet, la R. T. F. a fourni au Parlement un document qui, s'il a été analysé par les ministères de tutelle, n'a pas encore été soumis au comité financier institué par l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut de la radiodiffusion.

1° Les recettes.

Les recettes prévues en matière d'exploitation sont de 563 millions 988.000 NF. Sur ce montant, 118.093.000 NF seront consacrés à des opérations en capital.

a) Les redevances.

Dans ces recettes, les redevances comptent pour 493.793.000 NF alors qu'elles avaient été évaluées en 1960 à 377.122.000 NF), en raison, d'une part, de l'augmentation de la taxe intervenue le 28 juin 1960, et, d'autre part, de la progression des comptes d'auditeurs et de téléspectateurs prévue.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution du nombre de comptes :

DESIGNATION	RADIO	TELEVISION	TOTAL
(En millions de comptes.)			
I. — Nombre de comptes au 31 décembre 1961.			
Métropole .....	11,205	2,500	13,705
Algérie .....	0,650	0,095	0,745
D. O. M. ....	0,037	"	0,037
Totaux .....	11,892	2,595	14,487
Différences par rapport aux prévisions 1960 .....	+ 1,226	+ 0,515	+ 1,771

La progression des recettes s'inscrit dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	RADIO	TELEVISION	TOTAL
En millions de nouveaux francs.)			
II. — Produits.			
Métropole .....	261,375	210,800	472,175
Algérie .....	19,920	8,058	28,978
D. O. M. ....	0,650	"	0,650
Totaux .....	271,945	218,858	493,793
Différence par rapport aux prévisions 1960 .....	+ 58,786	+ 57,885	+ 116,671

b) Les services rendus.

Dans le domaine des recettes, il faut signaler principalement l'augmentation du remboursement des services rendus à l'Etat, dont le montant passe de 57 millions de nouveaux francs à 62.700.000 NF (chap. 34-92 du budget des charges communes). Cette majoration correspond d'ailleurs à une augmentation effective des prestations fournies par la R. T. F.

De son côté, la R. T. F. continue de verser au Trésor une contribution dont le montant est, cette année, de 42 millions de nouveaux francs. La nature juridique de celle-ci et sa justification n'apparaissent pas clairement et le rapporteur souhai-

terait que des précisions lui soient apportées sur ce point, car ce prélevement est finalement supporté par l'auditeur et le téléspectateur.

## 2° Les dépenses.

En ce qui concerne les majorations de dépenses, elles résultent de hausses de prix et de salaires, de l'augmentation de redevances diverses payés par la R. T. F. et de l'accroissement des charges sociales.

Egalement, la mise en service en 1961 d'un certain nombre d'installations nouvelles entraînera des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 17.900.000 NF, se répartissant à peu près par moitié entre les frais techniques d'exploitation et les frais de personnel. Au cours de l'année 1961, il est prévu de recruter 777 agents nouveaux, dont 692 pour la mise en service des installations techniques nouvelles prévues au budget d'équipement, 70 pour le renforcement des centres de redevances pour tenir compte de l'augmentation du nombre des comptes et 15 pour le développement des services commerciaux.

A ce chiffre, s'ajoutera la réintégration dans les effectifs réglementaires d'agents antérieurement rémunérés au cachet et d'auxiliaires permanents des centres de redevances. Ce problème sera examiné à propos de l'étude des structures de la R. T. F.

L'extension des services demandera un crédit de 8.875.000 NF consacré principalement à la télévision, aux émissions nouvelles d'informations et à l'augmentation des frais de gestion de la redevance par suite de l'augmentation du nombre des comptes gérés.

3.822.000 NF sont consacrés à l'amélioration de la qualité des programmes, tant de télévision que de radiodiffusion.

Un des plus gros postes d'augmentation de dépenses a trait au relèvement et à la progression des salaires pendant l'année 1961. Le crédit prévu à cet effet est de 12.655.000 NF.

Enfin, la nécessité d'assujettir l'établissement aux règles de la comptabilité industrielle conduit à prévoir un crédit de 15 millions de nouveaux francs pour l'amortissement des installations. Ce n'est pas une dépense mais une mesure d'ordre comptable destinée à doter automatiquement le budget d'investissements.

En conclusion, les dépenses d'exploitation qui se chiffraient à 462.019.000 NF en 1960 passent à 563.988.000 NF en 1961, soit une augmentation de 101.969.000 NF représentant environ 22 p. 100.

Après cette rapide analyse des dépenses de la R. T. F. de 1959 à 1961, on étudiera le problème de l'équipement à propos duquel on examinera les crédits des opérations en capital.

## CHAPITRE II

### LES PROBLEMES D'EQUIPEMENT A LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

#### a) Examen des crédits.

L'évolution des autorisations de programme et des crédits de paiement figure dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En nouveaux francs.)	
1959 .....	110.250.000	50.950.000
1960 .....	137.850.000	83.520.000
1961 .....	194.270.000	101.000.000

Il faut d'abord noter que pendant ces trois années, le programme d'équipement a été financé intégralement par prélèvements sur les recettes d'exploitation et sur les disponibilités de la R. T. F.

Ainsi qu'il sera souligné plus loin, il eût été préférable que la R. T. F. ait pu bénéficier de l'autorisation d'emprunter, afin de n'avoir pas à faire porter le poids de son équipement sur les auditeurs et téléspectateurs actuels. Du reste il convient d'ailleurs de noter que du fait de cette paradoxale politique financière excluant l'emprunt, ce sont principalement les auditeurs qui ont supporté le poids des investissements ayant bénéficié à la télévision.

#### b) Le développement de l'équipement en métropole.

Le programme d'équipement en métropole peut se décomposer en un certain nombre de rubriques :

##### Les émetteurs.

En ce qui concerne la Radiodiffusion, les autorisations de programme de l'année 1961 doivent permettre le regroupement à Antibes des émetteurs ondes moyennes de la Côte d'Azur. A cet

effet, 1.500.000 nouveaux francs d'autorisations de programme ont été ouvertes. L'action la plus importante, puisqu'elle concerne 11 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, est la mise en chantier de l'avant-dernière tranche des émetteurs à modulation de fréquence.

Ces travaux sont d'une urgence absolue car la modulation d'amplitude est saturée, bien que la R. T. F. ait pu, après la guerre, bénéficier d'attributions extrêmement larges, au cours des conférences internationales de répartition des ondes. La modulation de fréquence doit donc ici prendre un relais nécessaire pour assurer l'augmentation de la diffusion des programmes de radio-diffusion. De plus, les émetteurs à modulation de fréquence doivent permettre la multiplication des postes décentralisés adaptés aux besoins de chaque région et permettant de diffuser des programmes locaux. Cette réalisation est donc particulièrement importante.

En ce qui concerne la télévision, 8 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme permettront l'achèvement de la couverture du pays par le premier programme vers la fin de 1961 par la mise en service de 150 réémetteurs.

##### Les liaisons hertziennes.

10.250.000 nouveaux francs d'autorisations de programme permettront la modernisation et le développement des liaisons hertziennes en métropole. A ce sujet, il convient de signaler que la R. T. F. et les Postes et télécommunications confrontent périodiquement leurs projets d'équipement en matière de faisceaux hertziens, de manière à utiliser la même infrastructure (bâti-ments, accès, adduction d'énergie...) toutes les fois qu'il est possible de le faire. C'est ce qui a été notamment réalisé à Caen, Marseille et Ajaccio.

##### Les centres de production.

En ce qui concerne les centres de production, 33.770.000 nouveaux francs sont consacrés à l'achèvement définitif de la Maison de la Radio de Paris, et 5.600.000 nouveaux francs aux centres de province (Rennes, Lyon). 750.000 nouveaux francs doivent permettre la modernisation des centres basse fréquence de Lyon et Toulouse.

Pour la télévision, 16.600.000 nouveaux francs doivent assurer la modernisation et l'extension des centres de télévision de Paris, tant à Cognac-Jay (9.020.000 nouveaux francs) qu'aux Buttes-Chaumont (7.580.000 nouveaux francs). Dans la région de Bordeaux le centre de production de télévision fait l'objet d'un programme de 3.500.000 nouveaux francs.

Enfin, un troisième centre de production de la région parisienne reçoit 1 million d'autorisation de programme.

Les télécinémas 16 millimètres Vidicon à Strasbourg, Lyon, Marseille font l'objet d'un programme de 750.000 nouveaux francs.

— L'équipement mobile de la radiodiffusion et télévision fait l'objet pour la métropole d'un programme de 11.750.000 nouveaux francs. Ces crédits sont principalement destinés à l'équipement en cars de reportages des directions de province. Le rapporteur tient à insister sur l'urgence qu'il y avait à développer ces possibilités de reportages principalement dans les régions touristiques, la R. T. F. ne pouvant arriver à retransmettre un grand nombre de manifestations fort intéressantes faute de moyens.

— Le renouvellement des installations fait l'objet d'une tranche d'autorisations de programme de 20 millions de nouveaux francs.

— Enfin, divers équipements sont prévus pour une somme totale de 14.850.000 nouveaux francs.

#### c) Les grands problèmes d'équipement extraordinaire.

Les grands problèmes d'équipement posés en métropole sont au nombre de trois :

##### 1° La deuxième chaîne de télévision.

Il convient de rappeler, qu'ainsi qu'il a été exposé dans le rapport de l'an dernier, il n'est plus question d'essayer de monter un deuxième programme de télévision, qui pourrait fonctionner sur les mêmes bandes de fréquence que celles utilisées actuellement, car ces bandes sont entièrement occupées par les émetteurs du premier programme et les essais tentés ont révélé des interférences.

Un second programme ne peut donc être basé que sur une seconde chaîne. La conférence internationale de Stockholm, qui doit partager pour l'Europe une nouvelle bande de fréquence dite bande n° 4, qui s'étend de 470 à 860 Mc/s, pourrait déterminer les modalités techniques de cette éventuelle seconde chaîne.

Si la mise en service de cette seconde chaîne s'impose de plus en plus à l'esprit des téléspectateurs français, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet, notamment en ce qui concerne ses modalités d'exploitation, au sujet desquelles les suggestions les plus variées se multiplient de jour en jour.



De ce fait, il est apparu à la commission des finances qu'au lieu d'aborder ces hypothèses, aussi nombreuses que fragiles, il valait mieux se limiter, dans le présent rapport, à étudier les seuls aspects financiers certains de cette éventuelle deuxième chaîne.

Sans doute, est-il extrêmement difficile, bien que des études à ce sujet soient en cours, de situer les dépenses qui devraient être effectuées pour la mise en place de ce second programme.

Il faut, en effet, pour une telle estimation, prendre en considération :

- la structure du réseau (couverture totale du pays ou desserte des seules régions à forte densité) ;
- les délais impartis pour réaliser l'équipement permettant la couverture de l'ensemble du territoire ;
- la forme d'exploitation (programme national ou large décentralisation régionale) ;
- la nature des programmes : spécialisation ou architecture complémentaire des deux programmes ;
- la durée hebdomadaire des émissions.

Le rapporteur voudrait, néanmoins, fixer quelques points de repères dans les mouvants éléments de discussion de ce problème.

Ainsi, pour la mise en place d'un réseau limité aux régions de Paris, Lille, Marseille et Nice, la construction des quatre émetteurs pour la diffusion du deuxième programme, coûterait environ 8.500.000 nouveaux francs.

La mise en place d'une liaison hertzienne Paris-Lille impliquerait un investissement de l'ordre de 5.850.000 nouveaux francs, mais cette liaison servirait également pour la première chaîne et même pour les émissions de radiodiffusion.

Il convient, en effet, de souligner que la plupart des équipements nécessaires à la deuxième chaîne de télévision permettraient à la R. T. F. de procéder simultanément à l'amélioration et à la modernisation de l'équipement de la première chaîne de télévision et souvent même de celui de la radiodiffusion.

Sur le plan des frais d'exploitation, un second programme expérimental, diffusé dans la seule région parisienne et émettant pendant vingt heures par semaine, coûterait environ 650.000 nouveaux francs par semaine. A ce sujet la R. T. F. souligne que ces frais d'exploitation, correspondant à un certain nombre d'heures d'émission sont tout à fait comparables pour la seconde chaîne aux frais résultant d'une augmentation équivalente de la durée d'émission sur la première chaîne.

L'enseignement que l'on peut tirer de ces quelques chiffres, c'est que les dépenses à engager seraient certainement d'un ordre assez élevé, même dans le cadre de la R. T. F. qui pourtant a déjà une solide infrastructure et des moyens d'exploitation qui seraient souvent communs à la première et à la deuxième chaîne.

A l'heure actuelle, et dans l'attente d'une décision des autorités de tutelle, la R. T. F. n'a inscrit à son budget d'équipement que les crédits nécessaires aux études, soit 200.000 nouveaux francs.

En tout état de cause, la R. T. F. a confirmé au rapporteur que, si la deuxième chaîne et le deuxième programme devaient être réalisés, cela pourrait se faire sans augmentation de la redevance.

En effet, si l'évolution du nombre des comptes se poursuit à son rythme actuel, la R. T. F. bénéficierait d'un accroissement moyen annuel de recettes de l'ordre de 70 millions de nouveaux francs.

A partir de 1962, la charge d'équipement augmenterait de 25 à 35 millions de nouveaux francs tous les ans, de telle sorte qu'en 1965, le budget global de la R. T. F. étant de 850 millions de nouveaux francs, le poids de l'autofinancement représentera 27 p. 100 du total des moyens de financement, soit environ 250 millions de nouveaux francs.

Le budget de l'établissement pourrait arriver à faire face au développement de l'équipement, à condition que ses charges d'exploitation demeurent comparables à ce qu'elles sont aujourd'hui. De plus, une partie des réserves dont l'établissement dispose actuellement pourrait être investie dans une première tranche de travaux d'équipement. Mais si celui-ci devait être accéléré, il conviendrait que l'établissement puisse faire appel à l'emprunt.

Il serait d'ailleurs anormal de faire supporter aux seuls usagers actuels un rythme d'accroissement aussi rapide que celui qui résulterait du développement de la deuxième chaîne, même si celle-ci ne couvrait l'ensemble du territoire qu'en cinq ans.

En effet, il est curieux de constater que seule parmi la plupart des budgets annexes à caractère commercial, la R. T. F. n'a presque jamais bénéficié, sauf en une circonstance exceptionnelle, de l'autorisation d'emprunter. Par contre de telles autorisations ont été données très fréquemment à l'administration des P. T. qui constitue comme la R. T. F., jadis, un budget annexe.

2° L'achèvement de la maison de la radio à Paris.

La maison de la radio doit théoriquement entrer en service au début de 1963. A ce propos, le rapporteur a cru bon de dresser un bilan, qu'il espère définitif, de cette réalisation, bilan dressé à partir des évaluations actuelles.

Maison de la radio à Paris.

Bilan financier

(Les sommes sont exprimées en millions de nouveaux francs.)

DESIGNATION	ACQUISITIONS	CONSTRUCTIONS	MATERIEL	TOTAL
Coût global. — Prix 1959..	8,30	136,79	43,12	188,21
Hausse de prix : (construction, 1 0/0 ; matériel, 4,5 0/0) .....	"	+ 0,90	+ 1,39	+ 2,79
Coût global. — Prix 1960..	8,30	137,69	45,01	191
Autorisations déjà accordées .....	9	116,21	25,99	151,23
Autorisations restant à accorder .....	- 0,70	+ 21,45	+ 19,02	+ 39,77

L'année dernière, le rapporteur avait souligné les délais trop longs qui avaient pesé sur le déroulement des travaux. Ils étaient, au début, le fait d'hésitations légitimes quant à l'opportunité de cette entreprise, tant en ce qui concerne l'emplacement de cette immense construction, qu'en ce qui concerne sa conception, les progrès de la télévision en excluant notamment la plupart des installations nécessaires à celle-ci, et notamment le centre des Buttes-Chaumont et le centre Cognacq-Jay.

D'autre part, le Gouvernement, en raison de difficultés financières aiguës, a provoqué des interruptions de travaux à plusieurs reprises. Néanmoins, on peut se demander si l'étude de ceux-ci et leur déroulement ont été menés avec conviction, car il semble que, même lorsque les impératifs financiers n'intervenaient pas, les travaux progressaient très lentement, ce qui ne faisait qu'aggraver les modalités financières de l'opération.

3° La télévision en couleur.

A titre documentaire, car il s'avère que ce n'est pas une solution immédiatement applicable, le rapporteur a tenu à faire le point du problème de la télévision en couleur, étudié sous l'angle de la R. T. F.

La sensation colorée est donnée, en télévision comme en photographie, par la juxtaposition de trois couleurs primaires (rouge, vert et bleu) dont le mélange, en proportions convenables, permet de reconstituer les couleurs originelles. L'image colorée résulte de la superposition, sur un même écran, de trois images élémentaires correspondant à chacune de ces couleurs primaires.

C'est par la transmission des trois signaux de base sur trois voies indépendantes que s'effectuent actuellement les transmissions de télévision en couleur à faible distance, telles que celles réalisées dans des hôpitaux ou dans des locaux scolaires. Il n'est malheureusement pas possible, à l'échelle d'un réseau couvrant un pays entier, d'envisager trois voies de transport et d'émission séparées pour la transmission des signaux de télévision en couleur. Une telle méthode conduirait, d'une part, à des investissements énormes — il faudrait tripler le réseau des émetteurs et des liaisons — et, d'autre part, à une occupation prohibitive du spectre hertzien. Elle est à écarter délibérément.

L'étude technique du système de transmission des images en couleur est maintenant à un stade très avancé. Une expérience pratique est déjà acquise par plusieurs pays, les Etats-Unis en premier lieu, mais aussi l'U. R. S. S., la Grande-Bretagne, la Hollande et la France. Des administrations ou des sociétés privées ont consacré, depuis plusieurs années, des moyens techniques et financiers importants à l'étude du problème et procèdent à des émissions expérimentales régulières.

Dans l'état actuel des choses, on peut affirmer que la technique est capable de fournir au spectateur une image en couleur d'une qualité très comparable à la qualité du film 8 millimètres d'amateur dans des conditions d'observation à peu près identiques. Si cette qualité est assez loin de celle du film de 35 milli-

mètres ou même de 70 millimètres, elle est cependant satisfaisante dans les conditions particulières de son utilisation.

Si le problème de la télévision en couleur est résolu pratiquement sur le plan du laboratoire, il n'en est pas de même — et l'expérience américaine le confirme — sur le plan pratique où l'obstacle majeur demeure le prix de revient.

Malgré des progrès techniques continus, la fabrication des équipements d'analyse — prise de vue directe, télécinéma — reste très difficile. Ces organes demandent, pour fonctionner correctement, la présence de techniciens nombreux et très entraînés. L'équipement d'un centre de production en couleur demandera plusieurs années pour sa construction par des firmes spécialisées et coûtera entre trois et cinq fois plus cher qu'en noir et blanc.

L'expérience des Etats-Unis montre que le facteur essentiel qui conditionne le succès de la télévision en couleur est le prix de revient pour l'utilisateur, qui comporte deux éléments : le prix d'achat du récepteur et le prix de son entretien.

Après six ans d'exploitation, le nombre des récepteurs en couleur vendus aux U. S. A. ne représente que 1,5 p. 100 du nombre total des récepteurs de télévision. La vente est très inférieure à ce qui était attendu. Malgré les très gros moyens techniques mis dans l'étude du récepteur, cet appareil reste cher. Il est cher à l'achat du fait de sa complexité et de l'emploi d'un tube cathodique particulièrement difficile à construire en série, car elle demande des moyens que seules quelques très grosses sociétés sont capables d'apporter. On peut admettre, en général, que le prix d'un récepteur couleur sera deux à trois fois plus élevé que le prix du récepteur noir et blanc.

Mais le récepteur sera également cher à l'entretien. La complexité des circuits nécessite des réglages qui ne sont pas à la portée de l'utilisateur courant. Malgré les progrès accomplis, la visite régulière d'un spécialiste sera encore longtemps nécessaire. Aux U. S. A., l'acheteur passe généralement un contrat d'entretien, la dépense est de l'ordre de 500 NF par an.

L'Europe offre malheureusement une autre particularité. Il existe six systèmes de télévision en noir et blanc différents. Toutes les différences entre ces systèmes n'ont pas la même importance pratique, mais le nombre des lignes est un facteur primordial. Son importance est particulièrement grande en ce qui concerne les échanges de programmes en direct ou sur bandes magnétiques. Les différences de définition nécessitent l'usage d'appareils dits convertisseurs de définition. La réalisation de tels organes pour la couleur apparaît comme très difficile, sinon presque impossible et préjudiciable au développement de ces échanges.

La technique s'oriente dans tous les pays, à l'exception des Etats-Unis, vers l'utilisation du système à 625 lignes parce qu'il permet d'assurer la comptabilité avec les systèmes actuels en service pour la télévision en noir et blanc. La Grande-Bretagne, dont le réseau (noir et blanc) utilise jusqu'ici une définition de 405 lignes, songe sérieusement à s'orienter, en prévision de la télévision en couleur, vers un système à 625 lignes. Un problème analogue se pose en France à l'égard duquel une décision devra être prise avant la prochaine conférence européenne d'allocation des fréquences qui se tiendra à Stockholm, en juin 1961.

Dès que cette décision aura été prise, il sera nécessaire, avant d'envisager la diffusion d'un programme régulier, de prendre, en collaboration avec l'industrie, un certain nombre de mesures préparatoires étendues sur plusieurs années et qui peuvent, achématiquement, s'inscrire dans le programme suivant :

Pour la R. T. F. :

— émissions expérimentales permettant de préciser les conditions techniques de l'exploitation et la maintenance des chaînes en vue de l'achat du matériel d'équipement ;

— recrutement d'un personnel technique important et formation de ce personnel.

Pour l'industrie :

— fabrication du matériel professionnel pour la R. T. F. et en particulier études des équipements d'analyse. La construction des émetteurs et des faisceaux hertziens fait partie du programme de développement du second programme en noir et blanc mais doit tenir compte de l'introduction ultérieure de la couleur ;

— fabrication en série des récepteurs en couleur dans des conditions de prix commercialement valables ;

— formation du personnel de vente et d'entretien des récepteurs.

Enfin, sur le plan de l'économie nationale, il est probable que le marché des récepteurs en noir et blanc étant à peine ouvert en France (moins de 3 millions de récepteurs pour 11 millions de foyers) l'industrie, qui y a consacré des investissements considérables au cours des dernières années, s'efforcera de ne pas rompre brutalement ses chaînes de fabrication actuelles.

Mais l'introduction du second programme conduisant à la construction de récepteurs nouveaux bi-programmes, il serait raisonnable de ménager, dès l'origine pour ceux-ci, la possibilité de recevoir le moment venu les émissions noir et blanc, sous-produit des futures émissions de télévision en couleur.

#### d) L'équipement en Algérie.

Le rapporteur qui, l'an dernier, avait attiré l'attention de la commission sur l'effort consenti en matière d'investissement en ce qui concerne l'Algérie, voudrait souligner la continuation et le développement de cette action.

Le tableau ci-dessous fait apparaître pour les années 1959, 1960 et 1961 les crédits engagés et les paiements effectués en vue de poursuivre l'équipement de l'Algérie :

DESIGNATION	1959	1960	1961
	(En nouveaux francs.)		
Crédits engagés .....	2.725.165	21.810.453	43.700.000 (prévisions)
Paiements effectués .....	2.655.449	7.000.000 (prévisions)	45.000.000 (prévisions)

Ces crédits permettent la réalisation d'un certain nombre d'équipements, tant en matière de radiodiffusion que de télévision.

En matière de radiodiffusion, il faut noter : la construction de la maison de la radio d'Alger ; le renforcement substantiel de la puissance des émetteurs régionaux ; la mise en place d'un réseau complémentaire de douze émetteurs de petite puissance qui doit être achevé d'ailleurs au 31 décembre 1960. Dans ce cas, la R. T. F. est financièrement aidée par la Caisse d'équipements pour le développement de l'Algérie qui prend à sa charge 6/14 des dépenses et par la défense nationale qui en paye les 3/14, l'établissement public versant les 5/14 restant.

En ce qui concerne la télévision, en dehors des deux stations du Cap Matifou destinées à desservir Alger et Oran, il a été mis en service, en 1960, un réémetteur de petite puissance à Tizi-Ouzou, et un émetteur provisoire à Chréa en vue de desservir l'ensemble de la plaine de la Mitidja.

Ces jours derniers, ont été inaugurés l'émetteur provisoire du Mont Tessala, qui desservira Sidi-Bel-Abbès, et un émetteur de petite puissance à Constantine.

En 1961, la zone la plus peuplée d'Algérie consistant dans la bande littorale allant de la frontière marocaine à la frontière tunisienne, sur une largeur d'une centaine de kilomètres, sera à peu près complètement équipée. Cela nécessitera l'implantation, au total, d'une chaîne d'une dizaine d'émetteurs à grande puissance alimentés par liaison hertzienne à partir d'Alger. Il est d'ailleurs prévu de relier ce réseau de télévision au réseau métropolitain, par une artère trans méditerranéenne passant par les Baléares. L'ensemble doit être terminé au cours de l'année 1961. Cet effort d'équipement, nécessaire pour de multiples raisons, n'est pas fondé, c'est évident, sur la notion exclusive de rentabilité. Malgré l'aide apportée par certains organismes de l'Etat, c'est donc principalement le budget métropolitain de la R. T. F. qui en supporte les conséquences financières.

#### e) L'équipement dans les départements d'outre-mer.

La radiodiffusion poursuit son effort dans les départements d'outre-mer.

Pour 1961, les autorisations de programme se monteront à 2.460.000 NF. Elles permettront l'amélioration et l'extension des réseaux existants.

### CHAPITRE III

#### QUESTIONS D'ORDRE INTERNE

— La redevance.

— Le personnel.

#### Section I. — Réforme de la redevance.

Avant d'aborder le problème d'une réforme de la redevance, il convient de rappeler rapidement quel est l'état de la progression des comptes de la Radiodiffusion et de la Télévision au cours des dernières années et des prévisions pour les années prochaines. Il sera alors permis d'évaluer les ressources probables que la Radio est en mesure d'attendre de la redevance, et d'envisager les réformes qu'il conviendrait d'apporter dans ce domaine.

Les prévisions et les résultats des comptes enregistrés font l'objet des deux tableaux ci-dessous :

*Evolution du nombre des comptes de Radiodiffusion.*  
(En milliers de comptes.)

ANNÉES	METROPOLE			ALGERIE		
	Prévisions	Résultats	Différences	Prévisions	Résultats	Différences
1956	9.600.000	9.715.588	+ 115.588	335.000	338.118	+ 23.118
1957	10.100.000	10.198.056	+ 98.056	365.000	393.804	+ 28.804
1958	10.550.000	10.645.655	+ 95.655	430.000	443.998	+ 13.998
1959	10.653.000	10.792.950	+ 139.950	485.000	504.359	+ 19.359
1960	10.150.000	(1) 10.889.573	"	484.000	(1) 570.581	"
1961	11.205.000	"	"	650.000	"	"
1962	11.350.000	"	"	700.000	"	"
1963	11.500.000	"	"	750.000	"	"
1964	11.650.000	"	"	800.000	"	"
1965	11.800.000	"	"	850.000	"	"

ANNÉES	D. O. M.			TOTAL		
	Prévisions	Résultats	Différences	Prévisions	Résultats	Différences
1956	20.000	21.283	+ 1.283	9.955.000	10.094.989	+ 139.989
1957	25.000	24.708	- 292	10.490.600	10.616.628	+ 126.628
1958	25.000	27.421	+ 2.421	11.005.000	11.117.073	+ 112.073
1959	25.000	30.119	+ 5.119	11.163.000	11.527.428	+ 364.428
1960	32.000	(1) 33.310	"	10.666.000	(1) 14.493.267	"
1961	37.000	"	"	11.892.000	"	"
1962	40.000	"	"	12.090.000	"	"
1963	43.000	"	"	12.294.000	"	"
1964	46.000	"	"	12.496.000	"	"
1965	50.000	"	"	12.700.000	"	"

(1) Résultats au 30 septembre 1960.

*Evolution du nombre des comptes de Télévision.*  
(En milliers de comptes.)

ANNÉES	METROPOLE			ALGERIE			TOTAL		
	Prévisions	Résultats	Différences	Prévisions	Résultats	Différences	Prévisions	Résultats	Différences
1956	450.000	442.433	- 7.567	"	"	"	450.000	442.433	- 7.567
1957	775.000	683.229	- 91.771	5.000	11.350	+ 6.250	780.000	694.479	- 85.521
1958	1.025.000	988.591	- 36.406	18.600	20.284	+ 2.284	1.043.000	1.008.878	- 34.122
1959	1.280.000	1.368.145	+ 88.145	33.000	38.097	+ 5.097	1.313.000	1.406.242	+ 93.242
1960	1.900.000	(1) 1.766.899	"	50.000	(1) 53.814	"	1.950.000	"	"
1961	2.500.000	"	"	95.000	"	"	2.595.000	"	"
1962	3.100.000	"	"	140.000	"	"	3.240.000	"	"
1963	3.800.000	"	"	190.000	"	"	3.990.000	"	"
1964	4.500.000	"	"	250.000	"	"	4.750.000	"	"
1965	5.200.000	"	"	320.000	"	"	5.520.000	"	"

(1) Résultats en septembre 1960.

Au cours de la discussion du projet de loi de finances rectificative, le ministre de l'information avait laissé prévoir une réforme de la redevance pour droit d'usage des postes de radio et de télévision.

A l'heure actuelle, des projets précis ont été établis par la R. T. F. qui, depuis quelques années, en fonction notamment du développement des techniques nouvelles de radiodiffusion (postes transistors, auto-radio, etc.) était désireuse de mettre fin à certaines complications du système actuel qui n'était profitable, ni aux usagers, ni à elle-même.

Ces projets, qui ont été soumis aux ministres de tutelle feront sans doute l'objet, dans les mois prochains, d'une décision, mais il eût été souhaitable que la décision ait pu être prise parallèlement au vote qui doit intervenir sur la taxe parafiscale de la radiodiffusion. A défaut, le rapporteur tient à donner ici les grandes lignes d'un possible réaménagement du régime actuel.

a) Réforme de l'assiette de la redevance.

Le système actuel de la redevance est caractérisé par le système dit « du compte unique ».

En application du décret du 28 juin 1960, les détenteurs des postes de télévision acquittent une redevance de 85 NF, les

détenteurs de postes de radiodiffusion une redevance de 25 NF. L'acquiescement de la redevance de 85 NF, au titre du poste de télévision familial est censé couvrir les postes de radiodiffusion existant dans le même foyer. En fait, le système du « Compte unique » n'a d'unique que le nom, car la détention de postes de radiodiffusion supplémentaires et mobiles oblige les intéressés à acquitter pour chaque poste de ce type une nouvelle redevance de 25 NF. Cette situation est d'autant plus contestable que la valeur unitaire d'un poste récepteur est souvent très faible (200 NF).

Le système actuel favorise, d'autre part, sur les petits postes, une fraude très sensible, notamment à l'importation.

D'autre part, cette réglementation freine le développement des industries radioélectriques particulièrement sensible dans ce secteur.

Enfin, du point de vue du recouvrement, ce système fondé, sur les déclarations des revendeurs, provoque des retards dont il a été question au chapitre premier ci-dessus.

Les principes d'une réforme pourraient donc consister en la perception pour ces petits postes de type radio mobile d'une taxe perçue en une seule fois, par exemple au moment de l'achat. Ce type de poste serait dès lors débarrassé de toute sujétion de paiement annuel.

Par ailleurs, on pourrait simplifier les diverses catégories dans lesquelles sont placés les détenteurs de postes, selon qu'il s'agit de détenteurs familiaux ou de détenteurs de postes installés dans certains lieux publics non payants. Non seulement, la pluralité de ces catégories complique les tâches du recouvrement, mais elle est à l'origine d'un contentieux trop lourd. Si le maintien de la pluralité des régimes a son origine dans la nécessité de limiter la concurrence faite par la télévision au cinéma, il semble que le développement des postes collectifs a atteint maintenant une limite qui ne sera guère dépassée, en raison du développement du poste familial. L'expérience de la radiodiffusion sonore, en effet, montre qu'il ne faut pas attendre, après les deux ou trois années de démarrage, un développement dans les secteurs des postes collectifs.

#### b) Réforme du recouvrement de la redevance.

Le système actuel, reposant sur une législation qui date de 1933, concède à la R. T. F. la mission de recouvrer elle-même les redevances auprès des auditeurs.

Des améliorations ont été apportées aux méthodes de recouvrement, autrefois très archaïques. Les centres de redevance ont été regroupés et mécanisés et la progression des effectifs de personnel n'a pas suivi la création des postes nouveaux. Les modalités de détermination de l'assiette se répercutent d'ailleurs sur les méthodes de recouvrement et le système du « compte unique » a permis, à cet égard, des regroupements utiles.

Compte tenu d'abord du nombre considérable des comptes, ensuite de la modicité des sommes à recouvrer, enfin des exemptions et des régimes différenciés de la réglementation actuelle, on peut dire que le coût unitaire de recouvrement n'est pas anormalement élevé puisqu'il soutient la comparaison avec les recouvrements fiscaux ou ceux de la sécurité sociale.

Si des retards existent et ont été signalés dans ce rapport concernant notamment l'ouverture de comptes, la raison provient du fait, qu'à la différence du recouvrement fiscal qui met en rapport directement l'administration avec le redevable, il existe entre la R. T. F. et ses redevables de nombreux intermédiaires qui sont les revendeurs dans une profession d'ailleurs très peu concentrée et peu spécialisée.

Certains ont envisagé de fiscaliser l'ensemble des recouvrements et de rattacher au recouvrement par exemple de la taxe mobilière. On se fonde, à cet égard, sur le fait que les redevables de la redevance radio sont aussi nombreux que les redevables assujettis à certains impôts.

On se fonde, d'autre part, sur le fait qu'une perception unique permettrait de diminuer le coût et le rendement de cette redevance. Mais les redevables fiscaux et les assujettis à la taxe radiophonique ne sont généralement pas répartis de la même façon. De plus, il ne faudrait pas perdre de vue les investissements considérables qui ont été faits et la spécialisation du personnel.

Il convient de remarquer, en outre, qu'une entreprise nationale qui ne pourrait disposer en propre de ses ressources, ne disposerait en fait que d'une indépendance très limitée.

Enfin, il est anormal qu'un établissement industriel et commercial comme la R. T. F. n'ait pas de ressources liées directement ou indirectement à l'expansion due à son activité. Une telle solution n'inciterait pas ses animateurs à se consacrer de la même façon à son développement.

Dans le cadre du système actuel de recouvrement, la R. T. F. s'efforce de moderniser ses moyens et, répondant au souci de décentralisation qui anime le Gouvernement, elle envisage le transfert en province, vraisemblablement dans la région d'Orléans, du centre de redevances de la région de Paris.

### Section II. — Le personnel de la R. T. F.

#### a) L'évolution quantitative du personnel.

Le rapporteur a pu obtenir, cette année, le chiffre exact du personnel rémunéré d'une façon permanente par la R. T. F. Il convient de noter qu'il a fallu quelques mois de travaux au sein de la R. T. F. pour dénombrer celui-ci, une partie non négligeable du personnel (plusieurs centaines) étant rémunérée sur les crédits les plus divers ouverts aux différents services sans que l'administration centrale en connaisse exactement la liste.

L'effectif global des agents en fonction à la radio s'élève donc à 9.297 unités dont :

2.852 personnel administratif, 4.800 personnel technique, 746 musiciens et choristes, 951 personnel artistique, 740 journalistes.

Sur ce total, 7.811 agents sont assujettis de plein droit au décret du 4 février 1960 relatif au nouveau statut. A la date du 15 septembre 1960, 3.977 agents ont fait l'objet de propositions de classement dans le nouveau statut. 3.189 cas ont été examinés, 2.427 ont fait l'objet d'un avis et 712 ont été renvoyés à une étude ultérieure.

Ce travail intéresse les agents en fonction des services administratifs et techniques. La procédure suivie fait appel à la présence au sein des groupes de travail paritaires de représentants d'organisations syndicales.

La proposition émise dans ces groupes est envoyée pour accord au directeur général qui propose alors un contrat. Ce reclassement ne porte actuellement que sur les catégories de fonctionnaires au niveau des cadres d'exécution à l'exclusion de ceux de direction. En effet, l'examen du reclassement de ces derniers est lié à d'éventuelles réformes administratives de structure de l'établissement.

La procédure employée qui a pour but de garantir aux agents le maximum de possibilités de faire prévaloir leurs titres à être classés à un niveau correspondant à leurs capacités et à leur ancienneté, entraîne, évidemment, un long retard et une grande lourdeur dans l'examen des dossiers.

Il convient de noter que, si cette procédure garantit un parfait examen des droits de chacun, elle a pour inconvénient qu'elle semble ne pas tenir compte d'un organigramme précis, établi préalablement, ce qui eût été plus logique.

L'examen du cas des journalistes à reclasser dans le statut sera entrepris d'ici peu et, étant donné le nombre relativement restreint de ces derniers, pourra être mené à terme dans un temps assez court.

Depuis la réformation du statut, il a été recruté 484 agents. 397 d'entre eux dans des fonctions d'exécution technique ou administrative, 86 dans les fonctions administratives supérieures. Enfin, un emploi de direction a été réservé à un élève de l'école nationale d'administration.

Au titre des créations d'emplois pour 1960, 149 nouveaux agents, exclusivement techniques, seront recrutés avant la fin de l'année, la direction générale justifiant ces créations par le développement du réseau de télévision et de celui de la modulation de fréquence.

#### b) Prévisions de recrutement pour 1961.

Le document, fourni en annexe à la loi de finances, prévoit pour 1961 la création d'un certain nombre d'emplois, et notamment :

##### 1° La réintégration d'agents dans les effectifs réglementaires.

Depuis plusieurs années, la radiodiffusion avait recruté un certain nombre d'agents rémunérés, soit sur des cachets artistiques, soit sur des crédits occasionnels, soit même, ce qui est encore plus anormal, sur des crédits de matériel.

Beaucoup de ces agents qui devaient, en fait, ne se voir confier que des fonctions temporaires étaient devenus pratiquement permanents.

La mise en place du nouveau statut devrait permettre de remettre de l'ordre dans ce domaine et de régler définitivement cette question. Or, il apparaît que ce personnel va être intégré dans le personnel permanent de la R. T. F.

C'est ainsi qu'il est prévu dans le nouveau budget une régularisation qui porte sur 723 emplois, sur lesquels il convient de noter qu'un certain nombre ne pouvait, en raison des dispositions trop rigoureuses résultant de l'ancien statut, obtenir réglementairement une affectation permanente. Ainsi, à force d'appliquer des réglementations trop complexes et souvent inadaptées, on aboutit à l'annihilation du contrôle, par la création de situations paradoxales, en marge de la plus élémentaire orthodoxie budgétaire.

##### 2° Les emplois réellement nouveaux.

Ceux-ci se répartissent ainsi :

— 692 emplois au titre de l'extension des services liés au développement des réseaux de radiodiffusion et de télévision ;

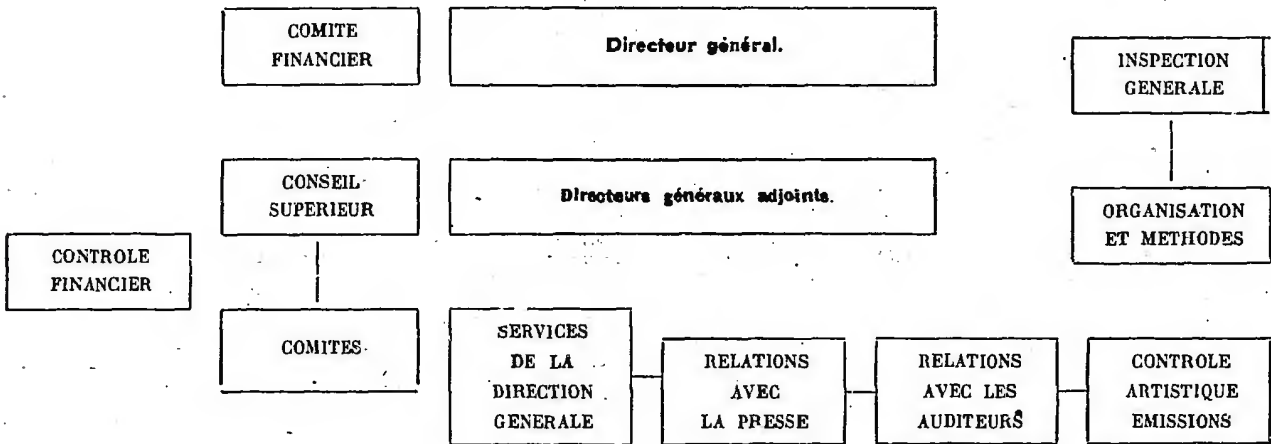
— 70 emplois au titre de l'extension des services de redevances ;

— 15 emplois pour le développement des services commerciaux.

##### c) La répartition actuelle du personnel dans les différents services.

Les deux tableaux ci-après donnent, le premier, l'organisation générale actuelle de la R. T. F. et le second, la répartition du personnel entre les différents services.

ORGANISATION ACTUELLE DE LA R. T. F.



ADMINISTRATION générale.	SERVICES ARTISTIQUES (Radiodiffusion.)	SERVICES techniques.	PROGRAMMES de télévision.	INFORMATION	RELATIONS Internationales.
<p>Département Affaires financières.</p> <p>Budget.</p> <p>Comptabilité.</p> <p>Redevances.</p> <p>Département du personnel.</p> <p>Affaires générales.</p> <p>Gestion.</p> <p>Département du matériel et des immeubles.</p> <p>Affaires immobilières.</p> <p>Matériel.</p> <p>Entretien.</p> <p>Département Affaires commerciales et juridiques.</p> <p>Affaires commerciales.</p> <p>Affaires juridiques.</p> <p>Agence comptable.</p>	<p>Programmation.</p> <p>France 2.</p> <p>France 3.</p> <p>France 4.</p> <p>Administration.</p>	<p>Service des études.</p> <p>Service des bâtiments.</p> <p>Service du matériel.</p> <p>Service réception.</p> <p>Service de l'exploitation.</p>	<p>Sous-direction du spectacle.</p> <p>Administration.</p> <p>Actualités T V.</p>	<p>Journal parlé.</p> <p>Emissions vers l'étranger.</p> <p>Emissions vers la Communauté.</p> <p>Emissions arabes.</p> <p>Administration.</p>	<p>Administration.</p>
		Service recherche.			

TABLEAU N° 1

Répartition des agents en fonction.

DESIGNATION	DIRECTION générale.	DIRECTION de l'administration générale.	DIRECTION des services techniques.	DIRECTION des services artistiques		DIRECTION programmes télévision.
					Choristes.	
Fonctions de la catégorie I....	67	688	1.895	167	"	66
Fonctions de la catégorie II...	56	110	1.109	179	"	427
Fonctions de la catégorie III...	16	35	109	11	"	26
Musiciens et choristes .....	"	"	"	"	716	"
Totaux .....	139	833	3.113	357	716	519

(1) Dont 66 à Alger.

DESIGNATION	DIRECTION relations internationales.	DIRECTIONS régionales Métropole.	OUTRE-MER Alger et Tunisie.	DIRECTION des informations et de l'actualité télévisée.	
					Journalistes.
Fonctions de la catégorie I....	21	1.030	524	161	"
Fonctions de la catégorie II...	12	831	179	65	"
Fonctions de la catégorie III...	4	18	4	1	"
Journalistes .....	"	"	"	"	740
Totaux .....	37	1.879	707	227	740

Dans certains cas, il apparaît une disproportion entre les fonctions dévolues aux services et le personnel employé par ceux-ci. Ainsi, certains services administratifs tels celui de la direction générale, dont l'effectif de 139 personnes paraît élevé alors que la plupart des tâches administratives sont confiées à la direction de l'administration générale qui, à elle seule, n'occupe pas moins de 833 agents.

Néanmoins, il convient d'examiner également, pour se faire une juste image des problèmes posés par la refonte du statut de la radiodiffusion, deux catégories spéciales d'employés de cet établissement, les journalistes et les producteurs.

## d) Les journalistes.

Les journalistes sont au nombre de 740. Sur ce nombre, 528 sont en service à la direction des informations, 61 aux actualités télévisées, 39 à la direction des relations internationales, 16 dans les directions régionales métropolitaines, 64 à la direction régionale d'Alger, 27 outre-mer et 7 dans les bureaux à l'étranger. Sur un autre plan, il faut noter que 340 journalistes sont dotés d'un contrat, 37 sont des pigistes, les autres étant des journalistes occasionnels utilisés cependant, en fait, d'une façon permanente et payés par décade. Ces chiffres traduisent la situation actuelle. Ils peuvent appeler deux remarques :

L'importance du nombre des journalistes de la direction des Informations est moins surprenant qu'il peut paraître à première vue. En effet, il faut tenir compte des émissions de services publics qui incombent à la R. T. F. et qui l'obligent à utiliser un effectif nombreux pour les émissions sur ondes courtes ; émissions à destination de l'étranger, des pays de la Communauté, etc.

D'autre part, la politique de la R. T. F. étant de prévoir de plus en plus la régionalisation des nouvelles, il est nécessaire d'envisager un renforcement en journalistes des directions régionales afin de mettre sur pied des services pouvant assurer ces programmes locaux d'information.

Par contre, il apparaît sans doute opportun de réduire le nombre des journalistes de la R. T. F. puisque le statut pré-

voit qu'ils devront tous, dorénavant, être à temps complet, sauf quelques rares exceptions.

Mieux vaut, en effet, s'assurer des collaborations permanentes valables, rémunérer convenablement les intéressés que d'avoir un nombre considérable de journalistes relevant de situations administratives aussi diverses que surprenantes, mais dont beaucoup n'apportaient qu'une collaboration très effacée à la R. T. F. Le statut des journalistes de la R. T. F. vient d'être publié, le 8 novembre 1960, au *Journal officiel*.

## e) Les producteurs.

La situation des producteurs, au sein de la radio-télévision française, est un problème délicat. En effet, il n'est pas souhaitable de tendre à la fonctionnarisation de cette profession, d'une part, et, d'autre part, elle ne doit pas se cristalliser au sein d'un établissement public en un emploi permanent. Néanmoins, il est nécessaire que les producteurs aient une certaine stabilité d'emploi qui leur donne la possibilité d'envisager l'avenir. Pour ces raisons, il était assez difficile de les inclure dans le statut même de la radiodiffusion-télévision française. Une convention est intervenue entre l'établissement et le syndicat national des producteurs, afin de définir les règles d'emploi suivant lesquelles le recrutement doit se faire en fonction du talent et de l'aptitude à mener à bonne fin une émission d'un genre déterminé. Il est prévu une possibilité d'homologation du producteur après un certain nombre d'années de collaboration avec la R. T. F. Une garantie sur les litiges qui pourraient intervenir entre eux leur est donnée par l'institution d'une commission paritaire chargée de régler les différends.

La rémunération du producteur est fixée de gré à gré entre l'intéressé et la R. T. F. en fonction d'un tarif minimum de base et par rapport à un certain nombre de critères qui tiennent compte de la nature de l'émission, de la notoriété de l'intéressé et de l'importance de l'émission. L'établissement se réserve d'ailleurs la faculté d'établir la rémunération plafond que peut atteindre le producteur.

Ainsi se trouvent sauvegardés, en plein accord avec les intéressés, à la fois le libre choix de la R. T. F. et de ses collaborateurs, avec toute la souplesse nécessaire pour permettre à la profession de rester « ouverte », et une certaine sécurité reposant principalement sur la notoriété qui doit permettre aux intéressés de ne pas craindre des à-coups dans l'exercice de leur profession.

## Section IV. -- Observations et conclusions.

Il convient de rappeler que, l'an dernier, la commission des finances avait regretté que les documents budgétaires relatifs à la R. T. F. n'aient pu être soumis au Parlement dans les mêmes délais que les autres documents du budget de la nation, en raison des nécessaires délais d'application du nouveau statut. La commission avait alors insisté très vivement auprès du Gouvernement pour que celui-ci donne toutes les instructions utiles afin que, dès la discussion du budget de 1961, lui soit soumis, en temps voulu, l'ensemble des documents budgétaires et comptables de la R. T. F. permettant au rapporteur spécial d'exercer sa mission, telle qu'elle résulte de l'article 164 de l'ordonnance portant loi de finances pour 1959 et de l'article 145 du règlement de l'Assemblée.

Un effort a été fait dans ce sens, mais il n'est pas encore suffisant puisque le projet de budget qui nous est soumis pour 1961 n'a pas encore été approuvé par le comité financier chargé, aux termes de l'ordonnance du 4 février 1959, d'approuver le budget de la R. T. F.

Nous ne sommes donc en possession que d'un document provisoire, ayant reçu toutefois l'accord des autorités de tutelle, c'est-à-dire du ministre de l'information et du ministre des finances, encore est-il qu'il a été distribué à l'Assemblée après tous les autres documents budgétaires.

La commission des finances exprime donc le souhait qu'un nouvel effort soit fait pour l'année prochaine, afin que le projet de budget de la R. T. F. soit adressé au Parlement en même temps que l'ensemble des documents budgétaires et après avoir reçu l'approbation préalable du comité financier.

Ceci dit, les observations et les conclusions de la commission des finances portent particulièrement sur les points suivants :

## 1° Mise au point d'un organigramme.

Il ressort de l'enquête effectuée par le rapporteur de la commission des finances qu'aucune suite sérieuse n'a été donnée aux études qui avaient été entreprises par une société spécialisée en vue d'établir un organigramme complet de la R. T. F. Il n'en a été retenu que quelques dispositions qui

ont abouti à la note de la direction générale, annexée à notre rapport pour 1960, et qui déterminait l'organisation d'une seule des directions de la R. T. F. : celle de l'administration générale. Mais il n'y a aucune commune mesure entre cette décision d'une portée aussi limitée et la réorganisation d'ensemble vers laquelle semblait s'orienter la R. T. F. lorsqu'elle demanda l'élaboration d'un projet de réformes.

Peut-être toutes les suggestions qui lui étaient faites n'étaient-elles pas pratiquement applicables, mais au moins un certain nombre d'entre elles auraient-elles mérité une attention sérieuse. S'agissant d'une étude faite de *plano* — et il était nécessaire qu'il en fût ainsi pour aboutir à une réorganisation rationnelle de la R. T. F. — certaines de ses dispositions de détail pouvaient se heurter aux leçons de l'expérience acquise. Mais alors, peut-être aurait-on pu retenir au moins ses grandes lignes d'orientation.

La structure actuelle de la R. T. F. résulte essentiellement de circonstances historiques qui, au fur et à mesure du développement de l'établissement et des progrès de la technique, ont entraîné la création ou le développement des services sans plan d'ensemble préétabli et, bien entendu, sans organigramme soigneusement étudié.

Il était sans doute difficile jusqu'à maintenant de procéder autrement, car il était malaisé de prévoir l'avenir d'une entreprise dont le développement, soumis aux découvertes successives survenant dans les différentes techniques de la radio et de la télévision, ne se poursuivait pas d'une façon régulière.

La croissance de la R. T. F. n'a cessé de s'accroître et, jusqu'à ce jour, aucune pause n'a permis d'en repenser l'organisation empirique.

Aujourd'hui, bien qu'un essor certain soit encore réservé à la R. T. F., il est permis — et il est nécessaire — de faire une mise au point, car on peut considérer que cette entreprise a atteint un tel degré d'importance qu'elle doit être en mesure de prévoir maintenant les étapes de son avenir.

Conçue à l'origine comme une administration, régie par les méthodes traditionnelles de celle-ci, elle voit ses tâches quotidiennes devenir de moins en moins comparables à celles qui sont normalement imparties à des services administratifs. Devenue aujourd'hui essentiellement un grand journal d'actualité et une grande entreprise de spectacles, elle est de moins en moins adaptée aux fonctions qui ressortent de cette double vocation. C'est pourquoi il était indispensable de profiter de la réforme profonde de son statut, défini par l'ordonnance du 4 février 1959, pour orienter la R. T. F. vers ses destinées futures.

Devenue établissement public à caractère industriel et commercial, elle devait mettre au point une organisation interne adaptée à un établissement de cette nature.

A ce propos, le rapporteur a cru bon de faire connaître certaines des observations qui lui semblent fondamentales. A ses yeux, le nouvel organigramme devrait notamment permettre aux directions de réalisations de disposer sur le personnel qui collabore quotidiennement avec elles, d'une autorité plus grande afin de rendre les équipes de réalisations plus homogènes. En effet, l'organisation interne actuelle de la R. T. F. est caractérisée par l'existence de deux directions fonctionnelles, la direction des services techniques et la direction de l'administration générale qui, couvrant la plus grande partie des effectifs, ne facilitent pas, en fait, aux directions de production l'utilisation rationnelle du personnel nécessaire aux émissions.

Ainsi, d'une part, la direction de l'administration générale couvre à la fois l'ensemble des problèmes financiers et du personnel, d'autre part, la direction des services techniques constitue une gigantesque concentration de moyens en personnel et en matériel.

Il en résulte des difficultés de fonctionnement dues au cloisonnement des directions, qui, étant en principe sur le même plan, sont en fait tributaires les unes des autres.

Il apparaît donc indispensable qu'une meilleure articulation s'établisse entre les grandes directions fonctionnelles et les directions de réalisations. L'existence d'un directeur général adjoint peut du reste faciliter le rattachement de l'ensemble des problèmes administratifs et financiers à la direction générale, évitant ainsi les inconvénients du cloisonnement des directions en ce qui concerne les problèmes de personnel.

Le système actuel constitue une machine trop lourde parce que mal conçue. La démultiplication des tâches souvent trop poussée complique encore l'imbrication constante des services. Il ne peut en résulter que des malentendus entre des personnels qui, relevant d'autorités différentes, régies par des règles différentes, sont pourtant appelés à collaborer sans cesse entre eux. Cette situation ne peut qu'être préjudiciable à l'esprit d'équipe qui doit animer toute œuvre collective.

N'ayant point remédié aux inconvénients de cet état de choses, la R. T. F. risque de perpétuer des formules administratives de plus en plus dépassées par rapport aux missions que lui impose sa vocation moderne. De moins en moins adaptée à celle-ci, elle risque de voir son avenir sérieusement compromis si, d'urgence, elle ne met pas au point un organigramme entraînant des réformes de structure essentielles, auxquelles aspire sincèrement la plus grande partie de ses agents.

## 2° L'application du statut du personnel.

L'an dernier, le rapporteur avait souligné que le nouveau statut du personnel de la R. T. F. devait tendre à donner à celui-ci un certain nombre d'avantages, que ses membres réclamaient à juste titre en vue d'obtenir une situation au moins comparable à celle qui leur serait faite dans l'industrie privée. Les critères essentiels pour l'application de ce nouveau statut devaient résider avant tout dans les compétences professionnelles et les aptitudes de chacun à remplir la fonction qui lui serait confiée. Détachée des règles de rémunération de la fonction publique, la grille des salaires de la R. T. F. devait faciliter l'avancement du personnel qualifié, et par conséquent donner à celui-ci certaines satisfactions auxquelles il ne pouvait prétendre dans l'ancien système.

Dans cette conception, où l'augmentation des rémunérations et l'assouplissement des règles d'avancement devaient s'harmoniser avec la réorganisation des services, il paraissait de bonne logique que l'application du statut du personnel s'effectuât dans le cadre d'un organigramme préétabli. Or, il apparaît que, malgré l'absence de celui-ci, le travail d'intégration individuelle de chaque agent dans le nouveau statut soit très sérieusement avancé, puisque près de 4.000 cas ont déjà fait l'objet d'une proposition de classement.

Aux observations du rapporteur, soulignant que cette méthode semblait absolument contraire au bon sens, la direction générale a fait savoir que si ce travail était sérieusement avancé en ce qui concerne les agents d'exécution, il ne serait entrepris pour les postes de responsabilité, qu'après l'étude d'une réorganisation des services. Outre que celle-ci n'apparaisse pas devoir résulter des profondes réformes de structure que l'on était en droit d'attendre, il semble que l'application du statut à l'ensemble du personnel d'exécution avant l'adoption d'un organigramme n'en soit pas moins une méthode irrationnelle. Non seulement elle empêcherait toute élaboration d'une réforme sérieuse, si celle-ci devait être entreprise, mais, en plus, elle risque de perpétuer les difficultés résultant de l'organisation antérieure du personnel de la R. T. F. Il est, en effet, à craindre que l'application du statut n'aboutisse qu'à la confirmation de certaines situations antérieures, voire même à leur aggravation, si les améliorations des situations individuelles devaient se faire moins en vertu de critères fonctionnels que de considérations personnelles étrangères à ceux-ci.

Il convient, à ce propos, de signaler toutefois qu'une note de la direction générale a insisté auprès des directeurs et chefs de service sur la nécessité de tenir compte en priorité des considérations fonctionnelles.

A un autre point de vue, une telle méthode ne semble pas répondre aux objectifs que le rapporteur avait cru devoir dégager, l'an dernier, de l'application du statut du personnel. En effet, on pouvait espérer que, par la rationalisation des méthodes et une adaptation du personnel aux nouvelles structures, l'augmentation très souhaitable des rémunérations d'un grand nombre d'agents serait compensée par des économies de gestion. Il ne s'agissait point d'économies résultant de compressions d'effectifs car, outre le respect des garanties normales de l'emploi, le développement de l'activité de la R. T. F. ne peut en laisser sérieusement prévoir. Certains services, notamment à la télévision, sont même insuffisamment pourvus dès maintenant. Mais au moins était-il permis d'en attendre une limitation de l'accroissement du personnel à prévoir en fonction de l'essor de l'entreprise. Or nous avons constaté, dans l'analyse des crédits ci-dessus, que plusieurs centaines d'emplois ont dû être créés en 1960 et que d'autres sont prévus pour 1961. Sans doute, les agents n'étant pas interchangeables, les adaptations n'auraient-elles pas été toujours très faciles entre le personnel dégagé par la réorganisation des services et le personnel nécessaire par le développement de la R. T. F. Mais au moins, aurait-on pu espérer qu'un effort soit fait dans ce sens, ce qui ne semble pas avoir été le cas.

Dans le même ordre d'idées, le rapporteur voudrait rappeler les résultats de ce qu'au sein de la R. T. F. on a appelé l'opération « vérité » consistant à dresser la liste très précise du personnel rémunéré en permanence par la R. T. F.

Nous avons vu que le recensement avait déterminé le nombre — plusieurs centaines — des agents qui étaient rémunérés en

permanence sur les crédits les plus variés des divers services, sans que la direction centrale en connaisse la liste exacte. Il est du reste étonnant que de tels errements se soient prolongés pendant de nombreuses années malgré les règles administratives très strictes qu'imposait à la R. T. F. le fait qu'elle constitue un budget annexe, à moins que ce fût à cause de ces règles trop rigoureuses.

Des compressions ne semblent pas être envisagées sur ce personnel, sinon clandestin, du moins en marge des effectifs officiels de la R. T. F. Sans doute, y figure-t-il des agents dont la qualification professionnelle ne permettait pas, jusqu'alors, leur intégration dans le personnel titulaire ou contractuel, sans doute y a-t-il parmi eux des agents rendant des services importants à l'entreprise, mais enfin aurions-nous souhaité qu'au moins, des velléités de remise en ordre se manifestassent dans ce domaine, où les errements subis nous ont amenés loin de l'orthodoxie administrative. Si la quasi-totalité de ce personnel semble devoir faire l'objet d'une intégration dans le nouveau statut, il n'en est pas de même en ce qui concerne près de 200 journalistes, dont certains n'apportaient à la R. T. F. qu'une collaboration à ce point éphémère qu'ils avaient été perdus de vue par leurs chefs de service.

Une réforme sérieuse à l'occasion de l'application du statut du personnel dans le cadre et en fonction d'un organigramme sérieusement étudié, aurait sans doute permis, après avoir dégagé la R. T. F. d'un certain nombre de collaborations fictives, d'encourager l'ensemble de son personnel effectif, dont il faut dire que c'est au prix de beaucoup de bonne volonté qu'il continue à assurer le fonctionnement des services.

Il convient en effet de souligner que les errements suivis provoquent un mécontentement dans toutes les catégories de personnels et à tous les échelons. Ce mécontentement est souvent légitime car tous ceux — et ils sont très nombreux — qui aiment leur métier, souhaiteraient que la maison à laquelle ils collaborent, assurât sa mission dans les meilleures conditions, à la satisfaction générale des auditeurs et des téléspectateurs. Ils attendent très sérieusement une réforme qui tendrait à écarter toutes les sources de malentendus et de conflits, qui résident dans la mauvaise organisation interne et créent une atmosphère désagréable malgré la bonne volonté de chacun.

Avant de conclure sur cette question, votre rapporteur voudrait souligner qu'il ne partage pas toutes les critiques faites à la R. T. F. sur le nombre total de ses effectifs.

Il rappelle en effet que la B. B. C. dispose d'un personnel double de celui de la R. T. F., c'est-à-dire d'environ 18.000 personnes et que la radio-télévision italienne en compte 7.000, alors qu'elle ne réalise pas les émissions sur ondes courtes dont la R. T. F. est chargée.

Il s'agit donc beaucoup plus d'une remise en ordre portant sur un nombre relativement réduit de cas, trop critiquables, que sur la masse totale des effectifs.

Il s'agit, avant tout, de procéder à la mise en application du statut du personnel dans l'esprit de l'ordonnance du 4 février 1959 qui a déterminé le nouveau statut de la R. T. F. et a fixé l'orientation du nouvel établissement public à caractère industriel et commercial.

### 3° La réforme du contrôle financier et de la comptabilité.

L'ordonnance du 4 février 1959 ne contenait que quelques articles très brefs sur les conditions de la gestion financière de l'établissement. Elle renvoyait, notamment en ce qui concerne le contrôle financier, à un décret ultérieur pour les assouplissements qui pourraient y être apportés.

Les textes généraux devaient être suivis le plus rapidement possible d'un texte relatif au statut financier et comptable de l'établissement prévoyant notamment les pouvoirs du directeur général, les attributions du comité financier, la tenue de la comptabilité et la position du contrôle financier.

Il est très regrettable que la R. T. F. ait dû fonctionner pendant deux ans sans que son statut particulier ait été décidé. Des mesures provisoires ont dû être prises qui vont dans le sens d'une adaptation de l'établissement à ses nouvelles structures, notamment en matière d'application du plan comptable général, mais des mesures d'application complète devraient être adoptées rapidement dans ce sens.

Une grande compréhension a été sans doute manifestée par le ministère des finances et notamment par ses services budgétaires et par le contrôle financier dont on peut considérer qu'il représente le ministre des finances de façon constante dans la marche de l'établissement. Mais ceci ne saurait compenser la nécessité pour cet établissement national, d'être doté d'un règle-

ment financier et comptable comparable à celui qui existe dans d'autres établissements du même type, tels que l'E. D. F., la S. N. C. F. ou le commissariat à l'énergie atomique, etc.

Un projet, adopté à l'unanimité par le comité financier, parmi les membres duquel figurent des représentants des ministères de tutelle, et qui est présidé par un président de la cour des comptes, a été soumis aux autorités de tutelle dès le mois de juillet 1960.

Les grandes lignes de la réforme du contrôle financier pourraient être les suivantes :

#### A. — Etablissement d'une comptabilité générale conforme au plan comptable général.

Un plan provisoire a d'ores et déjà été établi à ce sujet, après accord entre les services financiers de la R. T. F., ses services comptables et le ministère des finances.

Les services de la R. T. F. ont un certain retard pour l'établissement d'un inventaire indispensable pour un bilan d'entrée, et il conviendrait qu'au plus tôt soit établi un règlement précis en matière d'amortissement. Rappelons à ce sujet, que l'inscription au budget d'une dotation de 15 millions de nouveaux francs est purement indicative. Seul l'établissement d'une comptabilité générale, industrielle et commerciale, permettra à l'établissement, comme au Parlement, de se faire une idée complète de l'évolution de son patrimoine.

#### B. — Etablissement d'une comptabilité analytique et d'une nomenclature budgétaire nouvelle.

C'est une des propositions essentielles de la commission des finances. Il est anormal que la R. T. F. fonctionne depuis tant d'années sans qu'une telle comptabilité ait été systématiquement tenue, alors qu'elle est indispensable :

- d'abord pour que l'établissement puisse fixer avec soin ses prix de revient, émission par émission, service par service ;
- ensuite, pour que sa politique commerciale puisse être fondée sur une stricte notion de rentabilité ;
- enfin, pour que les services rendus puissent être fixés avec un maximum de précision.

D'autre part, il serait indispensable que la présentation budgétaire coïncide d'une manière fonctionnelle avec la création d'échelons de responsabilité. Il serait nécessaire, par exemple, en matière de radiodiffusion, que les chaînes France I—Paris-Inter, France II—Régionale, France III—Nationale et France IV—Haute fidélité, fussent individualisées et que l'échelon de direction coïncide avec l'ensemble des crédits mis à la disposition des directeurs de chaînes. Seule, une liaison étroite entre la fonction de décision, artistique, journalistique ou technique, et le pouvoir de disposer des crédits mis à leur disposition en début d'année, permettra à la R. T. F. de s'orienter vers une gestion plus économique.

#### C. — Assouplissement du contrôle financier préalable.

En matière budgétaire, il serait souhaitable que les règles actuelles de contrôle préalable fussent assouplies — tout en respectant le pouvoir des autorités de tutelle — de manière à ce que l'établissement puisse s'adapter aux exigences de l'actualité. Il est regrettable que les exigences de ce contrôle préalable aboutissent souvent à des situations paradoxales qui, d'une part, sont à l'intérieur une source de soucis pour le personnel et à l'extérieur une mine de plaisanteries pour les observateurs peu indulgents.

Des virements internes et une dotation plus grande aux dépenses exceptionnelles devraient permettre à l'établissement de s'orienter vers une gestion plus souple, mieux adaptée aux caractéristiques mêmes de l'activité quotidienne de l'établissement, dont nous avons souligné qu'elle s'apparentait plus à un journal d'actualités et à une entreprise de spectacles qu'à une caisse d'épargne ou à un service de comptes chèques postaux.

Un tel assouplissement du contrôle financier préalable ne se conçoit qu'en parallèle, non seulement avec l'établissement de la comptabilité analytique, mais aussi avec le développement de la notion de responsabilité des chefs de service et des producteurs, surtout en matière financière.

Ces propositions précises, qui tendent à apporter une solution d'ensemble aux principaux problèmes internes qui nuisent au bon fonctionnement de la R. T. F., doivent faire l'objet de mesures que le Gouvernement a le devoir de prendre d'urgence, en tirant les conséquences logiques des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959.



Orientant ainsi la R. T. F. vers sa véritable vocation et la libération des entraves administratives héritées du passé, qui la placent en situation d'infériorité, elles devraient lui permettre de faire face à ses missions d'aujourd'hui et aussi à celles que demain lui réserve.

Rationalisant ses méthodes, coordonnant les efforts de ses agents, elles devraient aboutir à redonner à l'ensemble de son personnel confiance en son avenir et foi en sa mission.

Dissipant les malentendus et les frictions internes, éloignant les reproches parfois justifiés et les critiques souvent acerbes, elles devraient donner à la R. T. F. cette ultime chance de s'assurer l'avenir brillant que le développement des techniques et la faveur grandissante du public peuvent lui laisser légitimement espérer.

#### Discussion en commission.

Après une large discussion à laquelle ont pris part MM. Marc Jacquet, rapporteur général, J.-P. Palewski, Leenhardt, la commission a adopté les conclusions du rapport.

Sur proposition du rapporteur et, faute d'avoir pu entendre le ministre de l'Information, empêché, elle a décidé de rejeter la ligne 123 de l'état A des taxes parafiscales, relative à la redevance pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et de télévision.

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1961, par M. Joël Le Tac.

#### INFORMATION

Mesdames, messieurs. L'année dernière, à propos de l'examen du budget, j'exprimais l'avis que le droit et le devoir de l'Etat sont d'avertir l'opinion publique des problèmes du moment, d'expliquer à la Nation les raisons des mesures qu'il prend, de lui exposer les grandes lignes de l'action gouvernementale. Malheureusement, à de très rares exceptions près, cet idéal est resté très loin des faits.

A plusieurs reprises, l'opinion publique a été brusquement alertée par des indiscretions, celles-ci faisant l'objet de démentis dont on ne sait s'ils étaient provoqués par l'émotion suscitée par des nouvelles ou prématurées ou fausses, ou s'ils auraient été donnés de toute manière. La récente question orale posée par le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales montre clairement le malaise qui a suivi la divulgation indiscrete des propositions de la commission Armand-Rueff. Le pays n'a pas caché son inquiétude, car il pouvait craindre que les mesures proposées ne soient réalisées par voie réglementaire, sans consultation de ses représentants.

Il en a été de même cet été lorsque la menace d'une modification — par décret — de la loi de 1951 sur la presse a alerté l'opinion.

Certes, les Français admettent fort bien que les structures économiques périmées demandent à être rajeunies; ils comprennent qu'une loi qui date de quatre-vingts ans et d'une époque ignorant la radiodiffusion, la télévision et la transmission instantanée des nouvelles ait besoin d'être mise à jour. Mais, de deux choses l'une :

1° Ou ces mesures sont d'ordre réglementaire, et le Gouvernement qui n'a pas à consulter le Parlement à leur sujet ne doit pas non plus laisser les groupes d'intérêts privés donner leur seul point de vue et alerter le public ;

2° Ou bien ces mesures sont d'ordre législatif, et le Gouvernement doit annoncer clairement, et sans attendre d'y être contraint, son intention de déposer les projets de loi à l'étude.

Le sens civique d'un pays ne peut être développé que par la franchise de ses dirigeants; les Français sont, en général, favorables à l'abolition des privilèges, et ils seraient très souvent les meilleurs auxiliaires du Gouvernement dans sa lutte contre ceux-ci. Pourquoi, sans verser dans la propagande, ne pas s'appuyer sur le pays, et spécialement sur la jeunesse, pour promouvoir les mesures susceptibles de hâter l'expansion atomique et le bien-être du pays ?

#### Radiodiffusion-télévision française.

Cette année, en application de l'article 14 de la loi n° 59-1455 du 26 décembre 1959 portant loi de finances pour 1960, l'Assemblée est saisie d'une annexe au projet de loi de finances, comportant les documents comptables et budgétaires concernant la radiodiffusion-télévision française. Y sont retracés les résultats financiers de l'exercice 1959, les comptes provisoires de l'exercice 1960 et les prévisions de recettes et de dépenses pour 1961.

En 1959, les recettes se sont élevées à 39.009.061.000 anciens francs; les dépenses — dépenses d'exploitation et dépenses en capital — à 35.447.327.700 anciens francs.

En 1960, les recettes et les dépenses d'exploitation sont portées à 462.019.000 nouveaux francs. Le financement des opérations en capital étant de 99 millions.

Pour 1961, les recettes d'exploitation attendues sont de 564 millions de nouveaux francs, et les dépenses d'exploitation atteignent la même somme, comprenant pour 103 millions de nouveaux francs le financement des opérations en capital.

Les recettes dues à la taxe doivent s'élever, en 1961, à 493.793.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 116 millions 671.000 nouveaux francs, augmentation due, à la fois à l'augmentation des récepteurs de télévision et de radiodiffusion en service, augmentation estimée à 12 p. 100 par rapport à 1960, et à la majoration de la redevance, décidée par le décret du 28 juin 1960, majorant le taux de la taxe sur les postes de radiodiffusion de 25 p. 100 et celle des postes de télévision de 13 p. 100.

On ne peut manquer de prime abord de s'étonner de la baisse de recettes commerciales de la R. T. F. dans leur évaluation de 1961 par rapport à 1960. Logiquement, les recettes commerciales de la R. T. F. auraient dû s'accroître depuis que celle-ci constitue un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, doté d'un budget autonome. Pourtant ces recettes ne seront plus en 1961 que de 7.495.000 nouveaux francs contre 27.897.000 nouveaux francs en 1960.

Or, le chiffre qui indiqué à la page 24 de l'annexe au projet de loi de finances pour 1961 comprend, non seulement, les recettes commerciales mais les recettes diverses.

La diminution de 20.402.000 nouveaux francs qui apparaît à ce document provient non pas d'une diminution des recettes commerciales proprement dites qui sont, au contraire, en augmentation de 1.250.000 nouveaux francs, mais de la suppression dans le budget de 1961 de la prévision de recettes exceptionnelles qui figure dans le budget de 1960 pour 21.196.600 nouveaux francs et doit, cette année, être prélevée sur les réserves de la R. T. F.

Le projet du budget pour 1961 étant équilibré, n'a nul besoin de recourir à un prélèvement sur les disponibilités de l'établissement pour ajuster les recettes aux dépenses; la comparaison du projet de budget pour 1961 avec le budget de 1960 fait, au contraire, ressortir une augmentation des recettes commerciales de 1.250.000 nouveaux francs.

La commercialisation des films destinés à la télévision est, a appris la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, confiée à la S. O. F. I. R. A. D.; or, la R. T. F. a pour ressources, conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 4 février 1958, « le produit de la vente des publications, disques, films se rapportant directement à son activité ». Son statut lui permet donc d'opérer elle-même des transactions et si un meilleur rendement doit être obtenu, elle doit, sans attendre, se charger elle-même de la vente des films ou disques qu'elle produit.

Nous nous félicitons que notre intervention de l'an passé ait abouti à la vente du magazine déficitaire Radio-59. Nous espérons que dans d'autres domaines la R. T. F. fera preuve du même sens pratique. Dans le domaine du personnel, un effort est certainement nécessaire.

Les journalistes sont au nombre de 680, le personnel technique au nombre de 4.008, le personnel administratif au nombre de 2.852, le personnel artistique s'élève à 951, les musiciens et choristes sont 746, ce qui porte à 9.227 personnes les effectifs de la R. T. F.

Il est permis de se demander si ces effectifs ne sont pas excessifs. Il est vrai que le service des émissions à l'étranger nécessite un grand nombre de journalistes, mais la R. T. F. reconnaît qu'il est souvent impossible de s'assurer si ces émissions sont bien reçues et écoutées. Ne serait-il pas plus rentable d'abandonner certaines de ces émissions, et de les remplacer dans certains pays par une diffusion accrue de nos livres et de nos journaux ?

En ce qui concerne l'équipement, le total des crédits de paiement s'élèvera en 1961 à 101 millions de nouveaux francs. La Maison de la Radio à Paris bénéficie cette année de 39 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme nouvelles. Son coût total sera de 191 millions de nouveaux francs. Nous espérons que cette Maison de la Radio, en centralisant les services de la R. T. F., permettra de réaliser d'importantes économies en personnel ainsi que sur le poste matériel et immeubles. Les émetteurs radio et les émetteurs de télévision bénéficient respectivement de 26.500.000 NF et 26.800.000 NF d'autorisations de programme nouvelles, dont 14 millions de nouveaux francs et 18.800.000 NF pour l'Algérie.

En ce qui concerne l'Algérie et la Communauté, la commission des affaires culturelles a été unanime à souhaiter, et cela avec insistance, que nos émetteurs de radiodiffusion soient dotés d'une puissance suffisante pour permettre à nos programmes d'être

entendus ; il est inadmissible de laisser le champ libre à des propagandes radiophoniques qui détruisent les résultats de nos efforts et luttent contre notre influence dans ces territoires.

La commission des affaires culturelles a noté avec satisfaction les décisions gouvernementales en ce qui concerne le programme d'implantation de la radio-télévision en Algérie. Elle approuve tout particulièrement l'installation — en cours de réalisation — d'une dizaine de postes locaux répartis sur toute l'Algérie, qui seront appelés à fournir à la population des nouvelles locales, en plus des nouvelles d'ordre général.

En ce qui concerne la télévision en Algérie, il existe actuellement trois émetteurs de puissance moyenne, desservant Alger, la Mitidja et l'Oranie, plus trois émetteurs de petite puissance à Oran, à Constantine et à Tizi-Ouzou. Surtout, les travaux sont en cours pour que, avant la fin de l'année prochaine, l'Algérie soit couverte par la télévision sur une bande côtière de 100 km de profondeur, allant de l'Est à l'Ouest, et représentant la partie la plus peuplée de l'Algérie.

Nous voudrions insister sur l'intérêt considérable que représente pour la France le développement de la télévision en Algérie. En effet, dans ce domaine, la France n'a à lutter contre aucune concurrence ; elle dispose, avec la télévision, d'un instrument d'information audio-visuel ; à la fois individuel et collectif, de premier ordre. Il devrait être facile, avec les moyens dont nous disposons, de multiplier les films destinés à faire connaître la France, et comprendre son action en Algérie, ce qui serait beaucoup plus utile que d'éditer, à l'usage de la métropole, des revues luxueuses sur l'Algérie. Ces films de télévision devraient s'adresser aux divers éléments de la population ; ils trouveraient leurs spectateurs dans les écoles, les centres d'apprentissage, les foyers féminins aussi bien que dans les lieux publics. La production de films arabes — destinés à la télévision — enlèverait aux films d'origine égyptienne leur monopole dans ce domaine, et serait assurée d'un grand succès.

Le Parlement sanctionnera le budget de la R. T. F. par l'autorisation de percevoir la taxe radiophonique et de télévision qui figure cette année dans la liste des taxes parafiscales.

Votre rapporteur ne peut manquer de noter avec satisfaction que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 11 août (*Journal officiel* du 13 août) a établi le caractère parafiscal de cette taxe, en faisant ainsi prévaloir la thèse qu'il avait défendue l'année dernière au nom de votre commission.

Il ressort de l'examen de ce budget que l'augmentation du nombre des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision reste une des sources les plus sûres de l'augmentation des recettes de la R. T. F.

Cette augmentation est, certes, sensible puisque les postes récepteurs de télévision, qui étaient dans la métropole au nombre de 703.800 en 1958, sont passés à 1.418.000 en 1960, et doivent être, si les prévisions sont exactes, au nombre de 2.500.000 en 1962.

Ces chiffres sont encore très faibles si, on les compare aux 4 millions de postes de télévision que comptait, l'année dernière, l'Allemagne fédérale, et aux 9 millions de téléviseurs détenus en Angleterre. D'où vient un pareil succès de la télévision dans ces deux pays ? L'opinion la plus généralement admise est qu'il est dû au choix des programmes offerts aux téléspectateurs.

#### Seconde chaîne de télévision.

Une seconde chaîne est donc nécessaire en France pour donner son plein essor à la télévision ; cela, nul ne peut le contester.

Les programmes destinés aux enfants ne peuvent être imposés aux adultes, tous les spectateurs ne sont pas intéressés par les mêmes émissions ; films, événements sportifs, pièces de théâtre ont en général des publics différents ; et enfin, le fait de se voir imposer un programme met le téléspectateur dans une position psychologique peu favorable pour l'apprécier.

Le ministre de l'information n'envisage pas la création d'une deuxième chaîne de télévision avant la couverture totale de la France par les émissions de la première chaîne, mais il ne conteste pas l'utilité de la création de cette deuxième chaîne. Il s'est refusé devant la commission des affaires culturelles à parler des modalités éventuelles de financement et d'exploitation de cette seconde chaîne afin d'empêcher toute spéculation à ce sujet, mais n'a pas caché les nombreuses tractations privées auxquelles elle donnait lieu avant sa naissance.

Il a paru utile à la commission des affaires culturelles de passer en revue les diverses solutions possibles sans pour autant marquer définitivement sa préférence. En effet, il s'agit d'une question à la fois politique, culturelle et économique qui, intéressant le pays tout entier, doit être abordée franchement et dont les diverses solutions possibles doivent être évoquées au grand jour.

Le problème auquel sont liées la création et l'existence d'une deuxième chaîne est avant tout celui du financement.

Sur la base des taux actuels des redevances payées par les auditeurs et téléspectateurs et comptabilisées au budget de l'Etat sous forme de taxes parafiscales, le directeur général de la R. T. F. affirmerait être en mesure de financer une deuxième chaîne de télévision sans avoir recours à d'autres ressources, telles que celles qui pourraient être fournies par des recettes résultant d'émissions publicitaires (1).

Eu égard au nombre encore restreint de téléspectateurs français et à l'augmentation du chiffre présent qui serait certainement la conséquence de l'installation d'une deuxième chaîne de télévision, la position du directeur général de la R. T. F. semblerait pouvoir être admise.

Il est évident qu'une deuxième chaîne dépendant directement de la R. T. F. pourrait bénéficier des installations actuelles de la première chaîne de télévision. Ce serait sur ce point une solution économique. Le financement de la deuxième chaîne, pour ses débuts, pourrait d'ailleurs être assuré par le lancement d'un emprunt national.

Il convient toutefois d'examiner l'hypothèse dans laquelle les prévisions optimistes de la direction de la R. T. F., à savoir que les redevances actuelles payées par les téléspectateurs suffiraient à financer la deuxième chaîne, au moins pour en assurer le fonctionnement, ces prévisions se révéleraient à l'expérience inexactes. Il faut aussi envisager la situation dans laquelle se trouverait une deuxième chaîne de télévision analogue à la première chaîne actuelle, au cas (probable) d'un développement rapide de la technique en matière de relais, qui permettrait à un ou plusieurs postes étrangers périphériques de couvrir tout ou partie de la France par des émissions télévisées comportant de la publicité comme c'est d'ailleurs déjà le cas en matière d'émissions radiodiffusées.

Dans la perspective d'une telle éventualité, il semblerait indispensable que soit d'ores et déjà décidé par le Gouvernement le principe de l'introduction immédiate de la publicité à la télévision, à titre de mesure protectrice destinée à éviter la fuite vers des postes étrangers de budgets publicitaires français. Une campagne en cours dans une presse spécialisée tendrait à dessaisir l'Etat de la gestion de la seconde chaîne française, la concédant à un organisme privé qui la financerait à l'aide de la publicité audio-visuelle. C'est le cas de l'Independent Television Authority (I. T. A.), en Grande-Bretagne. Alors que la B. B. C. — radio et télévision nationales — ne fait pas de publicité, le financement de la télévision indépendante provient de revenu du contrat des annonceurs. L'I. T. A. a confié à des compagnies commerciales — au nombre de dix actuellement — le soin d'offrir les programmes et de vendre les temps de vision. Parmi les capitaux engagés dans ces compagnies figurent des capitaux provenant de journaux, entreprises de presse, de cinéma.

Il faut reconnaître que ces programmes sont d'une qualité excellente et ont contribué, par émulation, à élever le niveau des émissions de la B. B. C. Un gros effort a été fait, en particulier dans le domaine éducatif et culturel. Les bénéfices de l'I. T. A. pour l'année 1958-1959 se sont élevés à £ 968.350 (près de 2 milliards d'anciens francs). Ces bénéfices auraient, paraît-il, considérablement augmenté depuis. En outre, alors que des prêts de l'Etat pouvaient être consentis à l'I. T. A. dans la limite de £ 2 millions au total, seulement £ 555.000 ont été empruntées par celles-ci, et cette somme a été restituée progressivement.

Une telle solution, fort satisfaisante en Angleterre, présenterait chez nous de graves inconvénients. Tout d'abord, nous estimons que l'Etat n'a pas à faire un cadeau de cette importance à quelque société que ce soit, et sur ce point nous sommes catégoriques. Ensuite, il n'est pas certain que la simple recommandation, faite aux annonceurs, d'éviter la vulgarité aurait les mêmes effets chez nous qu'en Grande-Bretagne.

En Italie, le deuxième programme de télévision — prévu pour avril 1961 — fera, comme le premier, appel aux ressources de la publicité. La R. A. I. (Radio italienne), société privée anonyme par actions, bénéficie de la concession exclusive des émissions de radio et de télévision en Italie. Elle finance ses programmes par des émissions publicitaires, limitées dans leur fréquence et leur durée. Les résultats financiers sont excellents, puisque la redevance radio-télévision, qui était de 18.000 liras par an en 1957, a été réduite à 14.000 liras en janvier 1958 et sera de 12.000 liras pour l'année qui vient.

(1) Cette position de la direction générale de la R. T. F. apparaît d'ailleurs beaucoup plus nuancée dans l'annexe au projet de loi de finances pour 1961, concernant les prévisions de recettes et de dépenses de la R. T. F. Il est en effet indiqué : « Aucune décision n'a encore été prise par le Gouvernement au sujet de la mise en place éventuelle d'un second programme de télévision. Seuls les crédits d'étude déjà accordés en 1960 ont été reconduits. S'il était décidé de diffuser un deuxième programme, les modalités de son financement seraient alors définies ; en aucune hypothèse, un relèvement des taux de la redevance de radiodiffusion et de télévision ne sera opéré en 1961 ».

En outre, le budget de la R. A. I. a permis d'affecter 5 milliards de livres à la réalisation d'un programme quadriennal d'équipement, actuellement en cours, et dont le coût total sera de 20 milliards de livres.

Quant à l'Allemagne fédérale, elle a introduit, en 1958, la publicité commerciale sur ses ondes, à raison d'une demi-heure par jour pour chacun de ses centres. Le prix de la minute d'émission s'établirait autour de 800.000 anciens francs selon l'heure de l'émission.

La création d'une seconde chaîne de télévision est envisagée pour le début de 1961. Elle donne lieu à des difficultés juridiques et politiques entre les Länder et le Gouvernement fédéral.

La solution actuellement donnée au financement de la première chaîne allemande : redevance des auditeurs et téléspectateurs et ressources publicitaires, peut constituer un exemple intéressant.

Entre une deuxième chaîne dépendant de la R. T. F. et financée par les redevances payées par les téléspectateurs et une deuxième chaîne concédée à un organisme privé tirant ses ressources de la publicité audio-visuelle, il y a une troisième solution qui paraît beaucoup plus équitable et, de ce fait, mérite d'être soigneusement étudiée. En effet, il est incontestable que l'apparition de la publicité à la télévision aurait pour effet de priver les entreprises de presse française d'une grande partie des ressources qu'elles tirent de la publicité écrite. D'où l'opposition, née d'un réflexe de défense de l'ensemble de la presse écrite aux projets de financement par la publicité d'une deuxième chaîne de télévision.

Il paraît donc raisonnable, afin de ne pas risquer de mettre en difficulté l'existence des entreprises de presse françaises, de prévoir que la prise en régie de cette publicité ne pourrait être effectuée que par une société coopérative rassemblant les éditeurs de journaux quotidiens ou de publications périodiques recevant la publicité à caractère national et, étant précisé, par exemple, que les ordres de publicité pour les moyens audiovisuels ne pourraient être acceptés qu'à la condition qu'ils soient compensés par les ordres de publicité destinés à la presse écrite.

De cette manière, pourraient être harmonieusement développés ces moyens essentiels de l'expression de la pensée que sont la presse, la radio et la télévision.

Il semble que le public désire pour cette seconde chaîne un style différent de celui de la première. On pourrait évidem-

ment demander à la R. T. F. de créer deux séries de programmes totalement différents en se contentant d'associer la presse aux dépenses et aux recettes d'exploitation. Mais ne serait-il pas plus intéressant de demander à la presse elle-même d'assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés de production, des émissions originales, allant de l'information générale au grand reportage, en faisant appel à toutes les ressources dont elle peut disposer ?

La multiplication des programmes régionaux, entre autres, a paru séduisante à la commission des affaires culturelles ; que de fêtes, d'événements artistiques, sportifs, politiques locaux dont la retransmission sur le petit écran séduirait les téléspectateurs directement intéressés !

Certains de ces programmes mériteraient d'être retransmis à toute la France : inversement, certains événements parisiens ou nationaux seraient diffusés en province. Il y aurait là, semble-t-il, un moyen de favoriser l'expansion régionale ainsi que les échanges entre Paris et la province.

Bien entendu, le contrat passé entre cette coopération de presse et la R. T. F. devrait être assorti d'un cahier des charges fort strict, limitant la durée totale des émissions publicitaires (le dixième de la durée totale des émissions paraît largement suffisant), la durée de chaque annonce (pas plus de quelques minutes à la suite), l'interdiction pour les annonceurs d'influer sur le contenu des programmes, les produits pour lesquels la publicité est admise, interdite ou conseillée ; le cahier prévoirait les clauses d'annulation du contrat ; il devrait préciser les conditions dans lesquelles les bénéfices seraient partagés entre la R. T. F. et son co-contractant, ainsi que la participation de celui-ci à l'infrastructure de la télévision.

Assorti de toutes ces précautions, un tel arrangement serait susceptible d'apporter aux émissions de la télévision un sang nouveau, d'accroître le nombre des téléspectateurs, et partant, les recettes de la R. T. F.

En conclusion, votre commission souhaite une politique de l'information plus complète, sur tous les terrains où l'avenir de la France est engagé, et particulièrement en Algérie ; elle regrette un effort insuffisant dans le domaine de l'information à l'étranger.

Sur le plan de la radiodiffusion et de la télévision, elle souhaite que le Gouvernement prenne ses responsabilités à l'égard de la R. T. F. pour lui permettre d'assumer la mission qu'attendent d'elle les téléspectateurs en fonction des progrès techniques, dans le respect des intérêts légitimes en présence.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du dimanche 13 novembre 1960 ainsi que les rapports et avis annexés.

1<sup>re</sup> séance : page 3799. — 2<sup>e</sup> séance : page 3827. — Rapport et avis : page 3847.

